



# Rapport financier annuel 2019

## SOMMAIRE

<b>Interview du directeur général</b>	<b>2</b>
<b>Profil de SFIL</b>	<b>4</b>
<b>Activité 2019</b>	<b>7</b>
<b>Financement</b>	<b>8</b>
<b>Stratégie RSE</b>	<b>10</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>12</b>
<b>1) Rapport de gestion</b>	<b>13</b>
1.1 Faits marquants de l'année 2019	15
1.2 Cadre général de l'activité	18
1.3 Évolution des principaux postes du bilan	22
1.4 Résultats de l'activité	25
1.5 Perspectives	29
1.6 Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière	31
1.7 Gestion des risques	42
1.8 Informations sociales, environnementales et sociétales	58
1.9 Informations complémentaires	65
<b>2) Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>67</b>
2.1 Informations sur la gouvernance	69
2.2 Informations sur les rémunérations	87
2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE	92
2.4 Informations complémentaires	93
<b>3) Comptes consolidés selon le référentiel IFRS</b>	<b>95</b>
3.1 États financiers	96
3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS	100
3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	142
<b>4) Comptes annuels selon le référentiel français</b>	<b>147</b>
4.1 États financiers	148
4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français	152
4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	171
Exercice clos le 31 décembre 2019	171
<b>5) Renseignements de caractère général</b>	<b>175</b>
5.1 Informations juridiques et administratives	176
5.2 Déclaration de la personne responsable	179

### Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.



# Rapport financier annuel 2019

**Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.**

# Interview du directeur général



🗨️ **2019 : une année performante en phase avec notre ADN de banque publique de développement.**”

**PHILIPPE MILLS**  
Directeur général de SFIL

**Comment qualifiez-vous cette année 2019 ?**

**Philippe MILLS :** Trois mots pour résumer cette année : performance, authenticité, reconnaissance !

Performance, car notre position de leader sur nos deux marchés est de nouveau avérée et même renforcée sur le financement local. Nos résultats financiers sont également meilleurs qu'attendus.

Authenticité, car ces résultats, conformes avec notre ADN de banque publique de développement, sont pleinement en phase avec notre raison d'être : « financer un avenir durable ». Ils sont également en résonance avec notre credo financier : excellentes solvabilité et liquidité, appétit aux risques faible et profitabilité modérée.

Reconnaissance, car ces résultats sont autant d'illustrations du formidable parcours accompli depuis sept ans - alors que SFIL s'apprête à rejoindre le groupe Caisse des Dépôts.

## « Financer un avenir durable » : qu'est-ce que cela signifie concrètement pour SFIL ?

**P.M. :** En tant que banque publique de développement, la RSE est naturellement inscrite dans notre ADN, comme nous l'ont fait remarquer plusieurs investisseurs lors des *road-shows* dédiés.

2019 restera l'année de la concrétisation de notre accès à la finance durable, un développement à la fois logique et pérenne.

Aujourd'hui, plusieurs briques importantes sont en place : l'adoption d'une stratégie sociale et environnementale, l'adhésion au Pacte mondial des Nations unies, la publication de notre premier rapport RSE et la prise en compte de notre bilan carbone dans notre stratégie.

En février, nous avons lancé avec grand succès la première émission sociale en Europe exclusivement dédiée au financement des hôpitaux publics. En novembre, nous avons parfaitement réussi la première émission verte finançant exclusivement les investissements verts des collectivités locales françaises.

## Que retenir des résultats enregistrés sur l'activité de refinancement du secteur public local ?

**P.M. :** 2019 est une année record dans les financements apportés aux collectivités locales et aux hôpitaux publics. En partenariat avec La Banque Postale, nous leur avons fourni 5,7 milliards d'euros de financements nouveaux, avec 2 671 contrats sur une maturité moyenne de 19,4 ans. Ce très fort volume, supérieur de 2,2 milliards d'euros aux prévisions du budget et de 2 milliards d'euros par rapport à 2018, a été réalisé en confortant notre rentabilité.

Ces résultats sont l'illustration de gains significatifs de parts de marché qui font du dispositif SFIL/La Banque Postale, plus que jamais, le leader de cette activité, pour la 5<sup>e</sup> année consécutive.

Fort de ce bilan, le partenariat avec La Banque Postale a été reconduit tel quel jusqu'à fin 2026.

## Comment s'est comporté le financement des grands contrats à l'export ?

**P.M. :** L'année 2019 confirme à nouveau le caractère incontournable de SFIL sur ce secteur avec une part de marché qui reste supérieure à 40 %. SFIL maintient sa première place en tant qu'apporteur en liquidité, pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, sur un marché en forte baisse.

Nous avons ainsi signé quatre opérations pour 1 milliard d'euros. Notre concours cumulé au financement des exportations françaises s'élève désormais à 8,1 milliards d'euros en 14 opérations, avec 15 banques partenaires. Dix exportateurs, sur quatre continents, ont maintenant bénéficié du dispositif pour plus de 14 milliards d'euros de contrats. La création de valeur associée à cette activité est significative et en fait une mission aussi importante que le secteur public local.

Cette mission est essentielle pour la compétitivité d'ensemble de la base industrielle française et pourrait – sous certaines conditions – constituer dans le futur une composante de notre stratégie sociale et environnementale.

Enfin, l'élargissement au financement de projets d'intérêt stratégique, auquel SFIL participe, va encore renforcer la pertinence du dispositif mis à disposition des grandes entreprises.

## Vous évoquez la performance. Quelle est la solidité financière de SFIL ?

**P.M. :** Notre résultat net comptable est très supérieur au plan stratégique de 2016. Nous enregistrons 18 trimestres consécutifs de résultats positifs depuis mi-2015. Chacune des deux activités de SFIL est rentable et l'évolution des frais généraux est contenue.

Nos résultats montrent la très grande solidité de nos ratios financiers, la complémentarité en termes de gestion des risques et de cycle d'activité de nos deux missions, le dynamisme fort de nos parts de marché.

À titre d'illustration, les exigences de capital du superviseur européen, au titre du Pilier 2, sont pour SFIL les plus faibles de toutes les grandes banques européennes.

“ Ces résultats sont autant d'illustrations du formidable parcours accompli depuis sept ans – alors que SFIL s'apprête à rejoindre le groupe Caisse des Dépôts. ”

## Comment envisagez-vous le rôle de SFIL au sein du grand pôle financier public ?

**P.M. :** Il s'agit d'une nouvelle étape importante pour notre jeune banque publique de développement.

Les modalités concrètes de cet adossement reconnaissent parfaitement les spécificités de notre modèle ; les complémentarités et les synergies possibles sont nombreuses.

Pendant sept années, les équipes de SFIL ont effectué un travail considérable pour ancrer durablement notre modèle de banque publique de développement dans le paysage financier français et européen.

À cette occasion, j'exprime ma reconnaissance à tous nos administrateurs dont l'engagement dans la gouvernance de SFIL a représenté une part importante de la belle réussite de notre entreprise.

En coopération au sein du grand pôle financier public, je suis certain que cette nouvelle étape dans l'histoire de notre jeune banque publique de développement ouvre la voie à de nouveaux succès au service du financement d'un avenir durable.

### Covid-19

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus qui s'est récemment développée, SFIL suit les recommandations du gouvernement français et a très rapidement adapté son mode de fonctionnement afin d'assurer au mieux la protection de la santé de ses collaborateurs et de leurs proches, tout en maintenant la continuité opérationnelle de ses activités et responsabilités. Dans ce contexte, je tiens à rappeler tous les atouts que confèrent à SFIL son statut de banque publique de développement, la qualité de sa signature et sa gestion très rigoureuse du risque.

# SFIL

## Banque publique de développement au service des territoires et des exportations

### Une vision

Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises

### Deux missions de politique publique

Financement de long terme des collectivités locales et des hôpitaux publics français  
 Financement des grands contrats des entreprises françaises à l'international

### Un statut de banque publique de développement reconnu

Un profil de risque très faible et une forte résilience de la banque au contexte de taux actuel  
 Une rentabilité modérée cohérente avec le statut de banque publique de développement  
 Un modèle social équilibré

## I Focus sur les banques publiques de développement

**Une présence renforcée en Europe depuis la crise**

**27 acteurs** regroupés dans l'EABP (Association européenne des banques publiques)

**4 caractéristiques** reconnues par la réglementation européenne

- Un actionariat exclusivement public
- Un champ d'intervention strictement limité à des missions de politiques publiques
- Une garantie explicite ou implicite accordée par les actionnaires
- Pas d'objectif de maximisation du profit ou de la part de marché

**Des banques agiles**

Le ratio taille de bilan / nombre d'employés est très supérieur à la moyenne (en EUR millions par employé)

Fédération bancaire européenne	14,8
Membres de l'EABP	83,3

# Un actionnariat 100 % public assorti d'un soutien public fort

ACTIONNARIAT DE SFIL AU 31/12/2019



## I Focus sur le projet de création en 2020 d'un grand pôle financier public

### La CDC deviendra l'actionnaire de référence de SFIL

- Actionnariat de SFIL entièrement public
- Maintien du statut de banque publique de développement
- La Caisse des Dépôts et l'État se sont engagés à protéger la base économique et la viabilité financière de SFIL



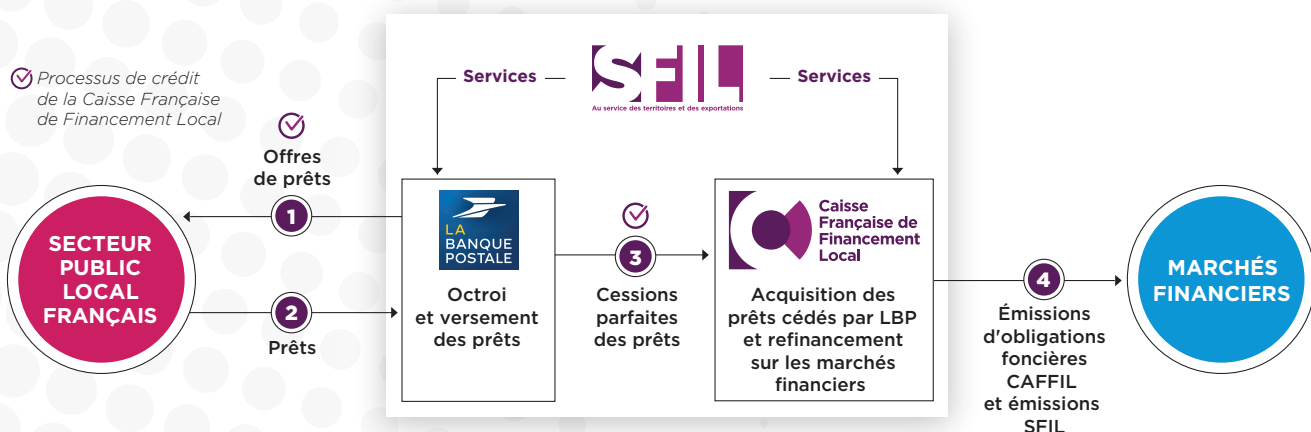
\* Conditionné à l'approbation des autorités compétentes. La Caisse des Dépôts détiendra la totalité des actions de SFIL à l'exception d'une action ordinaire qui sera conservée par l'État.

\*\* L'État détient 50 % du capital de Bpifrance S.A. (via l'EPIC Bpifrance) et 34 % du capital de La Poste.

# Le premier financeur du secteur public local en France en partenariat avec La Banque Postale

Un partenariat exclusif renouvelé avec La Banque Postale jusqu'à fin 2026

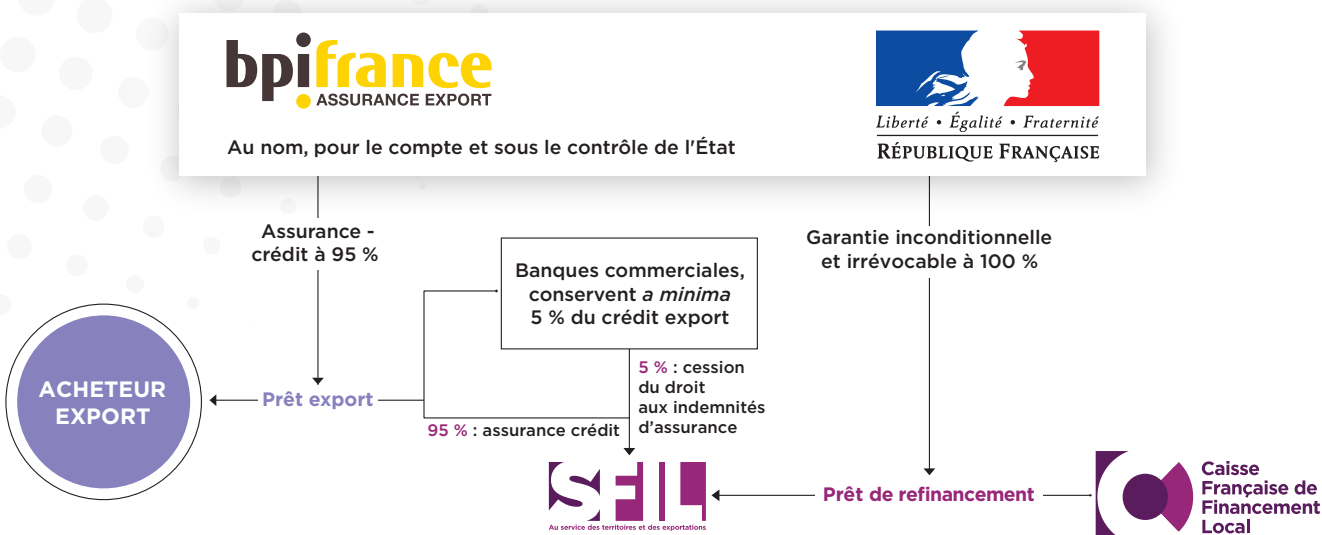
SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF



Le groupe SFIL refinance des prêts à moyen et long terme commercialisés par La Banque Postale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Ces prêts sont refinancés par des émissions obligataires qui s'adressent à des investisseurs institutionnels.

# Le premier apporteur de liquidités sur le marché du crédit export

Un dispositif au sein de la sphère publique





# Activité 2019

## I Le groupe SFIL : leader sur ses deux marchés

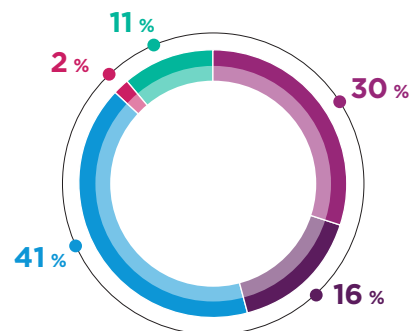
### Le financement du secteur public local

- ✓ Depuis le début de l'activité, production totale **EUR 29,5 milliards**
- ✓ Montant moyen **EUR 2 millions**
- ✓ Maturité moyenne **18 ans** et des prêts jusqu'à **30 ans**
- ✓ Depuis 2013 : **6 800 emprunteurs** dont **3 500** communes de moins de 5 000 habitants
- ✓ **1<sup>er</sup> financeur** des hôpitaux (295 établissements publics de santé)

**EUR 5,7 milliards**

Nouveaux prêts  
au secteur public local  
Exercice 2019

RÉPARTITION DES PRÊTS AU SPL  
EN 2019



● Communes et assimilés ● Départements  
● Groupements de communes ● Régions ● Hôpitaux

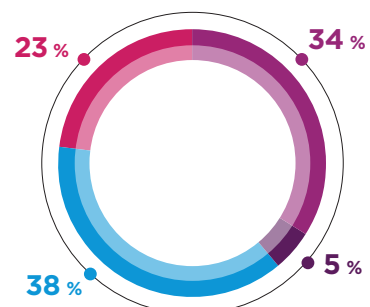
### Le crédit export

- ✓ Depuis le lancement de l'activité, production totale de **EUR 8,1 milliards**
- ✓ 14 opérations représentant plus de **EUR 14 milliards** de contrats
- ✓ **10 exportateurs** bénéficiaires sur **4 continents**
- ✓ **25 banques** partenaires

**EUR 1,0 milliard**

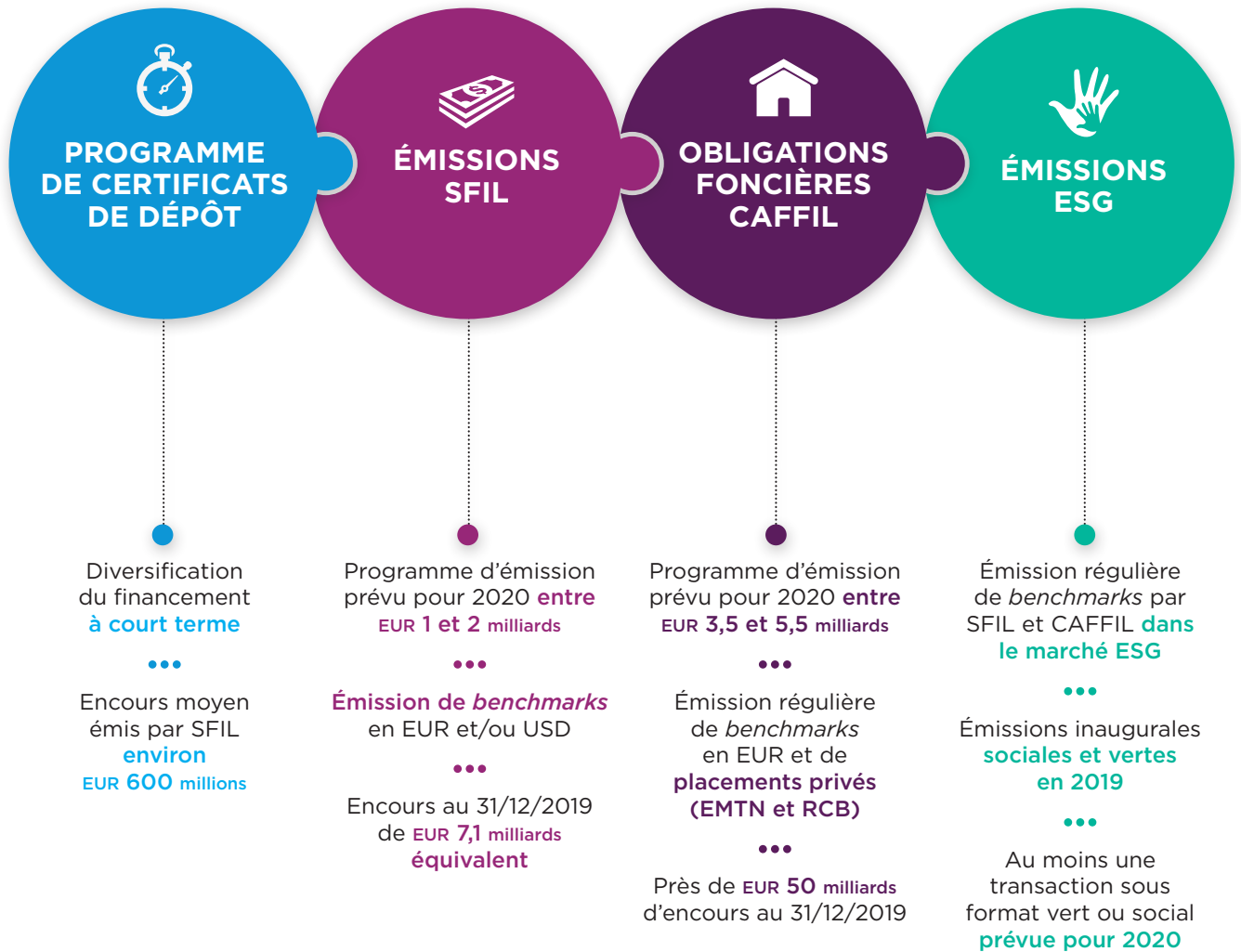
Refinancement  
de prêts à l'export  
Exercice 2019

RÉPARTITION DES PRÊTS AU CRÉDIT EXPORT  
EN 2019



● Europe ● Afrique ● Amériques ● Moyen-Orient / Asie

# Financement



## I Une excellente signature

Des notations élevées reflétant le lien avec l'État

	MOODY'S	S&P	DBRS
	Aa2	AA	AAA
	Aa3	AA	AA High
	Aaa	AA+	AAA

Des notes extra-financières en ligne avec notre ADN de banque publique de développement

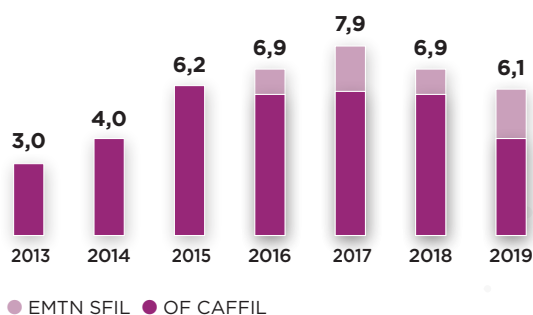
ISS : Prime C pour CAFFIL

MSCI : AA pour CAFFIL

IMUG : Positive BBB pour les obligations émises par CAFFIL

## I Une capacité de financement exceptionnelle

ÉMISSIONS OBLIGATAIRES DU GROUPE DEPUIS 2013



**EUR 6,1 milliards**

Émissions obligataires  
du groupe SFIL

Exercice 2019

## I Des émissions récompensées au niveau international



**Best Covered Bond Issuer**

CMD Portal Awards  
2019



**Best ESG Issue**

CBR Awards  
2019



**Most impressive Social  
or Sustainability Issuer**

SRI Awards  
2019



**Best Social Bond**

IFR Awards  
2019

## I Bilan et résultats : 7<sup>e</sup> banque française par la taille de son bilan

**EUR 75 milliards**

Actifs au bilan  
au 31/12/2019

**EUR 57 milliards**

Encours obligataires  
du groupe SFIL  
au 31/12/2019

**EUR 50 millions**

Résultat Net  
pour l'exercice 2019

## I Rentabilité modérée, excellentes solvabilité et liquidité

**340**

**Effectifs CDI**  
Présents au 31/12/2019

**65,3%**

**Coefficient  
d'exploitation\***  
Exercice 2019

**3,1%**

**ROE**  
Exercice 2019

**24,4%**

**Ratio CET1**  
À partir du 01/01/2020  
vs 7,99 % exigé  
par la BCE (SREP)

**1804%**

**LCR**  
Au 31/12/2019  
vs 100 % exigé par la BCE

\* Sur résultat non récurrent.

# L'engagement RSE inscrit dans l'ADN du groupe

Matérialisé par l'adhésion au Global Compact / un engagement sur 9 ODD\*



\* Objectifs de développement durable

## I Une stratégie en 3 axes



### Des missions de politique publique

Caractère social ou environnemental des projets du SPL financés par SFIL

...

Rôle de financement pérenne et responsable dédié aux investissements du service public français

...

Crédit export limité au refinancement des prêts conformes aux principes sociaux et environnementaux de l'OCDE

### Politiques internes

Promotion de la diversité, égalité femmes/hommes, qualité de vie au travail

...

Réduction de l'empreinte écologique : soutien aux mobilités douces, mesures en faveur du télétravail

...

Lutte contre toutes les formes de corruption, conduite de l'activité en toute transparence

### Engagement des collaborateurs et mécénats

Arrondi sur salaire en faveur d'associations

...

Actions de sensibilisation et proposition de mesures vertes par le comité de développement durable

...

Contribution à l'égalité des chances par le parrainage d'élèves issus de milieux modestes...

## I 2019 : des réalisations concrètes



# Les émissions thématiques

## 3 objectifs pour le groupe SFIL

1

### Financer les investissements publics verts et sociaux

Dans les secteurs santé, transports en commun propres, assainissement d'eau et traitement des déchets

2

### Développer un nouveau canal de financement

En cohérence avec le rôle de plus en plus important joué par les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement

3

### Développer l'écosystème de la finance responsable

Contribution à la croissance du marché des émissions thématiques

#### CHRONOLOGIE

FÉVRIER  
2019



**1<sup>re</sup> émission sociale en Europe** exclusivement dédiée aux financements des hôpitaux publics

**EUR 1 milliard**  
Volume

**8 ans**  
Maturité

**114**  
Investisseurs

**2,7x**  
Souscription

27 JUILLET  
2019



**"Best ESG Transaction\*\*"**

**"Une émission déjà primée deux fois au niveau international"**



17 SEPTEMBRE  
2019



**"Most Impressive Social or Sustainability Bond issuer\*\*\*"**

NOVEMBRE  
2019



**1<sup>re</sup> émission verte** finançant exclusivement les investissements verts des collectivités locales françaises

**EUR 750 millions**  
Volume

**10 ans**  
Maturité

**103**  
Investisseurs

**4,3x**  
Souscription

\* Décernée par le magazine The Covered Bond Report lors de la conférence internationale Icmf Francfort.

\*\* Conférence 2019 Global Capital SRI - Amsterdam.

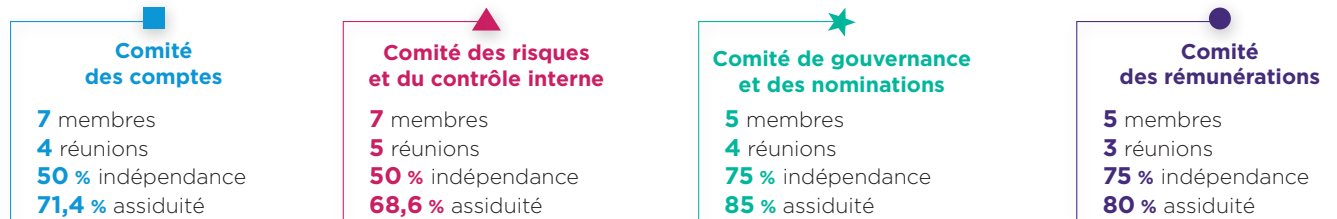
# Une gouvernance efficace au service de la stratégie du groupe

## I Présentation synthétique des organes de gouvernance

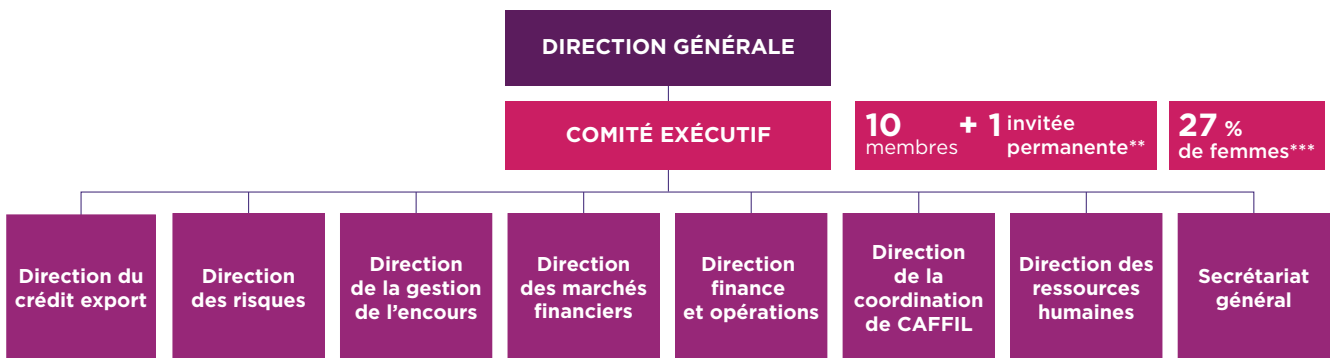
### Composition du conseil d'administration



### Les comités du conseil d'administration



### Les organes de direction



\* Hors administrateurs représentant les salariés.  
\*\* L'auditrice générale est invitée permanente du comité exécutif.  
\*\*\* 27 % en tenant compte de la participation de l'auditrice générale invitée permanente.



# Rapport de gestion

<b>1.1</b>	<b>Faits marquants de l'année 2019</b>	<b>15</b>	<b>1.4</b>	<b>Résultats de l'activité</b>	<b>25</b>
1.1.1	Activité en 2019 pour le groupe SFIL	15	1.4.1	Comptes consolidés selon le référentiel IFRS	25
1.1.2	Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL	15	1.4.2	Comptes annuels selon les normes comptables françaises	25
1.1.3	Évolution envisagée de l'actionnariat de SFIL	16	1.4.3	Indicateurs de rendement des actifs	27
1.1.4	Résilience du groupe SFIL au contexte géopolitique et à l'environnement de taux bas	16	1.4.4	Tableau des résultats annuels de SFIL au cours des cinq derniers exercices	28
1.1.5	Des notations financières et extra-financières solides	17	<b>1.5</b>	<b>Perspectives</b>	<b>29</b>
1.1.6	Des évolutions réglementaires favorables	17	<b>1.6</b>	<b>Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière</b>	<b>31</b>
<b>1.2</b>	<b>Cadre général de l'activité</b>	<b>18</b>	1.6.1	Dispositif global de contrôle interne	31
1.2.1	Le financement par le groupe SFIL des investissements du secteur public local	18	1.6.2	Élaboration et traitement de l'information comptable et financière	39
1.2.2	Le refinancement du crédit export	19	<b>1.7</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>42</b>
1.2.3	Les prestations de services pour La Banque Postale	20	1.7.1	Dispositif global de gestion des risques	42
1.2.4	Les financements du groupe SFIL	20	1.7.2	Profil de risque du groupe SFIL	43
<b>1.3</b>	<b>Évolution des principaux postes du bilan</b>	<b>22</b>	<b>1.8</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>58</b>
1.3.1	Évolution des actifs	22	1.8.1	Informations sociales	58
1.3.2	Évolution des passifs	24	1.8.2	Informations environnementales	62
			1.8.3	Informations sociétales	63
			<b>1.9</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>65</b>

# Rapport de gestion

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec la réglementation bancaire. La Caisse des Dépôts (CDC) et La Banque Postale (LBP) détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société. Cet actionnariat intégralement public, et qui le restera dans le cadre du projet annoncé en 2018 consistant à confier le contrôle de SFIL à la Caisse des Dépôts, est l'une des caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit SFIL. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur rentabilité ou leur part de marché mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, région ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, SFIL est une des composantes clefs du dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place début 2013 afin d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour le secteur public local.

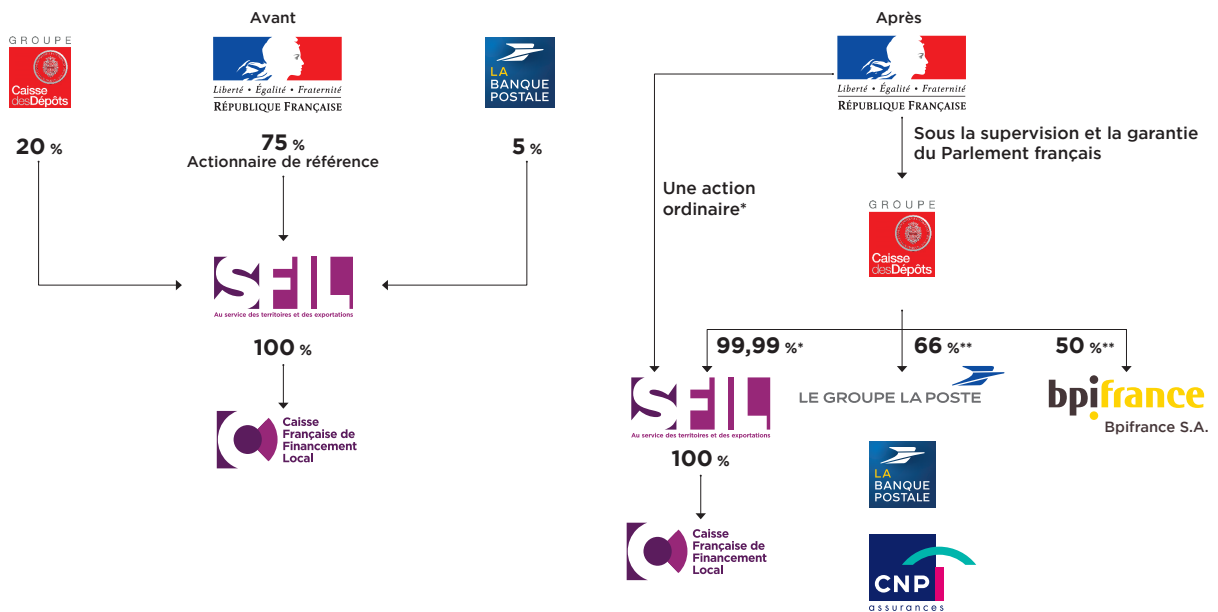
À partir de 2015, SFIL s'est également vu confier la mission de refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité de l'industrie française à l'export. En 2018, a été annoncé le projet d'étendre le bénéfice du dispositif de refinancement crédit export de SFIL aux crédits couverts par la garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. Après l'entrée en vigueur fin 2018 du décret encadrant l'assurance-crédit et de la loi de finance relative à la garantie rehaussée, les démarches relatives à l'extension du périmètre aux projets stratégiques sont en cours auprès de la Commission européenne.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

## SCHÉMAS CAPITALISTIQUES DE SFIL ET DE SON UNIQUE FILIALE CAFFIL<sup>(1)</sup> AVANT ET APRÈS LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE (PRÉVU AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2020)

L'actionnariat de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local, va évoluer en 2020. En effet, conformément à l'accord de principe entre les actionnaires de SFIL annoncé le 9 octobre 2019, l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale ont annoncé le 4 mars 2020 la signature d'un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. La Caisse des Dépôts deviendra ainsi l'actionnaire de référence de SFIL. L'État continuera d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable. La CDC, nouvel actionnaire de référence de SFIL, matérialisera son engagement dans une lettre de soutien, complétée par une lettre de soutien de l'État, dans le cadre du maintien du statut de banque publique de développement de SFIL.



\* Conditionné à l'approbation des autorités compétentes. La Caisse des Dépôts détiendra la totalité des actions de SFIL à l'exception d'une action ordinaire qui sera conservée par l'État.

\*\* L'État détient 50 % du capital de Bpifrance S.A. (via l'EPIC Bpifrance) et 34 % du capital de La Poste.

(1) SFIL et CAFFIL constituent le groupe SFIL.



## 1.1 Faits marquants de l'année 2019

### 1.1.1 Activité en 2019 pour le groupe SFIL

#### 2019, année record pour le financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux français en partenariat avec La Banque Postale

Le groupe SFIL *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), finance les prêts accordés par La Banque Postale aux collectivités locales et hôpitaux publics français.

Le dispositif SFIL/CAFFIL/La Banque Postale a conforté nettement en 2019 sa place de *leader* du financement du secteur public local français qu'il occupe depuis 2015. En effet, au cours de l'année 2019, ce dispositif a produit un montant record de EUR 5,7 milliards de prêts, en augmentation de plus de 55 % par rapport à 2018 avec une part de marché très probablement en nette augmentation. Le marché du financement des collectivités locales et des hôpitaux publics a été dynamique en 2019, notamment pour les communes et leurs groupements, dans un contexte d'année préélectorale. Dans le même temps, CAFFIL a acquis EUR 4,2 milliards de prêts initiés par La Banque Postale. Il s'agit également du montant de prêts acquis le plus élevé depuis la création du groupe SFIL et le lancement du partenariat avec La Banque Postale en 2013. Depuis le démarrage de ce partenariat, le volume total de prêts acquis atteint EUR 19,8 milliards.

Depuis mai 2019, le groupe SFIL, en partenariat avec La Banque Postale, propose des prêts « verts » avec pour finalité le financement de projets environnementaux menés par des collectivités locales françaises, dans des secteurs tels que les transports publics locaux propres, le traitement des eaux, le recyclage des déchets et les bâtiments publics écologiques (cf. partie 1.1.2 – Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL).

#### Maintien de la position de *leader* sur l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation

Depuis que l'État lui a confié en 2015 cette mission, le groupe SFIL accorde des prêts pour le refinancement de grands crédits à l'exportation. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

Alors que le marché du crédit export avait atteint des volumes particulièrement élevés en 2018, il a été d'un niveau historiquement bas en 2019. Toutefois, avec quatre transactions signées pour un montant total de EUR 1 milliard en 2019, la contribution de SFIL demeure supérieure à 40 %, confirmant ainsi sa position de 1<sup>er</sup> apporteur de liquidité sur quatre années consécutives. Depuis le lancement de cette mission mi-2015, le volume global refinancé par le groupe SFIL s'élève à EUR 8,1 milliards pour EUR 14 milliards de crédits exports totaux.

Une demande de renouvellement de ce dispositif a été effectuée auprès de la Commission européenne par les autorités françaises. Une démarche est également en cours concernant l'extension du périmètre aux projets stratégiques. Il s'agit de permettre l'intervention du groupe SFIL dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la Garantie des Projets Stratégiques. Ce projet d'extension de l'activité du

groupe SFIL permettra à la France d'offrir un dispositif de financement en ligne avec les meilleures pratiques constatées chez les autres grands pays exportateurs, notamment en Asie.

#### Refinancement performant et diversifié du groupe SFIL

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe SFIL a levé en 2019 EUR 6,1 milliards d'émissions à long terme sur les marchés obligataires. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sociale et environnementale, il a pleinement réussi le lancement de ses premières émissions obligataires thématiques « Social » et « Green » réalisées par CAFFIL (cf. partie 1.1.2 – Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL).

Le marché des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été très actif en 2019 avec un volume d'offre primaire de EUR 140 milliards. Dans ce contexte, CAFFIL a levé au total EUR 4,0 milliards *via* ses émissions de *covered bonds*. CAFFIL a sollicité à trois reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 3,0 milliards en enrichissant sa courbe de référence sur les maturités 6 ans (EUR 750 millions), 8 ans (EUR 1 milliard), 10 ans (EUR 750 millions) et 15 ans (EUR 500 millions). En parallèle, CAFFIL a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* quatre opérations d'abondements en 2019 pour un montant cumulé de EUR 600 millions. En complément de ces transactions publiques, CAFFIL a mis en œuvre une politique active de placements privés afin de répondre aux demandes des investisseurs sur des maturités longues et très longues. Cette activité a permis de lever EUR 440 millions avec une durée de vie moyenne proche de 16 ans.

SFIL a poursuivi en 2019 le développement de sa franchise sur le segment de marché des agences françaises dans les deux devises euro et dollar. SFIL a ainsi sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 2,1 milliards avec une première émission en dollar pour un montant de USD 1,25 milliard à 3 ans en avril et une seconde émission en euro pour un montant de EUR 1 milliard à 5 ans en mai. Ces deux transactions réalisées avec succès ont notamment permis de continuer à élargir et à diversifier la base d'investisseurs du groupe.

### 1.1.2 Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL

L'année 2019 a été marquée par le renforcement de l'engagement fort du groupe SFIL en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), déjà affirmé fin 2018 avec son adhésion au Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) :

- début 2019, le groupe SFIL a identifié 9 Objectifs de Développement Durable (ODD) sur les 17 mis en place par les Nations unies pour lesquels il s'est engagé à les intégrer durablement dans son fonctionnement, ses activités et sa culture d'entreprise ;
- en juillet 2019, SFIL a procédé pour la première fois à la mesure de son empreinte carbone pour l'année 2018 (hors investissements) et a annoncé son engagement à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>. Un plan d'actions visant les postes les plus émissifs du bilan a été lancé dans cet objectif ;

- en septembre 2019, SFIL a publié son premier rapport RSE, qui rend compte de ses actions, de ses objectifs et de ses résultats en termes de RSE pour l'année 2018. Le rapport a également été publié sur le site du Global Compact des Nations unies en tant que « Communication sur le Progrès » ;
- au dernier trimestre 2019, SFIL a annoncé la mise en place d'une gouvernance RSE dédiée visant à renforcer la transversalité de l'implication RSE du groupe et à en accroître la visibilité.

L'engagement RSE du groupe SFIL repose sur trois axes majeurs : la conduite de missions durables de politique publique, le déploiement de politiques internes équilibrées et l'engagement des collaborateurs.

**Les missions de politique publique** : en tant que banque publique de développement, SFIL participe au financement durable et responsable des projets de développement du territoire français, en particulier le financement des projets d'infrastructures du secteur public local, qui ont très majoritairement un caractère social ou environnemental (hôpitaux publics, transport public local, traitement des eaux et des déchets, etc.).

**Le déploiement de politiques internes** : il se traduit au travers du renforcement des dispositifs de lutte anti-corruption, d'éthique et de conformité, de la lutte contre toutes les formes de discrimination *via* des politiques de ressources humaines adaptées, et des premières actions en vue de diminuer l'empreinte carbone du groupe.

**L'engagement des collaborateurs** : le programme de mécénat de SFIL, centré sur l'égalité des chances et l'insertion, permet, entre autres, aux collaborateurs de parrainer des jeunes issus de milieux défavorisés. Le groupe « Engagement des Collaborateurs » réunit tous les salariés souhaitant mener des actions dans les domaines de la protection de l'environnement, de la solidarité, et mettre en place de meilleures pratiques dans l'entreprise.

Dans le cadre de son engagement RSE, le groupe SFIL a réalisé en 2019, *via* sa filiale CAFFIL, ses deux premières émissions thématiques « sociale » et « verte ». L'émission « sociale » a été réalisée en février 2019 pour un montant de EUR 1 milliard et une maturité de 8 ans tandis que l'émission « verte » a été réalisée en novembre 2019 pour un montant de EUR 750 millions et une maturité de 10 ans. Ces deux émissions sont respectivement exclusivement dédiées au financement des hôpitaux publics français et au financement des projets en faveur de la transition écologique au sein des collectivités locales françaises. Elles ont été unanimement reconnues par les observateurs de marchés comme de grands succès et ont bénéficié notamment de taux de souscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt fort des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

Ces émissions thématiques vont devenir au cours des années futures une source de refinancement régulière et significative pour le groupe SFIL.

### 1.1.3 Évolution envisagée de l'actionnariat de SFIL

Conformément à l'accord de principe entre les actionnaires de SFIL annoncé le 9 octobre 2019, l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale ont annoncé le 4 mars 2020 la signature d'un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. La

Caisse des Dépôts deviendra ainsi l'actionnaire de référence de SFIL.

L'État continuera d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

L'actionnariat de SFIL restera donc entièrement public et ses actionnaires continueront à veiller à ce que sa solidité financière soit préservée et sa base économique protégée, conformément à la réglementation applicable.

La Banque Postale, qui conservera un rôle central dans le dispositif, a décidé de renouveler son partenariat avec SFIL jusqu'à fin 2026 pour la commercialisation des prêts de moyen et long termes aux collectivités territoriales et hôpitaux publics.

Cette opération, à laquelle la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a donné un avis favorable unanime le 23 octobre 2019, s'inscrit dans le projet de création du grand pôle financier public autour de la Caisse des Dépôts et de La Poste, dont la finalisation a également été annoncée le 4 mars dernier. Le changement d'actionnariat de SFIL devrait être effectif au deuxième trimestre 2020, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires et administratives requises auprès des autorités compétentes.

### 1.1.4 Résilience du groupe SFIL au contexte géopolitique et à l'environnement de taux bas

L'année 2019 a été marquée par le contexte géopolitique international, l'environnement de taux extrêmement bas et les perspectives de sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni. Le groupe SFIL a été très peu impacté par ce contexte perturbé et son modèle d'activité a montré sa forte résilience.

La poursuite des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit, les tensions relatives à l'augmentation des droits de douane sur certains biens entre les États-Unis et la Chine et entre les États-Unis et l'Union européenne, et les discussions entre la Commission européenne et le gouvernement italien sur le déficit budgétaire de l'Italie, ont marqué l'année 2019. Ces événements géopolitiques ont eu pour effet d'accroître la volatilité des marchés financiers mais n'ont pas affecté significativement le marché des *covered bonds* et la capacité d'émission du groupe SFIL qui a pu exécuter son programme d'émissions conformément à ses prévisions.

L'environnement de taux bas a perduré au cours de l'année 2019 et s'est même renforcé au cours du 2<sup>nd</sup> semestre. En effet, la Banque centrale européenne a annoncé le 12 septembre 2019 la décision de réactiver ses politiques monétaires non conventionnelles afin de soutenir la croissance et l'inflation en Europe. Ces politiques ont eu pour conséquence de maintenir les taux d'intérêt à des niveaux très faibles voire négatifs selon les maturités. Ce type d'environnement est généralement très défavorable aux marges des banques commerciales et favorise les renégociations de prêts de la part des emprunteurs. Le groupe SFIL est peu exposé à ces risques en raison de sa politique d'adossement et de la présence de clauses de remboursements anticipés dans la quasi-totalité de ses contrats. De plus, le groupe SFIL est également peu impacté par la réduction des marges bancaires associée à un environnement de taux bas en raison notamment de sa structure de passif n'intégrant pas de dépôts de la clientèle.

Enfin, SFIL et CAFFIL sont peu impactées par les perspectives de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. En effet, le groupe SFIL :

- est très peu exposé sur des emprunteurs publics du Royaume-Uni. Au 31 décembre 2019, l'exposition de CAFFIL sur des emprunteurs du Royaume-Uni représentait un encours de EUR 49 millions, soit seulement 0,1% du *cover pool*. De plus, cette exposition ne concernait qu'un seul titre et une seule contrepartie bénéficiant de la garantie du Royaume-Uni ;
- a profité de l'année 2019 pour renégocier la documentation des contrats de dérivés avec ses contreparties du Royaume-Uni en vue de pouvoir conclure de nouvelles transactions avec des contreparties filiales logées au sein de l'Union européenne ou de transférer ses contrats de dérivés historiques vers des entités au sein de cette dernière, le cas échéant.

## 1.1.5 Des notations financières et extra-financières solides

Les notations financières de SFIL sont restées inchangées au 31 décembre 2019 par rapport au 31 décembre 2018 : Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA (*high*) chez DBRS.

À cette même date, les notations financières du programme d'émission de CAFFIL sont également restées inchangées par rapport au 31 décembre 2018 : Aaa chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AAA chez DBRS.

Dans un bulletin publié en octobre, Standard & Poor's a souligné le soutien de l'État dont SFIL bénéficierait dans le cadre du changement de contrôle<sup>(1)</sup>. Par ailleurs, s'agissant de l'émission verte réalisée par CAFFIL, Moody's a mentionné

dans un article paru en novembre l'effet *credit positive* pour SFIL et CAFFIL<sup>(2)</sup>.

Les notations extra-financières associées au programme d'émission de CAFFIL ou à l'entité CAFFIL sont les suivantes :

- Prime par l'agence ISS-oekom ;
- AA par l'agence MSCI ;
- Positive-BBB (obligations foncières émises par CAFFIL) par l'agence IMUG.

## 1.1.6 Des évolutions réglementaires favorables

En 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le « paquet bancaire », et en particulier les amendements au règlement n° 575/2013 (CRR) et à la directive n° 2013/36 (CRD) publiés le 20 mai 2019 au Journal Officiel de l'Union européenne. Ceux-ci prévoient notamment :

- concernant le ratio de levier, des règles de calcul adaptées à la spécificité des banques publiques de développement ;
- concernant le ratio structurel de liquidité à long terme (*NSFR-Net Stable Funding Ratio*), une pondération adaptée aux actifs grevés dès lors qu'ils sont inclus dans le *cover pool* d'un émetteur de *covered bonds*.

S'agissant de l'harmonisation des cadres légaux des *covered bonds* européens, la directive et la modification de l'article 129 du CRR ont été publiées au Journal Officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2019. La directive devra être transposée 18 mois après cette date et ces textes entreront en vigueur en France au plus tard en juillet 2022. À ce stade, CAFFIL n'a pas identifié d'impact significatif (positif ou négatif) pour ses activités, lié à la mise en application de ces nouvelles dispositions.

(1) « French public bank SFIL would still benefit from almost certain likelihood of extraordinary support from the French government if it is taken over by groupe Caisse des Dépôts (CDC) » Source : bulletin publié par Standard & Poors le 10 octobre 2019.

(2) « On 5th November, Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), the covered bond vehicle of French state-owned bank SFIL (Aa3/Aa3 stable,a3), issued a EUR 750 million green covered bond backed by public-sector assets. The issuance - the first of its kind in Europe - is credit positive for SFIL and CAFFIL because it has the potential to reduce their funding costs over time. » Source : article publié par Moody's le 12 novembre 2019.

## 1.2 Cadre général de l'activité

Le groupe SFIL a pleinement rempli ses missions :

- le financement des collectivités locales et hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale ;
- le refinancement des grands contrats de crédit export ;
- la prestation par SFIL de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de CAFFIL permettant le bon fonctionnement du dispositif.

La capacité exceptionnelle de financement du groupe SFIL, grâce aux émissions de SFIL et de CAFFIL, a permis la réalisation de ces missions.

### 1.2.1 Le financement par le groupe SFIL des investissements du secteur public local

SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du

28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et a permis d'accompagner les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel de financement des collectivités locales et hôpitaux publics français.

#### SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF



L'activité de financement du secteur public local s'exerce par l'acquisition par CAFFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci.

L'offre de prêts est une offre simple avec des prêts exclusivement à taux fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable). Certains prêts comportent une phase de mobilisation ou bénéficient d'un dispositif de départ décalé. L'amplitude des montants s'étend de EUR 40 000 à plusieurs dizaines de millions d'euros. Les maturités s'échelonnent principalement entre 10 et 30 ans. L'essentiel de la production est amortissable, avec une durée de vie moyenne initiale de la production de l'ordre de 10 ans.

Cette offre de prêts s'adresse à tous les types de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales ou régions.

Depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise également des prêts verts dont le but est de financer des investissements locaux contribuant à la transition écologique, effectués par les collectivités locales. Ces prêts sont refinancés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL.

## 1.2.2 Le refinancement du crédit export

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État a confié en 2015, selon un schéma de refinancement public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE, une seconde mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants, et ce à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, pour le compte et avec la garantie de l'État français.

Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Le dispositif de place de refinancement export SFIL a été autorisé le 5 mai 2015 par la Commission européenne.

Le mécanisme d'intervention de SFIL est le suivant :

- sur la base d'une égalité de traitement, SFIL offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur tout ou partie de la partie assurée du crédit export leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix ;
- la banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction ;
- les prêts export acquis par SFIL sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012. Cette garantie à 100 % par l'État français est également irrévocable et inconditionnelle. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

### SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CRÉDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL



Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, SFIL entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière pour les accompagner dans ces phases préliminaires. SFIL émet à leur demande des lettres

d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. Elles sont aujourd'hui au nombre de 25 pour 13 exportateurs.

### 1.2.3 Les prestations de services pour La Banque Postale

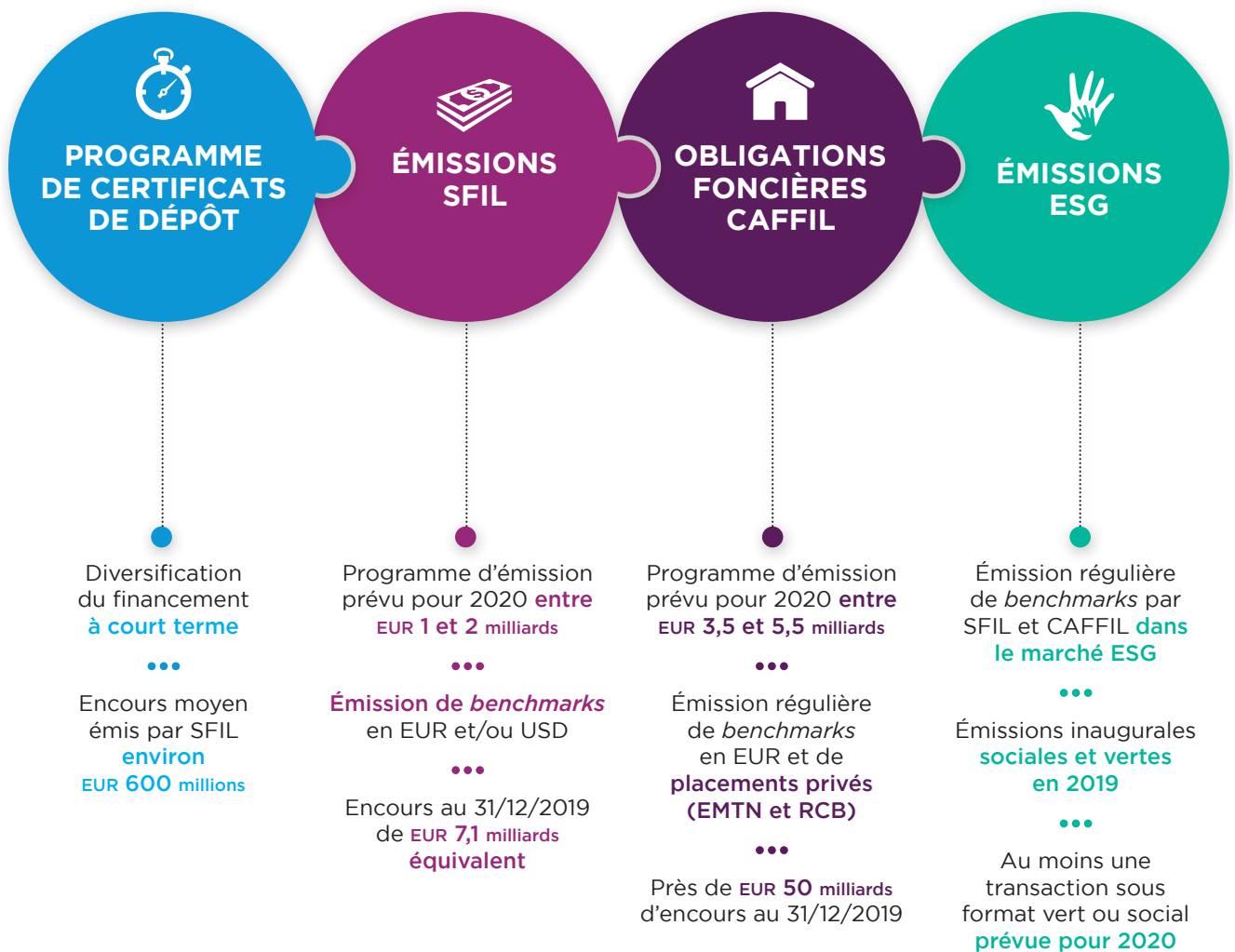
SFIL est prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale et de la coentreprise LBP-CDC « La Banque Postale Collectivités Locales ». Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen long terme (offres, gestion

*middle et back office, reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.). Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés à hauteur de 99 % pour l'année 2019.

SFIL poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à cette activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

### 1.2.4 Les financements du groupe SFIL

Pour assurer le financement de ces deux missions, le groupe SFIL bénéficie des sources de financement décrites ci-après :



#### 1.2.4.1 Les émissions de *covered bonds* via CAFFIL

La principale source de financement du groupe SFIL provient de l'émission de *covered bonds* par CAFFIL. L'encours de *covered bonds* de CAFFIL s'établit à EUR 49,8 milliards au 31 décembre 2019.

Le marché des émissions publiques de *covered bonds* en euros (taille *benchmark*) a été très actif en 2019 avec un volume d'offre primaire de EUR 140 milliards (contre EUR 138 milliards en 2018 et EUR 115 milliards en 2017). Ce niveau d'activité s'explique en grande partie par l'arrivée à maturité d'un volume important d'obligations (EUR 107 milliards). On peut relever en 2019 la présence importante des émetteurs allemands, français et canadiens (respectivement 21 %, 19 % et 8 % de l'offre). Ces derniers ont notamment profité de conditions plus favorables en euro qu'en dollar. À noter également le retour des émetteurs des juridictions périphériques (Espagne, Italie et Portugal pour un total d'environ 10 % de l'offre) et du Royaume-Uni (5 % de l'offre). Ce niveau important d'activité a été bien absorbé par les investisseurs malgré le ralentissement, jusqu'au mois de novembre, du programme d'achat de l'Eurosystème sur le marché primaire. La demande des investisseurs a également été soutenue en début d'année par des *spreads* plus élevés qu'en 2018.

Après avoir stoppé son programme d'achat de nouvelles émissions, la Banque centrale européenne a décidé début septembre de le relancer afin de soutenir la croissance et l'inflation en Europe. À fin 2019, l'encours de *covered bonds* achetés par la Banque centrale européenne dans le cadre de ses programmes s'établit à EUR 264 milliards. Il est resté stable en 2019 alors qu'il avait progressé de EUR 22 milliards au cours de l'année 2018.

#### 1.2.4.2 Les émissions obligataires de SFIL

La deuxième source de financement du groupe SFIL provient de l'émission d'obligations en EUR et USD sous le format EMTN. L'encours d'obligations EMTN de SFIL s'établit à EUR 7,1 milliards au 31 décembre 2019.

Le marché français du secteur « agences » au sein duquel SFIL émet a connu une hausse sensible de sa volumétrie en 2019 à EUR 21,7 milliards (soit +64 % Vs 2018 à EUR 13,3 milliards). Cette évolution est liée notamment à l'arrivée de nouveaux émetteurs dont deux d'entre eux bénéficient de programmes axés uniquement sur le *Green/Sustainable*. Ces formats voient leur usage fortement augmenter avec près d'un tiers des émissions (EUR 7 milliards) réalisées par l'ensemble des agences françaises sous le label *Green* ou *Sustainable*.

En 2019, dans un contexte de forte baisse des taux, les maturités longues ont été les plus sollicitées avec 65 % des transactions à 10 ans ou plus quand cette partie de la courbe ne représentait que 22 % en 2018.

Enfin, côté devises, les agences françaises ont été actives en USD, passant d'un volume de USD 4,5 milliards en 2018 à USD 6,4 milliards en 2019. Ces transactions ont été lancées au cours du 1<sup>er</sup> semestre, période pendant laquelle les conditions financières – pour les émetteurs – rendaient plus attractives un refinancement en USD plutôt qu'en euros.

#### 1.2.4.3 Le financement ESG

Dans le cadre de ses missions de politiques publiques, le groupe SFIL a réalisé en 2019 ses premières émissions thématiques « sociale » et « verte ». Ces deux émissions sont respectivement dédiées exclusivement au financement des hôpitaux publics français et au financement des projets en faveur de la transition écologique au sein des collectivités locales françaises.

Ces émissions thématiques vont devenir au cours des années futures une source de refinancement pérenne et significative pour le groupe SFIL dans le cadre de son rôle de banque publique de développement dédiée au financement d'un avenir durable. L'encours d'obligations thématiques du groupe SFIL s'établit à EUR 1,750 milliard au 31 décembre 2019 (ce montant faisant partie de l'encours de *covered bonds* mentionné précédemment).

#### 1.2.4.4 Les émissions de dettes à court terme de SFIL

En complément des émissions obligataires du groupe, SFIL émet également des certificats de dépôt. L'encours de certificats de dépôt s'établit à EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2019.

#### 1.2.4.5 Le refinancement des actionnaires

Au 31 décembre 2019, les financements que SFIL a reçus de ses actionnaires dans le cadre des conventions de crédit s'élevaient à EUR 0,4 milliard pour La Banque Postale et étaient nuls pour la Caisse des Dépôts. Les refinancements apportés par les actionnaires ont été progressivement remplacés depuis 2016 par les financements obtenus par SFIL sur les marchés financiers. Les refinancements actionnaires restent néanmoins disponibles notamment en cas de besoins de liquidité éventuels générés dans le cadre d'une situation de stress.

## 1.3 Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion)<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2019 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)

ACTIF	PASSIF
<b>74,8</b>	<b>74,8</b>
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
<b>60,5</b>	<b>60,5</b>
Disponibilités 1,2 (dont 0,5 pour CAFFIL et 0,7 pour SFIL)	Émissions obligataires SFIL 7,1
Titres 8,9 (dont 7,6 pour CAFFIL et 1,3 pour SFIL)	Obligations foncières CAFFIL 49,7
Prêts 48,1 (dont 45,5 pour CAFFIL et 2,6 pour SFIL)	Certificats de dépôt SFIL 0,6
	Refinancement actionnaires 0,4
Cash collateral versé par SFIL 2,3	Cash collateral reçu 1,6 (dont 0,6 pour CAFFIL et 1,0 pour SFIL)
	Fonds propres et autres 1,1

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de CAFFIL et au bilan de SFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de *cash* déposé en Banque de France de SFIL et de CAFFIL.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des émissions obligataires de SFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires au passif de SFIL ;

Ces trois derniers éléments couvrent les besoins de financement de SFIL qui sont constitués principalement par le refinancement du surdimensionnement de CAFFIL, par ses besoins propres liés au *cash collateral* versé au titre du stock de dérivés à son hors bilan et au refinancement de ses réserves de liquidité.

- du *cash collateral* reçu par CAFFIL ou par SFIL ;
- des fonds propres et autres ressources.

### 1.3.1 Évolution des actifs

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur l'exercice 2019 est de EUR +0,2 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)

	2019
<b>DÉBUT D'ANNÉE</b>	<b>60,3</b>
Achat de prêts à La Banque Postale	4,2
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	1,5
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,1
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	0,1
Amortissement des prêts et titres au secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(4,3)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(1,8)
Titres de placement de trésorerie	1,0
Variation des disponibilités	(0,7)
Autres	0,2
<b>FIN D'ANNÉE</b>	<b>60,5</b>

(1) La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après swap de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.



- Le groupe SFIL a acquis, *via* sa filiale CAFFIL, EUR 4,2 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité crédit export s'est traduite par EUR 1,5 milliard de tirages.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux. À horizon fin 2020, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées et après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi le dispositif d'aide au paiement des échéances dégradées du fonds de soutien, l'encours de prêts structurés sensibles du groupe SFIL aura diminué d'au moins 91 % par rapport à son montant à la création de SFIL, et de plus de 94 % pour les seules collectivités locales. L'encours initial de EUR 8,5 milliards sera ainsi ramené à un niveau inférieur à EUR 0,76 milliard à fin 2020, et, pour les

seules collectivités locales, à EUR 0,4 milliard au maximum contre EUR 6,7 milliards initialement.

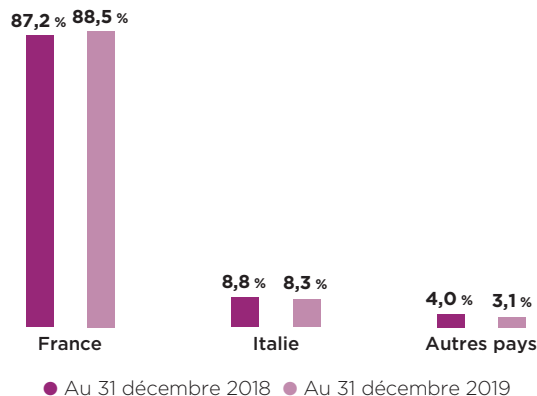
- SFIL peut être amenée à intermédiaire certains *swaps* de CAFFIL ou à conclure des *swaps* pour ses propres besoins et à ce titre, a versé EUR 2,3 milliards de *cash collateral* fin 2019, soit une augmentation de EUR +0,1 milliard par rapport à fin 2018.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 6,1 milliards, à la baisse du solde du compte Banque de France pour EUR -0,7 milliard et à des remboursements anticipés d'actifs pour EUR 0,1 milliard.

Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 31 décembre 2019, EUR 3,6 milliards de titres de placement des excédents de trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen).

### 1.3.1 Répartition des encours de prêts et titres auprès du secteur public

Les encours de prêts et titres au bilan du groupe SFIL s'élèvent à EUR 57,0 milliards, dont EUR 53,6 milliards au secteur public. La France est prédominante avec 89 % des encours totaux au secteur public en 2019. La nouvelle

production est exclusivement originée auprès du secteur public local français. L'encours des prêts au titre de l'activité crédit export se traduit par un encours au bilan de EUR 2,6 milliards fin 2019.



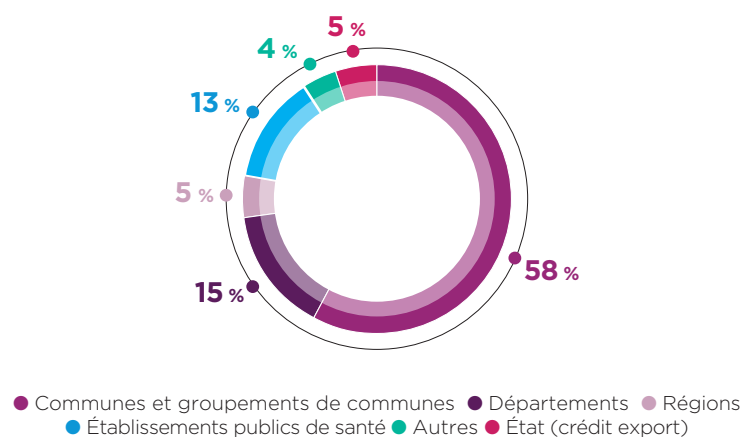
Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et les expositions souveraines italiennes (8 %) et suisses (1 %). Les prêts et titres avec des contreparties hors de France correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions, hors investissements de trésorerie, ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction.

La part relative de la France est en légère augmentation par rapport à 2018.

Le développement du secteur public français a été réalisé au travers :

- de l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé - CAFFIL a acquis à ce titre EUR 4,2 milliards de prêts en 2019 ;
- des nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours de prêts structurés sensibles pour EUR 0,1 milliard ;
- des tirages effectués sur les prêts export pour EUR 1,5 milliard.

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 89 % de la France en 2019, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public français.



### 1.3.1.2 Exposition sur les banques (disponibilités, titres de placement de trésorerie bancaires et cash collateral)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe SFIL sont de trois natures :

- le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France qui représentait EUR 1,2 milliard au 31 décembre 2019 ;
- les titres de placement de trésorerie bancaires pour EUR 3,6 milliards au 31 décembre 2019, contre EUR 3,3 milliards au 31 décembre 2018 ;
- les versements de collatéral effectués sous forme de *cash* à des établissements bancaires ou *clearing brokers* en couverture du risque de contrepartie sur le portefeuille de dérivés (*swaps*). Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de SFIL qui génère un besoin de financement pour SFIL. Le montant versé à ce titre par SFIL au 31 décembre 2019 s'élevait à EUR 2,3 milliards.

## 1.3.2 Évolution des passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur l'exercice 2019 est de EUR +0,2 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)	2019
<b>DÉBUT D'ANNÉE</b>	<b>60,3</b>
Obligations foncières	(0,5)
<i>dont émissions</i>	4,0
<i>dont amortissement</i>	(4,5)
<i>dont rachats</i>	(0,1)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	0,4
Refinancement apporté par les actionnaires	(1,6)
Émissions obligataires SFIL	2,1
Certificats de dépôt	(0,0)
Fonds propres et autres	(0,2)
<b>FIN D'ANNÉE</b>	<b>60,5</b>

L'encours des obligations foncières a diminué de EUR 0,5 milliard du fait de l'amortissement du stock (EUR -4,5 milliards), partiellement compensé par la réalisation du nouveau programme 2019 de EUR 4,0 milliards.

Dans le même temps, le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a légèrement augmenté de EUR +0,4 milliard sur la période.

La baisse du refinancement actionnaires de EUR 1,6 milliard est liée à l'amortissement du bilan et à l'augmentation des refinancements SFIL effectués sous forme d'émissions obligataires pour EUR 2,1 milliards venant le remplacer progressivement.

## 1.4 Résultats de l'activité

### 1.4.1 Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe SFIL ressort au 31 décembre 2019 à EUR +50 millions pour un encours bilanciel de EUR 74,8 milliards à cette date. Le ratio CET1 du groupe s'établit à 24,4 %, ce qui confirme sa très grande solidité financière.

#### SFIL - comptes IFRS vision consolidée (En EUR millions)

	31/12/2018				31/12/2019					
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent
		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI	Effets liés au redressement fiscal		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI	Effets liés au redressement fiscal		
Produit net bancaire	186	7	(5)		184	166	(11)	9		168
Frais généraux	(111)				(111)	(110)				(110)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>74</b>	<b>7</b>	<b>(5)</b>		<b>73</b>	<b>56</b>	<b>(11)</b>	<b>9</b>		<b>58</b>
Coût du risque	(5)				(5)	7				7
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>69</b>	<b>7</b>	<b>(5)</b>		<b>68</b>	<b>63</b>	<b>(11)</b>	<b>9</b>		<b>65</b>
IS	(6)	(2)	1	14	(20)	(14)	3	(2)	4	(18)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>63</b>	<b>5</b>	<b>(4)</b>	<b>14</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>(8)</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>47</b>

Le résultat net au 31 décembre 2019 incorpore par ailleurs des éléments non récurrents<sup>(1)</sup> liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR -8 millions, (ii) aux impacts de l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la valorisation des prêts non SPPI au bilan pour EUR +7 millions et (iii) à la prise en compte des effets liés au redressement fiscal 2013 et 2014 sur les exercices 2015 à 2018 pour EUR +4 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent<sup>(2)</sup> au 31 décembre 2019 ressort à EUR +47 millions, très proche d'un résultat net retraité des mêmes éléments au 31 décembre 2018 de EUR +49 millions.

L'analyse ligne à ligne de cette variation fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 168 millions pour l'année 2019 contre EUR 184 millions en 2018, soit une diminution de EUR 16 millions par rapport à l'année précédente. Cette variation trouve son origine essentiellement dans les effets liés aux prêts réaménagés ou désensibilisés au cours de l'année (la norme IFRS 9 entraînant une accélération de produits futurs lors de ce type d'opérations) ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du groupe s'établissent à EUR - 110 millions et sont en diminution de EUR 1 million par rapport à 2018. Cette baisse est

principalement portée par une réduction des dépenses de fonctionnement et notamment les coûts de consultance externe (fin du projet Oxygène) ;

- le coût du risque présente au 31 décembre 2019 une reprise de provision importante liée aux entrées / sorties du périmètre du Stage 2.

### 1.4.2 Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de SFIL enregistre un bénéfice de EUR 41 millions à fin 2019 contre un bénéfice de EUR 44 millions à fin 2018. Ce résultat incorpore le versement d'un dividende de sa filiale CAFFIL pour EUR 41 millions. Retraité de cet élément le résultat social de SFIL est donc à l'équilibre.

Le produit net bancaire s'établit à EUR 146 millions. Il inclut EUR 91 millions de refacturation de frais à CAFFIL. Les charges d'exploitation, y compris les amortissements, sont en légère diminution par rapport à 2018 et s'établissent à EUR 102 millions.

(1) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment) et DVA (debit valuation adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit ;
- fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant des impôts différés et de la provision associés au titre des sommes non encore payées. À la suite de la conclusion de ce dossier, la Caisse Française de Financement Local a également tenu compte des effets du redressement sur l'assiette d'impôts sur les bénéfices des exercices 2014 à 2018.

(2) Indicateur alternatif de performance.

Le bilan de SFIL s'élève à EUR 12,8 milliards et comprend principalement :

- les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 5,2 milliards pour la part de surcollatéralisation requise de par son statut de SCF ;
- du *cash collateral* versé à hauteur de EUR 2,3 milliards ;
- un encours de crédits de EUR 2,5 milliards dans le cadre de son activité de refinancement export ;
- dans le cadre de sa gestion de trésorerie, SFIL détient un portefeuille de titres souverains et bancaires pour un encours de EUR 1,2 milliard ;

- des disponibilités en Banque de France à hauteur de EUR 0,7 milliard.

### Titres de participation

SFIL a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1 le 31 janvier 2013. Elle a augmenté sa participation en souscrivant à l'intégralité de l'augmentation de capital de EUR 35 millions au cours de l'exercice 2017. SFIL détient 100 % de la société.

### Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital

Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 350 000 000

### Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, SFIL doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de SFIL représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de SFIL est de régler à 45 jours par défaut ses

factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

Au 31 décembre 2019, les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 0,7 million et présentent une antériorité majoritairement inférieure à 30 jours. Pour rappel au 31 décembre 2018, les dettes fournisseurs présentant une antériorité inférieure à 30 jours représentaient EUR 1,3 million.

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu fin 2019 est la suivante :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total
	0 (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nombre de factures concernées	0	14	7	1	0	22
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	0	118	26	9	0	153
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,0 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>						
Nombre de factures exclues						-
Montant des factures exclues						-
Délais de paiement de référence utilisés		Délais contractuels, généralement 45 jours				

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

## Proposition d'affectation du résultat

Il n'est pas proposé à l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2020 de verser un dividende.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du résultat	EUROS
<b>BÉNÉFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>41 282 604,95</b>
Dotation à la réserve légale (5 %)	(2 064 130,25)
Report à nouveau antérieur	54 513 679,03
<b>SOLDE À AFFECTER</b>	<b>93 732 153,73</b>
<b>REPORT À NOUVEAU APRÈS AFFECTATION À LA RÉSERVE LÉGALE</b>	<b>93 732 153,73</b>

### Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à EUR 39 428,01.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art. 223 *quinquies*, art. 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

### Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

## 1.4.3 Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2019, ce rapport est égal à +0,07 % sur les comptes consolidés IFRS et à +0,32 % sur la situation sociale en normes françaises.

## 1.4.4 Tableau des résultats annuels de SFIL au cours des cinq derniers exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>					
Capital social (EUR milliers)	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
<b>RÉSULTATS GLOBAUX (EUR millions)</b>					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	75	36	127	105	133
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(3)	(3)	35	58	54
Charges d'impôts sur les bénéfices	(1)	(2)	(1)	(1)	(2)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(4)	(6)	30	44	41
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)</b>					
Chiffre d'affaires	8,11	3,88	13,66	11,35	14,33
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(0,14)	(0,16)	3,89	6,05	5,63
Charges d'impôts sur les bénéfices	(0,13)	(0,20)	(0,12)	(0,16)	(0,20)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(0,47)	(0,68)	3,21	4,73	4,45
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nets des charges de macro-couverture ;
- les commissions perçues ;
- le résultat net des opérations de change ;
- les autres produits d'exploitation.

## 1.5 Perspectives

L'année 2019, avec son niveau record en termes de volume de financements, a confirmé de manière éclatante la grande efficacité du dispositif de financement du secteur public local français mis en place par l'État en 2013 autour de SFIL et de sa filiale, CAFFIL, avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts. Le partenariat SFIL/La Banque Postale est fermement installé aujourd'hui comme le *leader* du financement du secteur public local en France. Dans ce contexte, SFIL poursuivra en 2020 le renforcement de ce partenariat et mettra en œuvre les projets nécessaires à La Banque Postale pour le développement de son activité. Par ailleurs, après des tests concluants menés en 2019, la plateforme internet DigiSFIL, qui vise à dématérialiser les échanges entre SFIL et les collectivités locales et les établissements publics de santé, devrait être déployée progressivement auprès des emprunteurs de SFIL à compter du second semestre 2020.

Après une année 2018 exceptionnelle, et un volume moindre en 2019 du fait d'un marché en fort repli, SFIL poursuivra le développement de l'activité crédit export en soutien aux grands exportateurs français en 2020. SFIL a d'ores et déjà été sollicitée pour des opérations correspondant à environ 111 marchés potentiels pour un volume total de EUR 32 milliards. Ces dossiers sont à des stades différents allant de l'appel d'offres à la recherche de financement.

Par ailleurs, une demande de renouvellement de ce dispositif a été effectuée auprès de la Commission européenne par les autorités françaises. Une démarche est également en cours concernant l'extension du périmètre aux projets stratégiques. Avec une mise en œuvre opérationnelle de cette dernière prévue dans le courant de l'année 2020, le groupe SFIL élargira son périmètre d'intervention en finançant des projets internationaux considérés comme stratégiques dans lesquels une entreprise française intervient non pas comme exportateur mais comme fournisseur, investisseur, exploitant, prestataire ou sous-traitant.

Pour couvrir ses besoins de financement, le groupe SFIL prévoit en 2020 d'avoir un recours aux marchés financiers de façon au moins équivalente à l'année 2019.

CAFFIL envisage d'émettre entre EUR 3,5 et 5,5 milliards de *covered bonds* avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions d'obligations foncières en euros de taille *benchmark* sur le marché primaire public ainsi que des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs. Le programme d'émissions de CAFFIL devrait se réaliser dans un contexte de marché dynamique compte tenu :

- de l'arrivée à maturité de volumes de *covered bonds* encore plus importants qu'en 2019 (près de EUR 120 milliards) ;
- de l'intérêt des investisseurs pour cette classe d'actif qui bénéficie notamment de traitements réglementaires privilégiés ;
- du fort soutien apporté par la Banque centrale européenne avec le redémarrage en novembre 2019 du programme d'achat de *covered bonds*.

SFIL, de son côté, prévoit de réaliser en 2020 au minimum deux émissions sur le marché primaire public en euro et en dollar.

La part du financement octroyé par les actionnaires de SFIL continuera à diminuer pour atteindre 0 courant 2020.

En 2020, SFIL poursuivra ses mesures en matière de RSE, avec notamment :

- le renforcement de l'égalité femmes/hommes et la poursuite des actions en faveur de l'éducation, de l'insertion et du handicap ;
- la poursuite de ses efforts en vue de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> conformément à ses engagements ;
- l'élargissement des possibilités d'engagement des collaborateurs et l'amélioration des pratiques (campagne de réduction de l'utilisation du plastique dans l'entreprise, sensibilisation au commerce équitable, conférence zéro déchet, etc.).

Dans le même temps, le groupe SFIL prévoit qu'une partie des émissions obligataires de 2020 soit réalisée sous la forme d'émissions thématiques sociales et/ou vertes. Ces dernières devraient devenir une source de refinancement pérenne et significative afin d'accompagner les investissements nécessaires des hôpitaux publics français et ceux, dédiés à la transition écologique, en faveur des collectivités locales françaises. Ces nouveaux types de financements permettront à SFIL d'exercer pleinement son rôle de banque publique de développement au service d'un avenir durable.

D'un point de vue macro-économique, comme en 2019, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention en 2020 :

- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par la reprise des politiques non conventionnelles de la Banque centrale européenne, les dispositions liées aux négociations post-Brexit et l'environnement géopolitique ;
- l'évolution de l'environnement réglementaire avec la finalisation de Bâle III et, concernant CAFFIL, la transposition en droit national de la directive européenne visant à harmoniser les régimes de *covered bonds* des États membres.

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), le groupe SFIL suit les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement français et a mis en place les mesures nécessaires pour maintenir la continuité opérationnelle de toutes ses activités, notamment avec le travail à domicile de la quasi-totalité de ses collaborateurs et une cellule de crise qui se réunit chaque jour afin d'adapter les modes de fonctionnement. Depuis le début de la crise, les perturbations des marchés financiers ont été suivies de très près par les équipes du groupe SFIL. Leurs impacts sur les opérations actuelles et prévues de SFIL et CAFFIL, et sur leurs contreparties (clients, banques, partenaires) sont régulièrement réévalués. À la date de publication du présent rapport, il n'a pas été identifié d'impact pouvant avoir des conséquences significatives sur la situation financière du groupe et sa capacité à honorer ses engagements. Des décalages temporels dans la perception des revenus de certains de ses actifs (entièrement constitués d'expositions sur des emprunteurs du secteur public) peuvent être envisagés, ainsi que le report de certaines émissions obligataires au cas où les conditions de marché ne seraient pas favorables. Néanmoins, la bonne adéquation des profils de maturité des actifs et passifs et la capacité à bénéficier des financements proposés par la Banque centrale européenne grâce aux actifs de grande qualité en portefeuille limitent le risque de liquidité. Par ailleurs, la qualité de l'actionariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la qualité des signatures CAFFIL et SFIL, la gestion très rigoureuse du risque et la solidité de son ratio de solvabilité constituent des atouts dans le contexte actuel.

Enfin, la mise en œuvre du projet de transfert du contrôle de SFIL à la Caisse des Dépôts, conformément à l'accord signé le 4 mars 2020, devrait être finalisée dans le courant du premier semestre 2020. Cette opération permettra de poursuivre la rationalisation de l'organisation des institutions financières publiques au service des territoires, en les regroupant au sein d'un grand pôle financier public, constitué autour du groupe Caisse des Dépôts et de La Poste.

Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable.



# 1.6 Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière

## 1.6.1 Dispositif global de contrôle interne

### 1.6.1.1 Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

Le groupe SFIL fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe SFIL s'inscrivent principalement dans le cadre de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Ce texte exige qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place et précise en particulier les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de

surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

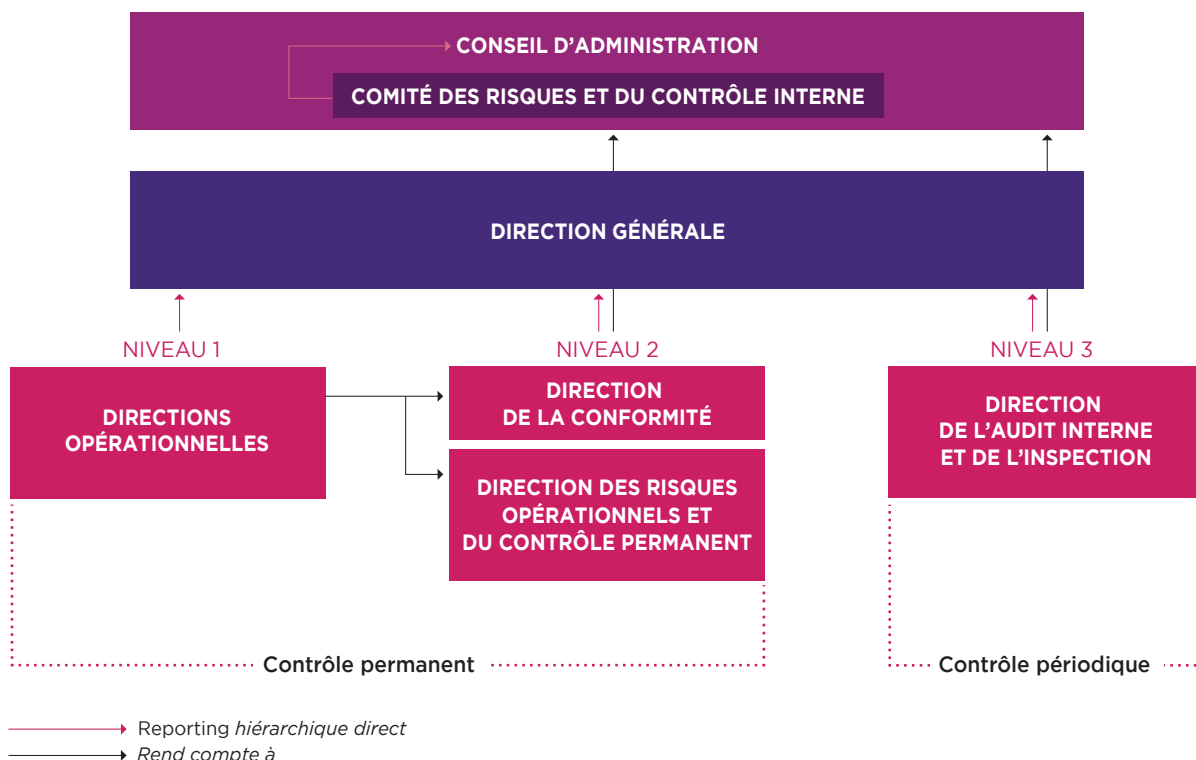
Le dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Son principal but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que le groupe SFIL s'est fixés à ce titre.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne du groupe SFIL visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente ;
- veiller au respect des lois, des règlements et des politiques internes ;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus du groupe SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe SFIL repose sur trois niveaux placés sous la responsabilité des dirigeants effectifs et la supervision du conseil d'administration de SFIL :

### TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE



Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premiers niveaux. Le contrôle périodique, assuré par le troisième niveau, est une fonction de vérification et d'évaluation des deux premiers niveaux qui intervient selon un cycle d'audit propre. Les fonctions assurant les deuxième et troisième niveaux sont des fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux dirigeants effectifs et rendent compte de l'exercice de leurs missions au comité compétent du conseil d'administration (le comité des risques et du contrôle interne). Elles peuvent être entendues par ce comité à leur demande et par le conseil d'administration. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le conseil ou le comité compétent si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Les acteurs des deuxième et troisième niveaux du contrôle interne se réunissent régulièrement au sein du comité de coordination du contrôle interne. Ce comité s'est réuni trois fois en 2019. Il est en charge de la conduite opérationnelle du dispositif de contrôle interne notamment :

- le pilotage du projet de déploiement d'un nouvel outil de gestion des risques et de contrôle interne partagé par les trois niveaux. Ce nouvel outil remplacera l'outil actuel qui permet déjà de suivre les incidents opérationnels, les contrôles, les recommandations et les plans d'actions ;
- des chantiers fonctionnels visant une meilleure structuration du dispositif de contrôle interne (rôles et responsabilités redéfinis et clarifiés, nomenclature des risques partagée et uniforme, méthodologie et métriques d'évaluation des risques communes, structure du plan de contrôle et méthodologie d'évaluation associée uniforme).

### 1.6.1.2 L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs

Émanation du conseil d'administration, **le comité des risques et du contrôle interne** est chargé :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du *Risk Appetite Statement* validé par le conseil d'administration de SFIL ;
- de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires ;
- de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de participer au dispositif de nomination et d'encadrement des commissaires aux comptes.

Le directeur général et le directeur général adjoint de SFIL, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation, sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec la réglementation et les activités de SFIL. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité des

risques opérationnels et du contrôle permanent et du comité exécutif de SFIL. Les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

### 1.6.1.3 Le premier niveau de contrôle : le contrôle effectué au niveau des opérationnels

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, procédures, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL.

### 1.6.1.4 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle permanent hors conformité

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP) et la direction de la conformité mènent au sein du groupe SFIL les activités de contrôle permanent. Celles menées par la direction de la conformité sont décrites dans la partie 1.6.1.5.

#### 1.6.1.4.1 Définition

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité de SFIL vise à s'assurer :

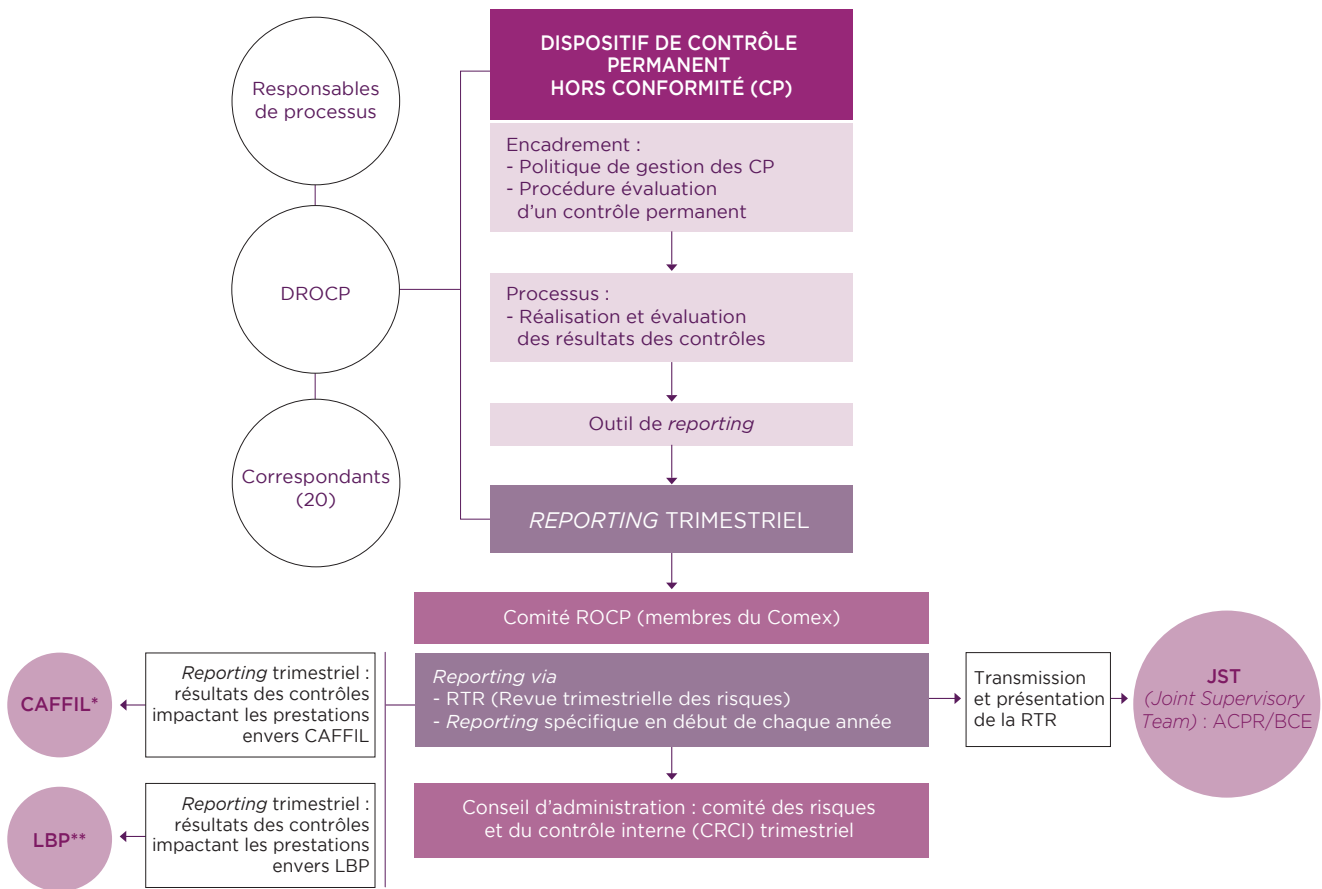
- de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques ;
- de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe (SFIL et CAFFIL).

#### 1.6.1.4.2 Organisation et gouvernance

Le dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de 5 collaborateurs et d'un responsable. Il s'appuie :

- sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles ;
- sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre ;
- sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise des contrôles de second niveau sur les risques opérationnels (par exemple : les habilitations aux applications informatiques, les sauvegardes informatiques, le pilotage des Prestations de Service Essentielles Externalisées - PSEE).



\* Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL (Caisse Française de Financement Local)  
 \*\* Dans le cadre de la convention SFIL/LBP (La Banque Postale)

### 1.6.1.4.3 Dispositif de contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions, activités et processus de SFIL et CAFFIL. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles et revus chaque année, afin de les adapter à la situation du groupe SFIL, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, leur

formalisation et la pertinence des points de contrôle associés) ;

- la revue des incidents collectés ;
- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de SFIL.

#### Missions

##### Réalisation et évaluation des contrôles permanents

##### Suivi récurrent des plans d'actions

##### Reporting interne et externe

##### Animation du réseau de correspondants

#### Activités et résultats 2019

Plan de contrôle permanent constitué de 127 contrôles

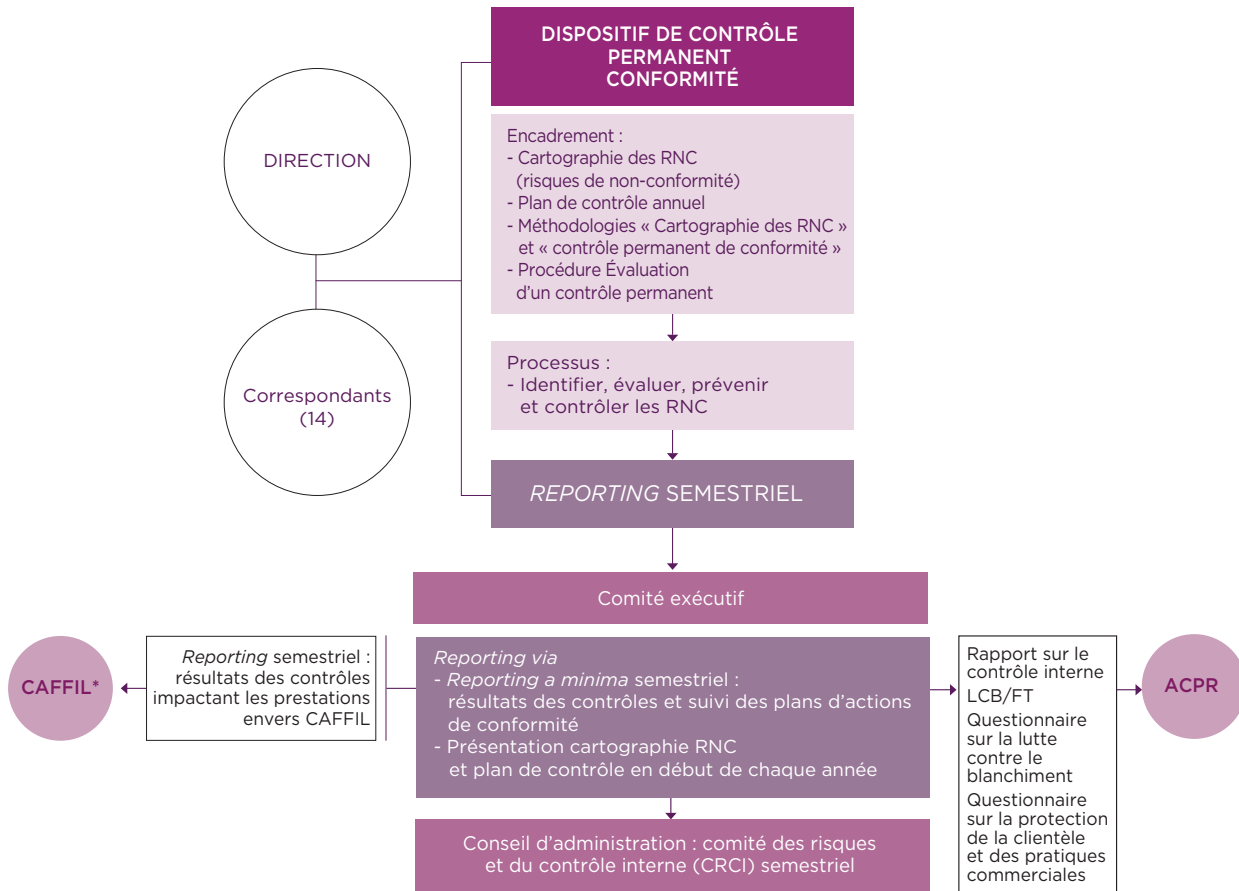
43 plans d'actions sur la période dont 23 d'ores et déjà mis en œuvre

Tenue de 4 comités ROCP  
 Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) et transmises à la BCE  
 Tenue de 1 CRCI dédié au contrôle interne

Restitutions suite aux comités ROCP  
 1 réunion plénière annuelle

### 1.6.1.5 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle de conformité

#### 1.6.1.5.1 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité



\* Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL

Le dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité tels que définis par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014, incombe à la direction de la conformité de SFIL, direction indépendante des opérationnels. Le contrôle permanent de conformité est ségrégué au sein d'une cellule « contrôle permanent » de la direction de la conformité (pour une description plus précise de l'organisation et de la gouvernance du dispositif de conformité, se référer à la partie 1.7.2.5 du rapport de gestion - Risques de non-conformité). Le dispositif couvre également la Caisse Française de Financement Local, filiale de SFIL (CAFFIL), qui lui a délégué sa gestion en application de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent aux fonctions de la seconde ligne de défense disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, sécurité des systèmes d'information, etc.). Le champ de compétence de la direction de la conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité dans le cadre des activités de SFIL et de CAFFIL, la direction de la conformité définit un plan de contrôle de conformité. Ce plan repose sur l'identification et

l'évaluation des risques de non-conformité répertoriés dans la cartographie des risques de non-conformité. Cette cartographie fait l'objet d'une révision *a minima* annuelle afin de tenir compte notamment des évolutions de l'activité de SFIL ainsi que des évolutions réglementaires. La méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité est identique à la méthodologie de l'audit interne afin de partager un langage commun entre les deux lignes de maîtrise des risques.

La cartographie des risques et le plan de contrôle sont présentés pour validation en début de chaque année aux dirigeants effectifs à l'occasion d'une séance du comité exécutif. Ils sont ensuite présentés au comité des risques et du contrôle interne pour approbation lors d'une séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale.

La direction de la conformité met en œuvre son plan de contrôle selon la planification arrêtée. Toute modification et/ou adaptation du plan de contrôle est portée à la connaissance des instances de gouvernance de SFIL et CAFFIL.

Les dysfonctionnements ou non-conformités identifiés dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle, font systématiquement l'objet de plans d'actions spécifiques adressés aux directions concernées, en charge de leur mise en œuvre. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi par la conformité et font l'objet d'un reporting auprès des instances de gouvernance de SFIL et CAFFIL.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction de la conformité s'appuie également sur des dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements, à savoir : un réseau de 14 correspondants conformité et de 17 référents RGPD, une procédure d'alerte professionnelle ou éthique, la remontée des incidents. Aucune remontée d'alerte ni aucune violation en matière de protection des données personnelles n'ont été effectuées en 2019 auprès de la direction de la conformité.

Les dirigeants effectifs de SFIL, le conseil d'administration de SFIL ainsi que les instances de gouvernance de CAFFIL sont

régulièrement tenus informés du dispositif de contrôle de conformité. La secrétaire générale présente semestriellement au comité exécutif, auquel siègent les dirigeants effectifs de SFIL et auprès du comité des risques et du contrôle interne, les résultats des contrôles permanents de conformité. Ces instances examinent les résultats des contrôles et l'avancement des plans d'actions. Elles évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité.

### 1.6.1.5.2 Activités de contrôle permanent de la direction de la conformité

Au cours de l'exercice 2019, la direction de la conformité a procédé aux travaux suivants dans le cadre de ses missions relatives au contrôle permanent de conformité :

Missions	Réalisations 2019
<b>Identifier et évaluer les risques de non-conformité</b>	Présentation de la cartographie des risques de non-conformité actualisée et de la 1 <sup>re</sup> cartographie des risques de corruption au comité des risques et du contrôle interne le 24 janvier 2019. Au total, 62 risques de non-conformité cartographiés.
<b>Contrôler les risques de non-conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan de contrôle 2019 a été présenté au comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019. Le plan comprenait 25 contrôles thématiques à réaliser selon une périodicité semestrielle ou annuelle.</li> <li>À la date du rapport, les contrôles ont été mis en œuvre conformément au plan 2019 excepté pour deux d'entre eux reportés sur 2020.</li> <li>Le contrôle concernant le dispositif de conformité au RGPD a été externalisé auprès d'un cabinet externe spécialisé.</li> </ul>
<b>Définir les plans d'actions et assurer leur suivi</b>	L'ensemble des plans d'actions a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2019 et à la présentation de leur état d'avancement au comité exécutif et au comité des risques et du contrôle interne. 68 nouveaux plans d'actions ouverts au cours de la période, 27 plans d'actions restent ouverts au 31 décembre 2019, soit un nombre équivalent à celui du 31 décembre 2018.
<b>Information de la direction générale et des instances de gouvernance</b>	Le résultat des contrôles permanents de conformité et le suivi des plans d'actions ont été présentés aux : <ul style="list-style-type: none"> <li>dirigeants effectifs lors des comités exécutifs des 15 janvier, 21 mai, 28 août 2019 et 28 janvier 2020 ;</li> <li>comité des risques et du contrôle interne des 24 janvier, 27 mai, 9 septembre 2019 et 30 janvier 2020 ;</li> </ul> en mettant en exergue les principaux points de risques identifiés, les actions clôturées et celles restant à couvrir.
<b>Reporting au superviseur bancaire</b>	Contribution au rapport sur le contrôle interne 2019 sous le pilotage de l'audit interne. Élaboration du 1 <sup>er</sup> rapport sur le contrôle interne LCB/FT Questionnaire sur la lutte contre le blanchiment (remis le 26 mars 2019 pour SFIL et CAFFIL). Questionnaire sur la protection de la clientèle et des pratiques commerciales (remis le 27 juin 2019 pour SFIL et CAFFIL).

### 1.6.1.6 Le troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

#### 1.6.1.6.1 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique est exercée par la direction de l'audit interne et de l'inspection. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditrice générale au directeur général de SFIL, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et

aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne du groupe SFIL et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la direction compte neuf postes (plus deux alternants), dont six postes d'auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, les auditeurs et auditeurs managers sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe SFIL, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

#### 1.6.1.6.2 Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI<sup>(1)</sup> et sont cartographiées dans un processus dédié à la gestion des risques majeurs.

Missions	Réalisations 2019
<p><b>Évaluation annuelle des risques</b></p> <p>Démarche fondée sur une identification des objectifs stratégiques de SFIL, puis un examen indépendant des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.</p>	<p>La cartographie des risques majeurs de SFIL a été mise à jour au cours du quatrième trimestre. Le nombre de risques identifiés demeure stable et le niveau de criticité global diminue par rapport à l'évaluation 2018.</p>
<p><b>Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel</b></p> <p>Le plan pluriannuel est élaboré à partir des résultats de l'évaluation annuelle des risques et de l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe SFIL sur un cycle de 3 ans. Le plan d'audit annuel est décliné en missions d'audit mises en œuvre du 1<sup>er</sup> février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.</p>	<p>Le troisième et nouveau cycle d'audit pluriannuel 2020-2022 a été défini au cours du quatrième trimestre prévoyant la réalisation de 13 missions d'audit sur cette période.</p> <p>Au titre du plan d'audit 2019 défini fin 2018, 12 missions d'audit ont été réalisées à fin janvier 2020 soit 92 % de l'objectif de l'année sachant que toutes les missions d'audit non achevées à fin janvier 2020 ont été finalisées depuis. Ces missions d'audit interne ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cœur de métier du groupe SFIL (refinancement des opérations de crédit export, acquisition d'actifs du secteur public local) ;</li> <li>• des processus opérationnels clés (placements privés CAFFIL, gestion de bilan) ;</li> <li>• des processus supports (processus d'arrêté comptable, traitements opérationnels des dérivés, sécurité des systèmes d'information dont le moyen de paiement SWIFT, dispositifs de contrôles permanents, gestion des changements informatiques) ;</li> <li>• la surveillance des risques et les modèles internes (évaluation annuelle et générale des risques sur les modèles internes de crédit, gestion des risques opérationnels, processus ICAAP, encadrement des risques de sécurité financière à l'origine des opérations de crédit export).</li> </ul>

(1) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

**Missions****Réalisations 2019****Élaboration et déclinaison du plan d'inspection**

L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude conformément à son plan d'inspection ou à la demande du secrétariat général ou de la direction générale.

Le plan d'inspection 2020 a été défini au cours du quatrième trimestre prévoyant la réalisation de 3 contrôles d'inspection.

Au titre du plan d'inspection 2019, trois des quatre contrôles prévus ont été mis en œuvre. Ils ont porté sur le contrôle de l'application de la politique de rémunération, sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL, sur le respect de la politique « achats » dont le respect des règles d'appel d'offres et de mise en concurrence. Le quatrième contrôle portant sur l'encadrement du processus de saisie et de contrôle des RIB des employés et des fournisseurs est en cours de finalisation à la date de publication de ce rapport.

**Suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes**

Ce suivi s'effectue *via* un processus automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale.

L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2019 et à la production de deux situations en date du 31 mai 2019 et du 31 octobre 2019 en mettant en exergue les principaux points de risques clôturés sur les périodes de revue et ceux restant à couvrir.

**Secrétariat du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne**

Sous l'égide du président de ces comités, organisation des comités et suivi des actions décidées lors de ces comités.

Cinq comités des risques et du contrôle interne et quatre comités des comptes ont été organisés. Les informations et les dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations ont été transmis et communiqués en temps voulu.

Des indicateurs dédiés à la surveillance de l'efficacité et de la performance des activités de la direction de l'audit interne ont été repensés fin 2019 et seront suivis trimestriellement dès 2020. Des pistes d'optimisation ont également été identifiées, notamment en matière de communication écrite des résultats des missions d'audit interne et seront institutionnalisées au cours de l'année 2020.

1.6.1.6.3 Le reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration (CA) et le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) repose sur un dispositif de *reportings* structuré et récurrent de toutes les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Les dirigeants effectifs garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle périodique sont informés régulièrement et au fil de l'avancée des résultats des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif de SFIL et du directoire de CAFFIL.





## 1.6.2 Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

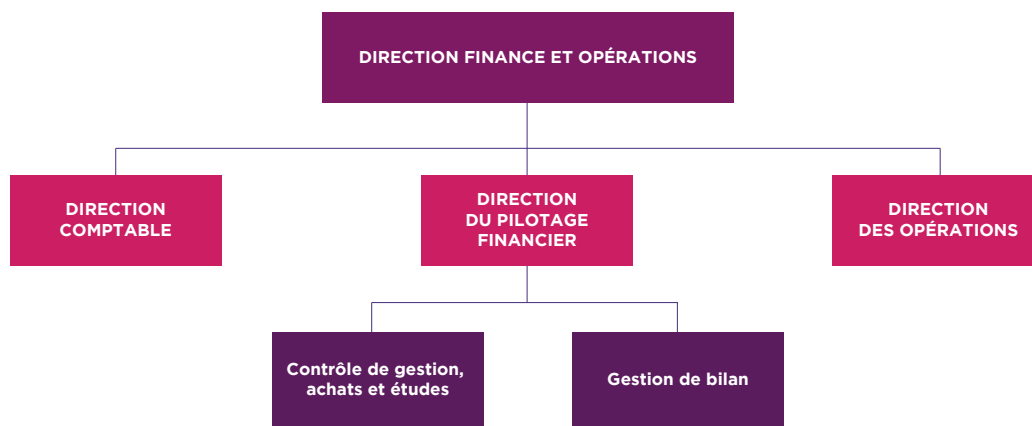
### 1.6.2.1 Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui

fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

#### 1.6.2.1.1 Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL. Elle est en interaction avec de nombreuses directions au sein de SFIL ce qui lui permet ainsi de profiter d'une vision transversale sur les activités en cours.



La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle veille en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de la direction finance, notamment sur la formation des résultats des entités gérées. Cette approche est aussi exercée sur le bilan de la société et notamment sur les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction technologies et organisation est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM et du contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

#### 1.6.2.1.2 Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Le système d'information comptable de SFIL permettant l'élaboration des comptes sociaux est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de SFIL est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des

rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent également de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis d'améliorer sensiblement les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections souhaitées par la direction financière.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante. Les opérations de consolidation sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comptable du groupe SFIL. Les opérations de réconciliation des opérations internes sont facilitées par la tenue sur le même système des contributions des deux entités du groupe. Les annexes consolidées sont bâties à partir d'une base de données comptables enrichies des éléments de gestion relatifs aux opérations sous-jacentes, permettant ainsi de disposer d'une information précise et détaillée.

La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociales que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe ou de la production des rapports financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

### 1.6.2.1.3 Processus d'arrêtés des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur comptable puis par le directeur financier. Ces états sont présentés trimestriellement au comité des comptes. Les états financiers semestriels et annuels sont arrêtés par le conseil d'administration. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue (respectivement) par les commissaires aux comptes.

### 1.6.2.1.4 Publication des comptes

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : [www.sfil.fr](http://www.sfil.fr). Ils sont, depuis que SFIL est émetteur, déposés à l'AMF *via* le diffuseur d'informations réglementées (Intrado) inscrit auprès de l'AMF.

### 1.6.2.1.5 Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de SFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

### 1.6.2.2 L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique SFIL à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports de gestion semestriels. En outre, la Caisse Française de Financement Local publie des rapports d'activités trimestriels contenant de l'information de gestion. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local ainsi que les données relatives à l'activité de refinancement du crédit export et les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans les rapports financiers semestriels. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées. Les commissaires aux comptes voient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue qu'ils effectuent sur la partie rapport de gestion du rapport financier semestriel et annuel.

Les financements nouveaux sont tous accordés en France, pour l'activité commercialisée par LBP, pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation après prise en compte de l'assurance crédit de BPI France Assurance Export et dans une moindre mesure pour l'activité de désensibilisation. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL est, par ailleurs, gestionnaire pour la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

## 1.7 Gestion des risques

### 1.7.1 Dispositif global de gestion des risques

Le groupe SFIL a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et à les alerter de façon proactive en cas de potentiel dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

#### Appétit au risque

L'appétit aux risques de SFIL et CAFFIL est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL, en ligne avec l'appétit au risque de SFIL/CAFFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration de SFIL et les instances de gouvernance de CAFFIL. Dans ce cadre, des politiques ont

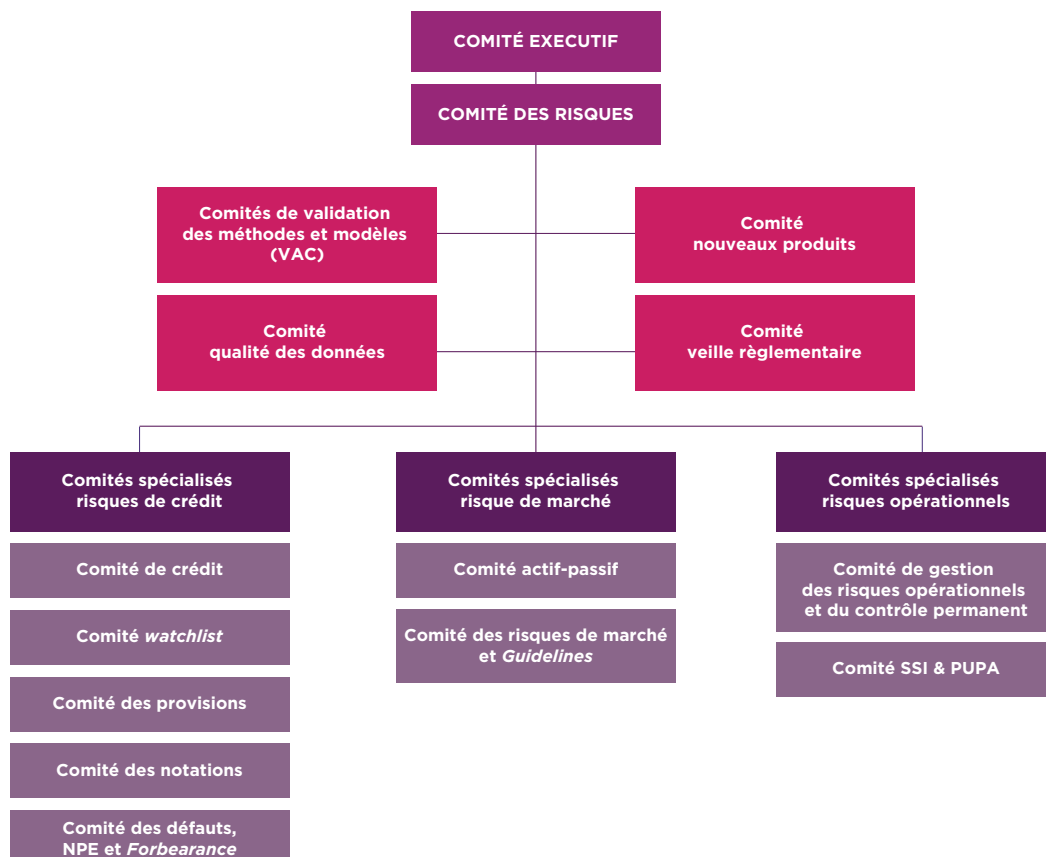
été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

#### Revue des risques

Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques du groupe et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

#### Gouvernance globale des risques

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux - comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits - et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de bilan et de marchés, et risques opérationnels :



Les missions des comités transversaux sont décrites ci-après ; celles des principaux comités spécialisés sont décrites dans chaque partie dédiée au risque concerné.

## Comité des risques

Ce comité définit le profil de risque du groupe SFIL, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

## Comité de validation des méthodes et modèles

Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur mise en œuvre.

## Comité Nouveaux Produits (CNP)

Le CNP est présidé par la directrice des risques. Il est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes). Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

## 1.7.2 Profil de risque du groupe SFIL

Ratios	Ratio CET1	Ratio de Total capital	Ratio de levier
Exigence minimale	7,99 % (SREP)	11,49 % (SREP)	3 %
Valeur au 31/12/2019	24,4 %, soit 3x supérieur à l'exigence minimale	25,2 %, soit 2,2x supérieur à l'exigence minimale	8,6 % (sur la base des principes méthodologiques du règlement CRR II)

### Le profil de risques du groupe SFIL est faible

- CAFFIL loge dans son bilan essentiellement des emprunteurs de droit public<sup>(1)</sup>, d'une part, et les prêts crédit export logés chez SFIL bénéficient systématiquement d'une police Bpifrance Assurance Export couvrant 100 % du principal de la dette, d'autre part ;
- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux) ;
- le risque de liquidité est, d'une part, encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et est d'autre part limité, le groupe se finançant majoritairement par émission de *covered bonds*, très appréciés des investisseurs compte tenu du cadre juridique protecteur de ce type d'instruments. Par ailleurs, le groupe continue à diversifier ses sources de financement, SFIL émettant sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité des actifs du groupe sont éligibles aux opérations de refinancement de la Banque de France ;
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité ;
- le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- le groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

### SREP

Dans le cadre de l'exercice 2019 de revue et d'évaluation SREP (*Supervision Review and Evaluation Process*), la Banque centrale européenne a notifié à SFIL l'exigence de fonds propres et de *Common Equity Tier 1* (CET1) que SFIL doit respecter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'exigence de fonds propres de *Common Equity Tier 1* (CET1) que le groupe SFIL doit respecter sur base consolidée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 7,99 % dont :

- 4,50 % au titre du *Common Equity Tier 1 capital* exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 requirement*), inchangé par rapport à l'année dernière à l'issue de l'évaluation SREP 2018 ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,24 % au titre du coussin contracyclique, sur la base des données actuelles estimées.

L'exigence de T1 capital s'élève quant à elle à 9,49 % et celle de Total capital à 11,49 %.

Avec, au 31 décembre 2019, des ratios consolidés CET1 et Total capital de SFIL respectivement de 24,4 % et 25,2 %, le groupe SFIL est à un niveau de plus de deux fois l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

(1) Dans une moindre mesure, CAFFIL peut également loger dans son bilan des expositions sur établissements de crédit au titre des valeurs de remplacement. Ces dernières bénéficient du premier ou deuxième meilleur échelon de qualité et le volume des expositions au titre des valeurs de remplacement ne peut être supérieur à 15 % des obligations foncières. CAFFIL peut également recourir à des contrats de dérivés avec des établissements de crédit dans le but uniquement de couvrir ses risques de taux et de change.

## Ratio de levier

La réglementation européenne (règlement n° 575/2013 du 26 juin 2013) a dans un premier temps introduit, parmi les indicateurs prudentiels, un ratio de levier calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. Les établissements publient leur ratio de levier depuis l'exercice ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans que ce ratio ne soit soumis à une exigence quantitative spécifique.

Sur la base des principes méthodologiques de la réglementation actuellement en vigueur, le ratio de levier du groupe SFIL s'élevait au 31 décembre 2019 à 2,01 %.

Cette réglementation a cependant été récemment modifiée (règlement n° 876/2019 du 20 mai 2019). Ces modifications, applicables à compter de la fin du mois de juin 2021, prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à exclure les prêts de développement et l'activité de crédit-export du calcul de l'exposition totale. Ainsi, à la date d'application de ces modifications, le groupe SFIL bénéficiera de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

Sur la base des principes méthodologiques de la réglementation modifiée, le ratio de levier du groupe SFIL est de 8,6 % et est donc très supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

## MREL

SFIL a été notifié en juin 2019 de la décision de mise en œuvre par le Collège de Résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de Résolution Unique en date du 16 avril 2019 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL-*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) pour SFIL sur base consolidée.

Sur la base des données au 31 décembre 2017, cette exigence est fixée à 1,94 % du total des engagements et fonds propres (TLOF-*Total Liabilities and Own Funds*) du groupe SFIL. Au 31 décembre 2019, les passifs éligibles sont plus de cinq fois supérieurs à cette exigence.

### 1.7.2.1 Risque de crédit

#### 1.7.2.1.1 Définition et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente l'impact potentiel que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est en charge des missions suivantes :

Définition	<p>En ligne avec l'appétit aux risques de SFIL et de CAFFIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des politiques et directives de risque de crédit ;</li> <li>• des différentes limites de concentration ;</li> <li>• des délégations à accorder.</li> </ul>
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagement) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations.</li> </ul>
Suivi des portefeuilles existants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en réalisant des revues annuelles ;</li> <li>• en renotant annuellement les portefeuilles ;</li> <li>• en identifiant les actifs dont le risque s'est dégradé (<i>watchlist</i>, mise en défaut ou NPE, contrat en <i>Forbearance</i>) ;</li> <li>• en estimant les provisions à mettre en place ;</li> <li>• en suivant proactivement les limites ;</li> <li>• en réalisant des stress tests.</li> </ul>
Modèles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• développement et suivi de modèles de crédit IRBA, modèles de capital économique ou de modèles expert.</li> </ul>

#### 1.7.2.1.2 Gouvernance

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés organisés sur une base trimestrielle sauf pour le comité de crédit qui est organisé sur une base hebdomadaire :

- le **comité de crédit** :

- approuve les nouveaux engagements<sup>(1)</sup> pris par CAFFIL ou SFIL (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits sur la base d'une analyse indépendante réalisée par la direction des risques,
- fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis,
- rend compte des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées (à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale) ;

- le **comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*)** :

- est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;

- le **comité des défauts, *Non Performing Exposures & Forbearance*** :

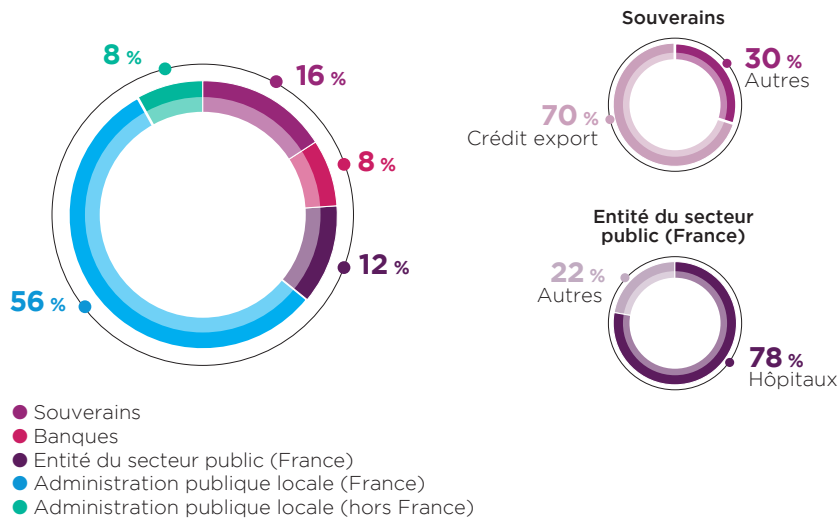
- décide des entrées et sorties en défaut des emprunteurs,
- qualifie les impayés en défaut réel ou impayé technique,
- valide la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes,
- valide la liste des expositions en *Forbearance*,

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

- le **comité des provisions** :
  - arrête le montant des *Expected Credit Losses* (ECL) pour chacun des trois *Stages*, et pour le *Stage 3* sur la base des scénarios de recouvrement déterminés par le comité *Watchlist* ;

- le **comité des notations** (organisé par l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle) :
  - s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation.

### 1.7.2.1.3 Expositions sur risque de crédit

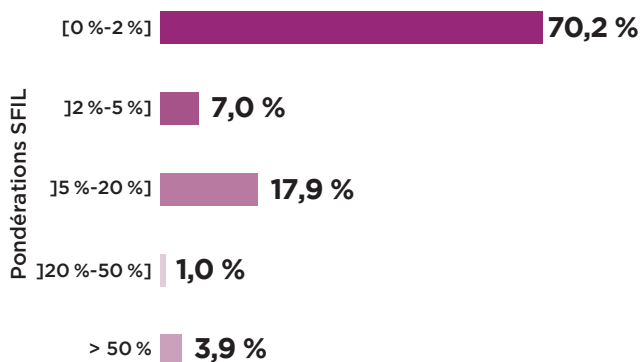


Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 75,6 milliards au 31/12/2019 (hors immobilisations et comptes de régularisation) :

- près de 60 % de ces expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...) ;
- 16 % de ces expositions font partie des « Souverains », dont 70 % résultent de l'activité crédit export ;
- 12 % de ces expositions proviennent d'entités du secteur public, dont 78 % résultent d'acteurs publics du secteur hospitalier.

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. Le groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires. Au 31 décembre 2019, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

### PONDÉRATIONS DE RISQUES (BÂLE III) DU PORTEFEUILLE DU GROUPE SFIL AU 31 DÉCEMBRE 2019 (VISION CONSOLIDÉE)



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 77 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 96 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 5,1 milliards.

#### 1.7.2.1.4 Impayés, créances douteuses et provisions

Impayés au 31/12/2019	Créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises) au niveau de CAFFIL social	Valeur nette comptable actifs financiers et engagement de financement classés en Stage 3	Non-performing exposures
<b>EUR 65 millions</b>	<b>EUR 349 millions</b>	<b>EUR 1 103 millions</b>	<b>EUR 1 368 millions</b>
(0,1 % du cover pool de CAFFIL)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 227 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 1 059 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 1 107 millions)

Les impayés globaux s'élèvent à EUR 65 millions au 31 décembre 2019. Ils sont en légère baisse de 1,5 % par rapport au 31 décembre 2018 (EUR 66 millions) et se concentrent sur quelques contreparties, uniquement françaises.

Au 31 décembre 2019, sur le périmètre de CAFFIL social et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 349 millions, soit 0,6 % du cover pool de CAFFIL, ce qui témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles sont en baisse de 9 % par rapport au 31 décembre 2018 (EUR 384 millions). Cette variation est principalement liée aux entrées/sorties dans cette catégorie de contreparties dont l'encours de prêts, déclassé par effet de contagion, est important<sup>(1)</sup>. Cet encours déclassé par effet de contagion représente EUR 284 millions au 31 décembre 2019.

Les créances douteuses et litigieuses<sup>(2)</sup> selon les normes comptables françaises se composent de :

- EUR 311 millions de créances qualifiées de douteuses correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 27 millions ;
- EUR 38 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés par 4 clients, faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*). Ils sont classés en trois Stages :

- Stage 1 : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- Stage 2 : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;

- Stage 3 : actifs défaillants.

Les encours classés en Stage 3 correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Ces encours sont maintenus en Stage 3 pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (Stage 3) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-performing exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de Stage 3, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non *Solely Payment of Principal and Interest* - SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de Stages 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (Stage 1) ou sur la durée de vie de l'actif (Stages 2 et 3).

Le tableau ci-après présente les actifs financiers et engagements de financement de SFIL répartis par Stages, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

(En EUR millions)	Valeur comptable IFRS		Provisions	
	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
Stage 1	54 840	57 978	(6)	(7)
Stage 2	6 317	4 610	(46)	(37)
Stage 3	1 096	1 103	(10)	(11)
<b>TOTAL</b>	<b>62 253</b>	<b>63 691</b>	<b>(62)</b>	<b>(55)</b>
<i>Non-performing exposures</i>	1 454	1 368		

Les encours classés en *Non-performing exposures* sont en légère diminution entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019. Le stock de provisions IFRS a diminué de

EUR 7 millions pour s'établir au 31 décembre 2019 à EUR 55 millions. Cette diminution est liée principalement à des transferts entre le Stage 2 et le Stage 1.

(1) Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

(2) Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.



## 1.7.2.2. Risque de marché

### 1.7.2.2.1 Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat.

Le groupe SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire du groupe SFIL constituent une exposition à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- des risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit

export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité) ;

- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

### 1.7.2.2.2 Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques ainsi définis :

- valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- limites de taux ;
- *cash collateral* versé/reçu ;
- indicateurs de l'activité crédit export.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est principalement en charge des missions suivantes :

<b>Définition</b>	En ligne avec l'appétit aux risques de SFIL et de CAFFIL : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des politiques et directives de risque de marché ;</li> <li>• des différentes limites ;</li> <li>• des méthodologies de calcul et de mesure des différents risques.</li> </ul>
<b>Certification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes.</li> </ul>
<b>Valorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des éléments de bilan (actif et passif) ;</li> <li>• des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA).</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valorisation des <i>swaps</i> de change pour les crédits export en USD non encore entrés en relation de couverture ;</li> <li>• de la valorisation des <i>swaps</i> qui ne sont plus en relation de couverture suite au défaut du prêt couvert.</li> </ul>
<b>Contrôle quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• appel de marge sur dérivés (<i>cash collateral</i>) via le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.</li> </ul>
<b>Calcul et contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'impact du risque de <i>spread</i> sur le portefeuille titres.</li> </ul>

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, les titres dont la valorisation est comptabilisée en juste valeur par capitaux propres selon les normes IFRS ou en titres de placement selon les normes comptables françaises sont généralement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel du

portefeuille de titres est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques de marché et de bilan calcule l'impact comptabilisé résultant de l'évolution des *spreads* de crédit des émetteurs.

### 1.7.2.3 Risques de gestion de bilan

#### 1.7.2.3.1 Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques marchés et financiers et les autres métiers de la banque concernés, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en application au travers de la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau.

#### 1.7.2.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque sur la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire ses besoins de financement.

Pour CAFFIL, le principal risque de liquidité réside dans sa capacité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs

privilégiés. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement est assuré essentiellement par SFIL.

Concernant SFIL, ce risque réside dans sa capacité à disposer de suffisamment de ressources pour faire face à tous les besoins de trésorerie du groupe, *via* des financements de marché et/ou actionnaires.

#### Besoins et sources de financement

Les besoins de liquidité du groupe sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* versé sur dérivés de SFIL.

Au 31 décembre 2019, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL et le *cash collateral* qu'elle reçoit ;
- les titres de créances négociables émis par SFIL ;
- les financements apportés par la CDC et LBP dans le cadre des conventions de crédit mises en place entre SFIL et ses actionnaires.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock d'actifs logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la banque centrale. Ces actifs sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne *via* la Banque de France. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, CAFFIL peut également mobiliser certains de ses actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (repo).

#### Réserves de liquidité

EUR milliards	31/12/2019
Dépôts en banque centrale	1,2
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) <sup>(1)</sup>	2,3
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale <sup>(2)</sup>	3,0
Créances privées éligibles en banque centrale <sup>(3)</sup>	20,5
<b>TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ</b>	<b>27,0</b>

(1) Valeur des actifs liquides de haute qualité reconnus par la réglementation prudentielle, après décote prudentielle.

(2) Valeur des autres titres éligibles auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème, après décote appliquée par la banque centrale.

(3) Valeur des créances éligibles auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème, après décote appliquée par la banque centrale.

#### Principes de gestion du risque de liquidité mis en œuvre par le groupe

Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour CAFFIL, émissions de TCN, d'EMTN ou tirages sur les lignes de liquidité auprès de ses actionnaires pour SFIL) ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience du groupe à un choc de

liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui doit rester supérieur à un an.

Le risque de liquidité du groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité, complétés par des indicateurs internes de liquidité.

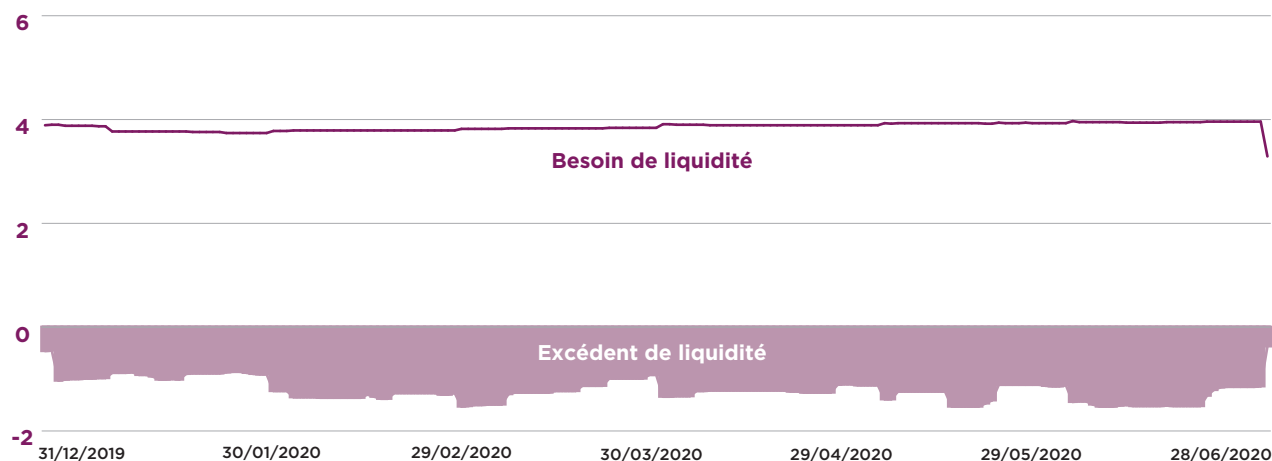
#### Indicateurs réglementaires de liquidité

CAFFIL, en tant que société de crédit foncier (SCF), doit respecter les indicateurs réglementaires spécifiques suivants :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : CAFFIL s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et par des actifs éligibles BCE ;

## COUVERTURE DES BESOINS DE TRÉSORERIE À 180 JOURS

En Md€



● Actifs éligibles au refinancement Banque de France après haircuts, en respectant un surdimensionnement de 5 % calculé selon les bases réglementaires, incluant les excédents de liquidité ● Besoin (+) / Excédent (-) cumulé sur 180 jours

- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

SFIL et CAFFIL doivent en outre respecter les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :

- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 31 décembre 2019, le niveau du LCR s'établit à 10 510 % pour CAFFIL, 1 647 % pour SFIL sur base sociale, et 1 804 % pour SFIL sur base consolidée ;
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : le règlement 2019/876 définit les modalités de calcul de cet indicateur, qui entrera en vigueur en juin 2021.

### Indicateurs internes de liquidité

Les principaux indicateurs de liquidité internes suivis par le groupe sont les suivants :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de CAFFIL ;
- le besoin de financement dynamique du groupe à un horizon d'un an, ainsi que les conditions respectives d'émission de SFIL et CAFFIL ;

- l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
- l'encadrement des échéances de financement du groupe sur une même année, d'une part pour les échéances de passifs privilégiés émis par CAFFIL, d'autre part pour les échéances des financements *unsecured* dont dispose SFIL ;
- le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2019 à 0,3 année ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique consolidé à une augmentation des coûts de financement du groupe ;
- la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base EUR/USD des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou en USD.

### 1.7.2.3 Risque de taux

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. SFIL et CAFFIL ne détenant pas de portefeuille de négociation ne sont pas concernées par cette dernière exception.

SFIL distingue trois types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

<b>Risque de taux fixe</b>	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles ( <i>i.e.</i> translation) ou non ( <i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
<b>Risque de base</b>	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossment d'emplois et de ressources indexés sur taux variables de nature ou d'index ténor différents.
<b>Risque de fixing</b>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même ténor.

Pour limiter l'impact de ces risques, CAFFIL a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais également, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs indexés sur Euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés contre Eonia, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing*. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie de couverture du risque de taux consiste en une micro-couverture parfaite, soit par *swaps* contre Eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. SFIL ne porte donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), calculés en vision statique :

<b>Impasse taux fixe</b>	Différence des emplois et des ressources de bilan et de hors-bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a été fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Impasse par index</b>	Différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Gaps de base</b>	Impasses résultant de l'adossment entre deux <i>gaps</i> d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index.
<b>Impasse de fixing</b>	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de <i>fixing</i> .
• la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de CAFFIL (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés sur 4 <i>time bucket</i> prédéfinis (1 an, CT, MT, LT), et encadrés par des limites calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :	
<b>Translation de la courbe de taux</b>	Limite de EUR 25 millions
<b>Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe</b>	Limite de EUR 10 millions sur chacun des 4 <i>time bucket</i>
<b>Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i></b>	Limite* de EUR 40 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>

\* La limite applicable aux points antérieurs au 31 décembre 2019 était de EUR 20 millions. Au 31 décembre 2019, elle est désormais de EUR 40 millions.

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe et elle est de zéro actuellement compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

Les principaux risques identifiés et associés à un environnement de taux bas sont :

- l'exposition à une normalisation rapide des taux ;
- l'augmentation de remboursements anticipés non compensés par des indemnités de remboursement anticipé ;
- la réduction des marges.

Le groupe SFIL est faiblement exposé aux variations de taux, et donc à une normalisation rapide des taux : les indicateurs de gestion du risque de taux permettent d'encadrer et de suivre l'exposition aux risques de variations aussi bien parallèles que non parallèles de la courbe de taux, y compris l'exposition à un risque résultant d'un scénario de normalisation soudaine des taux.

Le groupe est également faiblement exposé aux risques de remboursement anticipé, car des clauses d'indemnités de remboursement anticipé sont présentes dans la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le *business model* du groupe SFIL, basé sur le financement du secteur public local et le refinancement des prêts crédit export grâce à l'émission de *covered bonds*, est peu sensible à l'environnement de taux bas. En particulier, le groupe ne possédant pas de dépôts à vue, il n'est pas impacté en environnement de taux bas par la problématique de réduction de la marge de transformation.

Sur base d'une vision dynamique du bilan, prenant en compte un renouvellement d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêt (projection à encours constant), la sensibilité de la marge d'intérêts du groupe à une variation des taux d'intérêt de 200 points de base est la suivante :

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois - SFIL consolidé (EUR M)	31/12/2019
Hausse parallèle des taux de 200 pb	(17)
Baisse parallèle des taux de 200 pb	23

### 1.7.2.3.4 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en USD. Par ailleurs, certaines opérations de crédit export libellées en USD peuvent générer un risque de change très limité pour CAFFIL pendant leurs phases de tirage. Ce risque résiduel est néanmoins encadré à travers le calcul d'une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

### 1.7.2.4 Risque opérationnel

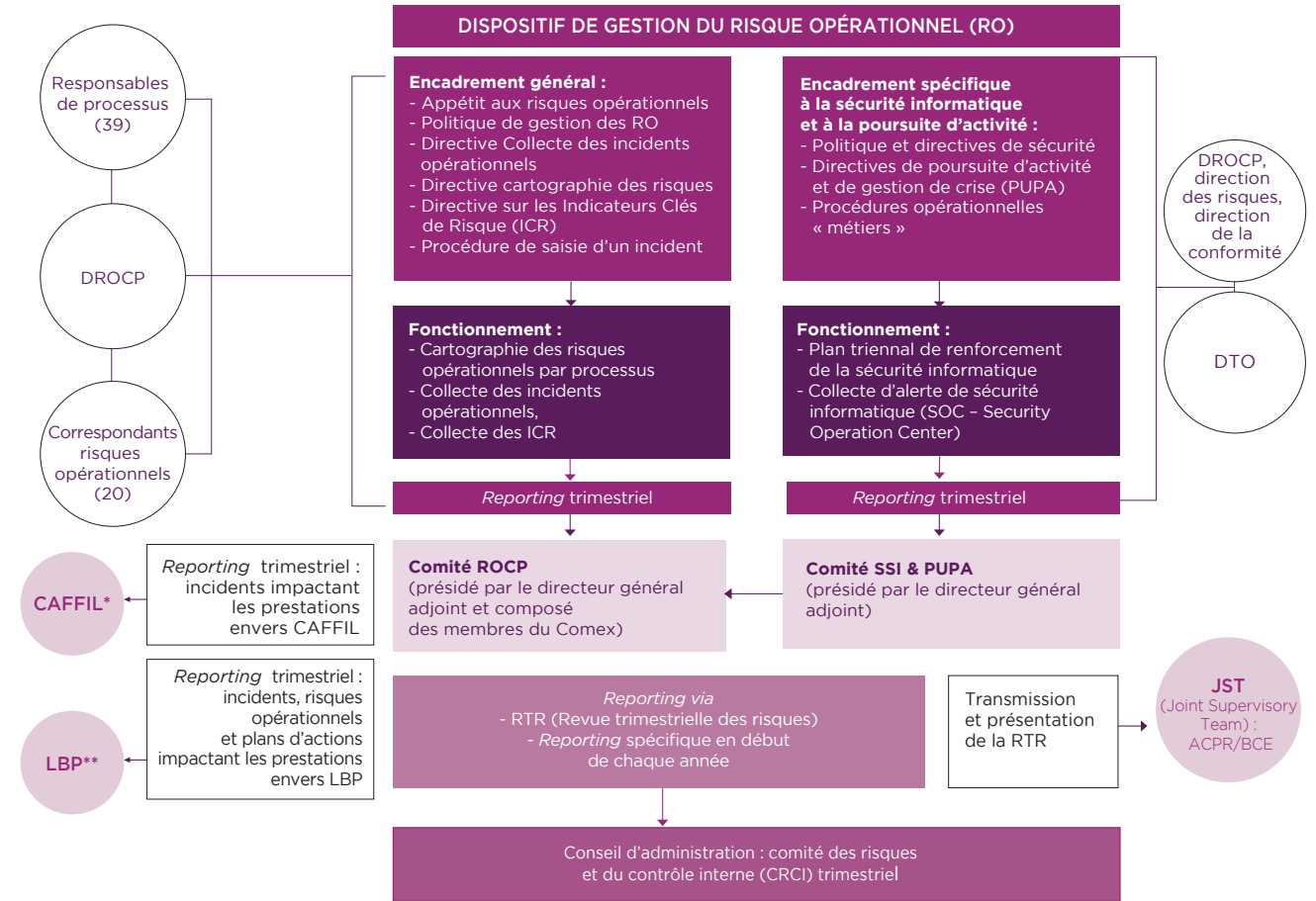
#### 1.7.2.4.1 Définition

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du groupe (SFIL et CAFFIL).

### 1.7.2.4.2 Organisation et gouvernance

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de 5 collaborateurs et d'un responsable.



\* Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL (Caisse Française de Financement Local)  
\*\* Dans le cadre de la convention SFIL/LBP (La Banque Postale)

La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité (cf. dispositif global de contrôle interne).

### 1.7.2.4.3 Mesure et gestion du risque opérationnel hors risque de non-conformité

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Cette exigence s'élève à EUR 26,8 millions au 31 décembre 2019.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le reporting des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

Missions	Activités et résultats 2019
<b>Définition de l'appétit aux risques opérationnels</b>	2 indicateurs définis et régulièrement suivis
<b>Collecte des incidents opérationnels</b>	4 incidents sur l'année 2019 ayant entraîné des pertes supérieures au seuil de collecte (EUR 2 500) et dont les impacts financiers sur 2019 sont limités
<b>Identification et évaluation des risques opérationnels</b>	78 % des processus de SFIL ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels (cf. point suivant sur l'identification des risques opérationnels)
<b>Définition et suivi des plans d'actions</b>	Suivi par le comité exécutif de SFIL de la réalisation des plans d'actions définis pour les risques résiduels évalués à majeurs
<b>Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels</b>	64 indicateurs clés de risques opérationnels suivis et analysés
<b>Gestion de la sécurité des systèmes d'information</b>	Réalisation d'une grande partie des actions identifiées dans le cadre du plan triennal (2017-2019) de renforcement de la sécurité informatique Réponse à 4 questionnaires d'auto-évaluation « de place » ou demandés par l'autorité de supervision en matière de sécurité informatique 5 modules de formation de type <i>e-learning</i> de sensibilisation des collaborateurs de SFIL à la sécurité informatique
<b>Poursuite d'activité et gestion de crise</b>	6 tests du dispositif fonctionnel (sites de secours) 3 tests du plan de secours informatique 1 test de la cellule de crise
<b>Reporting interne et externe</b>	Tenue de 4 comités SSI & PUPA Tenue de 4 comités ROCP Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne de SFIL Contribution spécifique au cours d'une réunion annuelle du comité des risques et du contrôle interne
<b>Animation du réseau de correspondants</b>	4 restitutions suite aux comités ROCP 1 réunion plénière annuelle

### Collecte des incidents opérationnels

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles permet à SFIL de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la DROCP et s'opèrent *via* un outil dédié. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctrices sont mises en place.

### Identification et évaluation des risques opérationnels

Une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus de SFIL. Celle-ci se fonde sur une méthodologie conforme aux pratiques de place et repose notamment sur l'analyse des incidents opérationnels survenus. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques inhérents au sein des processus, d'identifier les facteurs d'atténuation existants (dispositifs ou contrôles en place) de ces risques et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation. Dans le cas où ces impacts résiduels sont considérés comme trop significatifs et où les risques opérationnels sont évalués comme majeurs, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...). Cette méthodologie est déployée au fur et à mesure de la formalisation des processus et remplace progressivement la cartographie des risques opérationnels par direction.

### Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, le groupe SFIL a défini 64 indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels.

### Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables de processus définissent les actions permettant de corriger les incidents importants ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'actions est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

### Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent

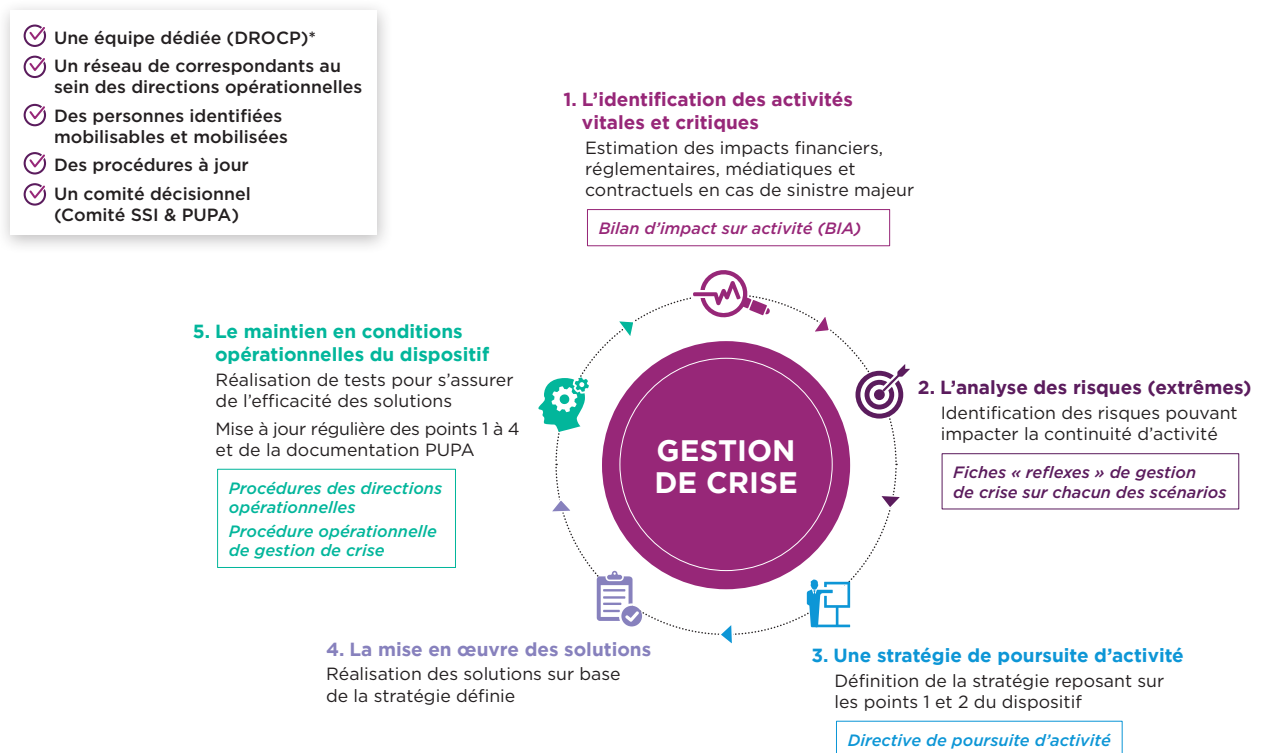
à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan triennal (2017-2019) de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un dispositif de SOC (*Security Operation Center*) a été mis en place afin de prévenir et de gérer les alertes et menaces en matière de sécurité informatique.

### Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe SFIL a élaboré un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par SFIL, de façon temporaire et selon un mode dégradé le cas échéant.

Ce dispositif repose sur 5 éléments clés et sur une gouvernance spécifique :



\* La DTO pour le plan de secours informatique.

### Assurance des risques opérationnels

SFIL dispose d'assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a également souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile de ses mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro), la fraude et les risques liés à la « cybercriminalité ». Le programme d'assurances couvre SFIL et sa filiale CAFFIL.

### Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par SFIL pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de CAFFIL ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les réseaux SWIFT et TARGET 2, pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs *front office* de la direction opérationnelle des activités de marché ou de la direction crédit export ainsi que des demandes de mouvements de fonds qui peuvent émaner d'autres directions de SFIL (principalement le règlement de factures en devises) ;



- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de CAFFIL à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- le système CORE (*Compensation Retail*), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de CAFFIL et pour le règlement de factures en euro ;
- enfin certains règlements fournisseurs peuvent être effectués par chèques.

SFIL ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de CAFFIL.

## 1.7.2.5 Risques de non-conformité

### 1.7.2.5.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité. Par ailleurs, SFIL et CAFFIL ont répondu aux demandes d'autocertification pour les périmètres SWIFT et TARGET 2 conformément aux exigences émises par ces structures et qui font écho à cette volonté toujours renouvelée d'accroître le niveau de sécurité associé aux moyens de paiement.

s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les risques de non-conformité du groupe SFIL sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Risques de conformité réglementaire				Risques en matière de sécurité financière			
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB/FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos

### 1.7.2.5.2 Organisation et gouvernance

Le groupe SFIL a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux activités du groupe, qui repose sur une responsabilité partagée entre :

- l'ensemble des directions opérationnelles qui doivent intégrer dans leurs actions quotidiennes le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les procédures/règles internes du groupe et mettre en œuvre des contrôles de niveau I de leurs activités ;
- la direction de la conformité qui définit, met en place, anime le dispositif de conformité et contrôle son respect.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial, financière ou comptable. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration.

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de SFIL et de CAFFIL.

La secrétaire générale présente ainsi au comité exécutif et au comité des risques auxquels siègent les dirigeants effectifs de SFIL et auprès du comité des risques et du contrôle interne, un rapport d'activité semestriel ainsi que les résultats des contrôles permanents de conformité.

Le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de CAFFIL *via* le comité des risques et du contrôle interne, examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité, le résultat des contrôles de

conformité et le suivi des plans d'actions visant à remédier aux dysfonctionnements constatés.

Lors du comité exécutif, les dirigeants effectifs évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité. Les autres membres du comité exécutif ont pour mission de piloter la gestion des risques de non-conformité et des contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité et ce en cohérence avec le *Risk Appetite Statement*. Ils suivent la mise en œuvre des plans d'actions de conformité.

Enfin, un rapport annuel d'activité de la conformité est également présenté lors de la séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique, hors la présence de la direction générale. Au titre de l'exercice 2019, cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 30 janvier 2020.

### Missions de la direction de la conformité

La principale mission de la direction de la conformité est de définir et mettre en place le cadre normatif, à savoir les politiques et procédures relevant de son champ de compétence, leur adaptation et mise en œuvre opérationnelle pour les aspects sous sa responsabilité fonctionnelle, afin de maîtriser les risques de non-conformité propres au groupe SFIL.

En outre, la conformité a pour mission :

- l'élaboration d'un plan de formation de conformité et sa mise en œuvre en liaison étroite avec la DRH ;
- l'analyse des projets de création ou modification des produits ou services et l'émission d'avis de conformité, plus généralement la réalisation de travaux d'analyse portant sur les projets transverses du groupe SFIL ayant un impact en termes de conformité ;

- l'anticipation et l'accompagnement des évolutions réglementaires au moyen d'une veille réglementaire ;
- assurer un conseil aux collaborateurs pour tout élément lié à la conformité ;
- mettre en œuvre le dispositif d'alerte interne ;
- conduire les projets de transformation et d'efficacité de la direction, notamment la transformation des outils/applicatifs métiers conformité contribuant aux dispositifs de conformité, en coopération avec la DTO ;
- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité ;
- la définition et la réalisation d'un plan de contrôle permanent annuel de conformité ;
- la définition de plans d'actions et leur suivi afin de remédier aux situations de non-conformité identifiées ;
- l'information de la direction générale et des instances de gouvernance ;
- les *reportings* spécifiques à l'attention des superviseurs bancaires sur les domaines de conformité.

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, sensibilisation, formation, contrôles) participe au renforcement du dispositif de contrôle au sein du groupe.

Au 31 décembre 2019, la direction de la conformité compte 5 collaborateurs sous la direction de la secrétaire générale, directrice de la conformité.

#### 1.7.2.5.3 Mise en œuvre du dispositif de conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture d'éthique et de conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, notamment au moyen d'actions de sensibilisation et de formation. En amont elle passe par le déploiement du code d'éthique et de déontologie. En 2019, dans le cadre du chantier d'évolution du dispositif de prévention de la corruption, ce code a été repensé pour guider au quotidien les actions, décisions, comportements des collaborateurs, quel que soit leur statut. Le code intègre désormais un code de conduite en matière de prévention de la corruption, incluant les conflits d'intérêts. Il sera diffusé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

SFIL est pleinement engagée dans la lutte contre la corruption et a adhéré au Pacte mondial des Nations unies. S'inscrivant dans cette démarche volontaire<sup>(1)</sup>, des travaux ont été finalisés afin d'enrichir le cadre normatif existant. La 1<sup>re</sup> cartographie des risques de corruption a été élaborée en janvier 2019. Ont été élaborées une procédure-cadre en matière de prévention de la corruption et une procédure d'évaluation des tiers achats. Les procédures en matière de cadeaux et d'invitations et en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ont été actualisées. La déclinaison opérationnelle de ces procédures est en cours au sein des directions concernées.

Le programme de SFIL de lutte contre la corruption repose dorénavant sur :

- le code d'éthique et de déontologie, incluant un code de conduite anticorruption ;
- une cartographie des risques de corruption (intégrée pour 2020 dans la cartographie globale des risques de non-conformité) ;
- une procédure-cadre en matière de prévention de la corruption ;
- une politique cadeaux et invitations ;
- une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;

(1) Le groupe SFIL n'est pas soumis à la loi Sapin II en matière de dispositif de prévention de la corruption.

- un dispositif de formation en matière de prévention de la corruption ;
- une évaluation des tiers ;
- des procédures comptables ;
- un dispositif d'alerte interne ;
- un dispositif de contrôle.

Le dispositif de maîtrise des risques en matière de sécurité financière : Les dispositifs de connaissance client (KYC) et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des superviseurs. Le groupe a poursuivi simultanément le déploiement de l'outil de sécurité financière destiné à renforcer la robustesse de son dispositif dont la finalisation sera effective en 2020.

Les actions de mise en conformité au RGPD se sont poursuivies en 2019. Un délégué à la protection des données a été désigné. Rattaché à la direction de la conformité et interlocuteur désigné de la CNIL, le DPO s'assure du niveau adéquat de conformité du groupe SFIL en matière de protection des données personnelles. Il dispose d'un réseau de 17 référents RGPD au sein des directions de SFIL. Leur mission est d'appuyer les actions du DPO en contribuant à la sensibilisation des équipes de leur direction, mettant en œuvre les actions demandées par le DPO sur leur périmètre, réalisant les contrôles de niveau 1 du traitement des données à caractère personnel pour leurs activités, en assurant la responsabilité de l'intégrité des données renseignées dans le registre des traitements de données personnelles pour les traitements de leur direction, et en reportant au DPO les détections de violations au RGPD.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de protection de la réputation doit par ailleurs être adapté en permanence aux évolutions de son environnement interne et externe. La seconde partie de l'année a ainsi été marquée par les travaux de mise en conformité avec les orientations de l'EBA en matière d'externalisation.

Des actions ont également été menées en matière de protection de la clientèle avec l'actualisation de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et la revue de la gouvernance produits.

Ainsi au cours de l'année 2019, la direction de la conformité a par ailleurs poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils avec un axe digital, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

La direction a également poursuivi ses actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque au dispositif de conformité avec pour objectif de renforcer la culture de conformité.

Enfin, la direction a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la direction générale et des métiers de la banque notamment dans le cadre des premières émissions sociales et vertes du groupe en 2019 et plus généralement dans sa démarche RSE.

### 1.7.2.6 Risques juridiques et fiscaux

#### 1.7.2.6.1 Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Sa maîtrise est assurée au sein du secrétariat général par :

- la direction juridique, qui comprend 2 pôles : un pôle « marchés financiers » et un pôle « crédit secteur public et crédit export » ;
- la direction du « secrétariat général et vie sociale » dédiée à la vie sociale de SFIL et de sa filiale CAFFIL et à leur gouvernance.

Ces deux directions sont rattachées à la secrétaire générale, membre du comité exécutif qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre.

Leurs principales missions sont :

- le conseil et l'assistance de la direction générale et des directions opérationnelles de la banque afin de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques juridiques et fiscaux inhérents à leur activité. À ce titre, la direction juridique intervient sur l'ensemble des questions juridiques liées à la gestion de l'encours de prêt au secteur public local. Elle intervient également sur l'ensemble du processus de préparation, de négociation et de gestion des opérations de refinancement crédit export. Enfin, elle est régulièrement consultée sur les questions liées à la gestion extinctive du portefeuille de prêts aux collectivités locales étrangères ;
- la participation à l'organisation de la gouvernance et à la mise en œuvre des bonnes pratiques en la matière (politique, procédures et règlements intérieurs) afin de favoriser le pilotage et la maîtrise des risques par les organes de direction ;
- le suivi des évolutions réglementaires *via* une veille juridique initiée par les deux directions ;
- la revue et négociation des contrats, notamment les contrats régissant le partenariat entre SFIL/CAFFIL et La Banque Postale, les conventions-cadres sur instruments financiers, les documentations d'émission obligataire, les financements verts, les contrats fournisseurs, dont les contrats de prestations de services essentielles externalisées et, plus généralement, l'adaptation de l'ensemble des contrats aux évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité ;
- la gestion des assurances (hors assurances de protection sociale) ;
- la protection des marques ;
- la gestion des précontentieux et contentieux. Dans ce cadre, la direction juridique participe à la définition de la politique de provisionnement en fournissant des analyses des enjeux et risques juridiques associés à chaque différend.

Ces directions contribuent aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elles diffusent les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités de la banque et sa gouvernance ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, la direction juridique émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, la direction juridique est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ; elle est associée au traitement des dossiers de crédit préoccupants ou douteux ;

- dans le cadre du comité hebdomadaire des marchés financiers, la direction juridique présente ses analyses concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités marchés de la banque et communique sur les négociations contractuelles en cours ;
- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue de dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique participe également aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

Les dirigeants effectifs, le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés des événements significatifs dans les domaines précités.

S'agissant de l'évolution des litiges, au 31 décembre 2019, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 15 contre 18 à fin 2018, 25 à fin 2017, 39 à fin 2016 et 131 à fin 2015. Depuis la création de SFIL, 208 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié.

Par un arrêt du 26 juin 2019, la Cour de cassation a une nouvelle fois confirmé la validité des crédits structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, plus de cinquante décisions judiciaires, dont trois arrêts de la Cour de cassation et seize arrêts d'appel, ont écarté les moyens des emprunteurs tendant à remettre en cause la validité des emprunts structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas, à la connaissance de SFIL, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales à l'encontre de SFIL ou CAFFIL susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du groupe SFIL.

#### 1.7.2.6.2 Risque fiscal

La direction financière assure les déclarations fiscales et peut s'adresser à la direction du secrétariat général pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de sa gestion du risque fiscal, SFIL s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

Le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, a donné lieu à un redressement de la part de l'administration fiscale française. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement des droits mis en recouvrement fin 2018 et a maintenu dans ses comptes la provision constituée au titre des sommes non encore payées, dont celles qui seront appelées en 2020.

Par ailleurs, en 2019, l'administration a entamé une procédure de contrôle sur les exercices 2016 à 2018 de SFIL. À ce stade, la société a été notifiée d'un redressement relatif à un décalage d'exercice pour le rattachement de charges sociales. Cet ajustement n'entraîne qu'une imposition différée. SFIL a tenu compte de cet élément dans l'arrêté des comptes 2019.

## 1.8 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.8.1 Informations sociales

#### 1.8.1.1 Informations relatives à l'emploi

##### 1.8.1.1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif total de SFIL est de 393 salariés, dont 340 en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2019. En 2019, SFIL a embauché un total de 70 salariés, dont 27 à durée indéterminée (dont 3 passages de CDD en CDI), 18 à durée déterminée et 25 en contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 12 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

##### a) Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2017	2018	2019
Hommes	227	219	219
Femmes	178	169	174
<b>TOTAL</b>	<b>405</b>	<b>388</b>	<b>393</b>

##### b) Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

Année 2019	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	7	28	48	52	63	59	47	31	9	344
Non-cadres	29	7	1	2	4	0	3	3	0	49
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>49</b>	<b>54</b>	<b>67</b>	<b>59</b>	<b>50</b>	<b>34</b>	<b>9</b>	<b>393</b>

##### c) Répartition des salariés par zone géographique

	2017	2018	2019
Issy-les-Moulineaux	384	370	375
Lyon	21	18	18
<b>TOTAL</b>	<b>405</b>	<b>388</b>	<b>393</b>

##### 1.8.1.1.2 Mouvements de personnel en CDI et en CDD

	2017	2018	2019
Embauches CDI	13	20	24
Mobilités vers bassin emploi CDI	4	9	7
Licenciements/ruptures conventionnelles CDI	6	8	10
Démissions CDI	15	18	11
Passage CDD en CDI	5	9	3
Embauches CDD (Incl. alternants)	50	39	43
Licenciements/démissions CDD	6	4	1
Retraite CDI	1	2	2
Fin de période d'essai CDI/CDD (Incl. alternants)	3	3	0
Fin de contrat CDD	29	39	34

### 1.8.1.1.3 Les rémunérations et leur évolution

#### a) Politique en matière de rémunération

Le comité des rémunérations de SFIL revoit l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de SFIL qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter cinq principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de SFIL.

#### b) Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

#### c) Rémunération du directeur général

En vertu des dispositions du décret de 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques qui s'appliquent à SFIL, la rémunération brute annuelle du directeur général ne peut pas dépasser EUR 450 000.

Sur cette base, la rémunération du directeur général de SFIL est proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'autorisation du ministre chargé de l'économie.

#### d) Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de SFIL contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de SFIL.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des collaborateurs dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante, des membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi que tous les collaborateurs dont la

rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500 ou qui ont bénéficié au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à EUR 200 000.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 87 500 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur trois ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de SFIL (membres du comité exécutif et auditeur général inclus).

En 2019, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 7,65 millions pour 52 collaborateurs concernés contre EUR 7,03 millions pour 50 collaborateurs concernés en 2018.

#### e) Masse salariale brute distribuée

En 2019, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 28,97 millions (en 2018, ce montant était de EUR 28,41 millions).

#### f) Rémunération annuelle fixe moyenne

Il s'agit de la moyenne de la rémunération fixe annuelle des salariés en CDI présents au 31 décembre.

EUR	2017	2018	2019
CDI	64 244	65 273	65 580

#### g) Intéressement et participation

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de SFIL (accords du 26 juin 2017).

#### h) État de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

## 1.8.1.2 Organisation du travail

### 1.8.1.2.1 L'organisation du temps de travail

Année 2019	Nombre de salariés	% des salariés
Salariés à temps partiel	34	9 %
Salariés bénéficiant du télétravail	149	38 %
Salariés au régime forfait jours	337	86 %
Salariés au régime horaire	56	14 %

### 1.8.1.2.2 L'absentéisme<sup>(1)</sup>

En 2019, le taux d'absentéisme est de 1,9 % (en 2018, ce taux était de 1,8 %).

(1) Absentéisme lié à la maladie, accidents de travail/trajets.

### 1.8.1.3 Relations sociales

#### 1.8.1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En 2019, SFIL a procédé au remplacement des différentes institutions représentatives du personnel qu'étaient le CE, le CHSCT et les DP par une instance CSE (Comité social et économique) unique conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires.

L'accord relatif au dialogue social conclu en 2016 a été renégocié en 2019 et a permis de mettre en place des instances représentatives adaptées aux besoins de l'entreprise et d'insuffler un renouveau du dialogue social en valorisant les mandats représentatifs.

Cet accord prévoit que le CSE SFIL se réunit au minimum 8 fois par an et est consulté annuellement sur l'orientation stratégique, la situation économique et la politique sociale de l'entreprise. En complément de ces réunions ordinaires, cette instance dispose de quatre commissions spécialisées qui se réunissent au minimum 2 fois par an :

- une commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) ;
- une commission sociale, laquelle dispose de prérogatives en matière d'égalité professionnelle, de formation et de handicap ;
- une commission économique et stratégique ;
- une commission des activités sociales et culturelles (ASC).

Parmi les membres élus du CSE, est également désigné un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Le CSE SFIL a été mis en place en novembre 2019 à l'issue des élections professionnelles qui se sont clôturées avec un taux de participation significatif de 74,28 %.

Sur l'année 2019, les instances représentatives du personnel ont été réunies selon les règles légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait, soit :

- 11 réunions pour le comité d'entreprise ;
- 5 réunions pour le CHSCT ;
- 8 réunions pour les délégués du personnel ;
- 3 réunions pour la nouvelle instance CSE.

#### 1.8.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature des accords suivants :

- accord relatif à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (25/01/2019) ;
- accord relatif à la gestion des emplois, des compétences et des parcours professionnels (GEPP) (21/05/2019) ;
- accord relatif au dialogue social et à la mise en place du comité social et économique (27/06/2019) ;
- protocole d'accord préélectoral des élections 2019 du CSE SFIL (05/08/2019) ;
- accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap (17/09/2019).

### 1.8.1.4 Santé et sécurité

#### 1.8.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

En 2019, SFIL déplore 6 accidents de trajets (aucun accident grave) et 2 accidents de travail (chute et malaise), dont un concernant une personne en télétravail. La gestion des situations difficiles, notamment des aidants familiaux, s'est faite en concertation avec la DRH, le secrétaire du CHSCT et le référent des risques humains (plusieurs jours accordés pour accompagner des proches en fin de vie).

Le télétravail a également permis de réduire les temps de transports, d'améliorer la conciliation des temps de vie et, indirectement, a permis de réduire les risques de stress. Une information régulière de la mise en place de ce nouveau mode d'organisation a été donnée aux instances tout au long de l'année.

Lors des mouvements de grève de la fin d'année, SFIL a accompagné les collaborateurs en proposant divers dispositifs alternatifs. Les élus et les organisations syndicales ont été associés à cette gestion et la direction s'est tenue à l'écoute des salariés confrontés à des situations plus complexes.

Fort de son succès en 2018, une campagne de vaccination a eu lieu pour la deuxième année consécutive sur le site d'Issy-les-Moulineaux. Les salariés de Lyon ont pu se faire rembourser leurs frais de vaccination sur demande. Plus d'une centaine de salariés se sont fait vacciner.

SFIL a œuvré toute l'année pour améliorer les conditions de travail et a notamment mis en place une salle de repos (5<sup>e</sup> étage).

#### 1.8.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Dans le cadre de sa politique sur le bien vivre au travail, SFIL a maintenu le service de la conciergerie.

SFIL a également mis en place un cours de yoga hebdomadaire entièrement pris en charge par l'entreprise, auquel participent une vingtaine de salariés. D'autres ateliers (boxe, danse, photographie, œnologie) ont été proposés. La direction a également ouvert une dizaine d'ateliers aux salariés (sophrologie, gestion du stress, conciliation des temps de vie, méditation).

SFIL a organisé plusieurs événements internes autour de la santé et de la sécurité des travailleurs (ateliers nutrition, accompagnement d'équipe en situation difficile, sommeil, dos et travail, journée de sensibilisation au handicap...).

Les collaborateurs ont été informés des dispositifs existants pour prévenir les risques humains : allodiscrim, cellule d'écoute, médiateur... Les salariés de la DRH ont été sensibilisés à la « Diversité » et plus particulièrement à la non-discrimination avec l'aide d'un cabinet externe.

### 1.8.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Année 2019	Nombre de salariés	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accident de travail	2	3,13	0,01
Accident de trajet <sup>(1)</sup>	5	9,40	0,09
Maladies professionnelles	0	-	-

(1) Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1 000 000/le nombre d'heures d'exposition aux risques.  
Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1 000 000/le nombre d'heures d'exposition aux risques.

### 1.8.1.5 Formation

#### 1.8.1.5.1 Le développement des compétences chez SFIL

SFIL accorde une importance toute particulière au développement des compétences des collaborateurs et des encadrants de l'entreprise qu'ils soient managers, pilotes ou experts.

Les grands axes de la politique de formation découlent du plan stratégique HORIZON2021 ainsi que des souhaits de formation exprimés par les collaborateurs lors de différents « rendez-vous » associant, individuellement ou collectivement, l'équipe ressources humaines et les équipes métiers (revues des carrières, entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, notamment). Les membres du comité exécutif sont associés à la coconstruction de la politique de formation, en lien avec les élus du comité d'entreprise (devenu comité social et économique en novembre 2019).

Les actions déployées visent à optimiser l'employabilité des collaborateurs et favorisent la mobilité professionnelle et les évolutions dans le cadre de la gestion des carrières.

Cette année, les axes du développement des compétences étaient au nombre de trois :

- l'axe « Accompagnement du changement et transformation de SFIL » a permis notamment de débiter le déploiement de l'objectif stratégique agile (48 collaborateurs) et l'accompagnement des managers sur la campagne de formation rémunération ;
- l'axe « Qualité de vie au travail & Risques psychosociaux » a mis l'accent sur la sécurité et la prévention des risques auxquels sont venues s'ajouter les premières sensibilisation/formation liées à la RSE ;
- l'axe « Formation métiers & Réglementaires » répond à l'objectif budgétaire fixé pour 2019. La priorité a été donnée aux formations métiers qui correspondent à 61 % des formations dispensées dans cet axe.

#### 1.8.1.5.2 Le nombre de jours de formation

En 2019, 964 jours de formation ont été dispensés par SFIL (6 751 heures sur une base de 7 heures/jour), ce qui représente un effort de formation de 2,7 jours par collaborateur (357 collaborateurs en CDI+CDD), en hausse par rapport à 2018 (2,6 jours en 2018).

### 1.8.1.6 Égalité de traitement

#### 1.8.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2019, SFIL a continué d'appliquer son accord sur l'égalité professionnelle et a respecté ses engagements quant au suivi des indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle ;
- le montant moyen des augmentations individuelles en valeur absolue ;
- le taux de service moyen de la rémunération variable.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, SFIL a publié en 2019 le niveau de son Index d'égalité femmes-hommes qui atteint 87 points sur un maximum de 100 points pour 2018.

#### 1.8.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

SFIL a signé un troisième accord triennal d'entreprise qui sera soumis à l'agrément des services de l'État (DIRECCTE 92). Fin 2019, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap de SFIL s'établissait à 2 %. Depuis sa création, il existe chez SFIL un référent handicap, comme le prévoit dorénavant la loi Pénicaud.

Les deux précédents accords ont notamment permis à SFIL :

- d'atteindre un taux d'emploi 2 % en 2019 ;
- de recourir à la sous-traitance *via* la mise à disposition par diverses entreprises adaptées (SOTRES 92 ou HASC, le Handicap au service des compétences) de travailleurs en situation de handicap pour réaliser des tâches de numérisation au sein de l'entreprise ou de sensibilisation et de formation réalisées par des « TIH » (travailleurs indépendants handicapés) ;
- de mettre en place des actions de sensibilisation variées, sur sites ou *via* l'intranet, en collaboration étroite avec la Mission handicap & diversité de La Banque Postale, ainsi qu'avec ARPEGE, prestataire pour la restauration ;
- de faciliter la déclaration handicap de trois salariés de SFIL et d'accompagner deux salariés en situation de handicap au titre de leurs mobilités professionnelles, réussies (une personne travaillant à Lyon ayant créé son entreprise en externe avec l'appui de SFIL ; l'autre personne ayant rejoint l'équipe informatique de la Caisse des Dépôts) ;
- de former tous les travailleurs en situation de handicap employés par SFIL ; et enfin
- d'embaucher deux personnes en situation de handicap (un stagiaire issu de la CABAT embauché en CDI et une personne travaillant actuellement en alternance). Un stagiaire de 3<sup>e</sup> en situation de handicap a aussi été accueilli dans l'entreprise.

#### 1.8.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

SFIL a continué à lutter contre les discriminations en poursuivant son partenariat avec ALLODISCRIM qui est une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux salariés, stagiaires et alternants qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » ou « inégalitaire » (les échanges avec les avocats étant protégés par la règle de confidentialité absolue garantie par la loi qui régit leur déontologie).

L'objectif poursuivi par SFIL est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire. Des actions de sensibilisation ont été menées en ce sens au cours de l'année en direction des équipes, au sein de la DRH et vis-à-vis du CHSCT (formations, temps d'échange sur ce qu'est la discrimination). Le nouveau « CSE » a désigné une référente en charge de la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement, référente qui interagit avec les référents risques humains et la DRH.

SFIL a poursuivi son effort de professionnalisation du réseau de ses « référent(e)s risques humains et médiation » en organisant 4 ateliers d'échanges de bonnes pratiques relatifs à la médiation en entreprise avec d'autres professionnels : médiateurs/trices internes du groupe Caisse des Dépôts, d'ICADE, notamment, et médiateurs externes.

### 1.8.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

SFIL applique pleinement le droit du travail français qui reprend dans leur intégralité les conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

## 1.8.2 Informations environnementales

### 1.8.2.1 Politique générale en matière environnementale

SFIL poursuit ses actions en matière d'environnement et est attentive à l'amélioration de ses pratiques, au travers, notamment, de la gestion responsable de ses consommables, et de la sensibilisation de ses collaborateurs.

#### Recyclage et contribution à l'économie circulaire

- En 2019, le dispositif de collecte et de recyclage des canettes, capsules de café, gobelets, bouchons et bouteilles en plastique du site d'Issy-les-Moulineaux, reconduit pour la 3<sup>e</sup> année, a permis la valorisation de 842 kg de déchets, soit une augmentation de 48 % par rapport à l'année précédente.
- La collecte de piles proposée aux collaborateurs du siège a permis, pour l'année, la collecte et le recyclage de 60 kg de piles.
- Un total de 8,9 tonnes de papier a été collecté et recyclé sur le site d'Issy-les-Moulineaux, et 0,5 tonne sur le site lyonnais, soit un total de 9,4 tonnes.
- Les déchets d'équipements électroniques sont orientés vers les filières de dépollution agréées en vue d'un traitement adapté et réalisé par une société faisant appel à l'emploi de travailleurs handicapés.

### Sensibilisation des collaborateurs

SFIL attache une grande importance à la sensibilisation et à l'implication de tous ses collaborateurs dans sa démarche environnementale, et a organisé un ensemble d'événements à cet effet en 2019 :

- à l'occasion de la Semaine européenne du développement durable, des ateliers de sensibilisation à l'alimentation saine et durable et à l'écocitoyenneté au bureau ont été organisés ;
- lors de la Semaine européenne de la réduction des déchets, un ensemble d'actions ont été organisées, parmi lesquelles un atelier de réparation d'objets électriques et électroniques défectueux (une douzaine d'objets réparés) et l'opération « réduction des gobelets jetables » ;
- afin de célébrer le 4<sup>e</sup> anniversaire des Objectifs de développement durable des Nations unies, les collaborateurs ont été invités à faire connaissance avec les ODD, dont ceux prioritaires par l'entreprise, et ont pu participer à un quiz de connaissances sur le sujet ;
- une conférence de direction consacrée à la RSE a été organisée en septembre, avec la réalisation d'une « fresque climat », qui a permis aux participants de mieux comprendre les origines et les composantes du dérèglement climatique et d'appréhender leurs actions et interactions complexes ;
- dans le cadre du parrainage de ruches auprès d'un apiculteur indépendant, les collaborateurs ont été sensibilisés, tout au long de l'année, à la protection des abeilles par le biais de communications intranet sur la situation des ruches sponsorisées ;
- la végétalisation des locaux du siège par la communauté de collaborateurs jardiniers « Chloro'SFIL » s'est poursuivie avec la plantation et l'entretien de plantes, fruits et légumes, et l'élargissement de l'initiative au site de Lyon.

### Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'est enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

### 1.8.2.2 Changement climatique

#### Première mesure du bilan carbone

Bien que non soumise à l'obligation réglementaire de réaliser un diagnostic de ses émissions de gaz à effet de serre<sup>(1)</sup>, SFIL, dans une volonté d'amélioration continue de sa démarche RSE, a procédé pour la première fois, en 2019, à la mesure de son empreinte carbone pour l'année 2018. La mesure a porté sur ses sites d'Issy-les-Moulineaux et Lyon, selon les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour ce premier bilan, l'empreinte carbone de SFIL s'élevait à 7 870 tCO<sub>2</sub> :

- *Scope 1* - émissions directes dues à l'activité de l'entreprise : 3 % ;
- *Scope 2* - émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : 1 % ;
- *Scope 3* - autres émissions indirectes, hors investissements : 96 %.

(1) Extrait de l'art. L.229-25 (article 75 - section 4) de loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement : sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes.



À la suite de ce premier exercice, SFIL a pris l'engagement, à la mi-2019, de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 15 % d'ici 3 ans. Pour ce faire, un plan d'actions a été lancé au 4<sup>e</sup> trimestre, avec notamment l'analyse de la démarche RSE de ses fournisseurs et l'adaptation de sa politique voyages.

### Mobilité des collaborateurs

La politique voyages de l'entreprise a été adaptée fin 2019 et de nouvelles règles ont été mises en place afin de privilégier les déplacements en train : l'utilisation du transport ferroviaire est ainsi systématisée pour toutes les destinations en France métropolitaine et en Europe proche accessibles par rail en moins de 3 h 30, et de manière générale, les trajets en train devront être préférés à l'avion dès que cela est possible.

En termes de déplacements domicile-travail des collaborateurs, SFIL prend en charge 65 % du coût de l'abonnement annuel aux transports en commun de ses salariés travaillant sur ses deux sites.

Par ailleurs, afin d'encourager la mobilité douce, SFIL a mis en place une « prime verte » de EUR 300 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et s'est engagée à prendre en charge une indemnité kilométrique pour les collaborateurs se déplaçant à vélo (électrique ou non) sur tout ou partie de leur trajet domicile - travail. Cette indemnité est fixée à EUR 0,30 par kilomètre parcouru et est exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite de EUR 200 par an.

Enfin, les mesures en faveur du télétravail ont été renforcées en 2019, avec l'ouverture du dispositif à deux journées par semaine (sous réserve de l'accord du manager).

### Certification HQE (haute qualité environnementale) des locaux

Le renouvellement de la certification HQE « bâtiments tertiaires en exploitation » de l'immeuble du siège sur les axes bâtiments et gestion durables a été confirmé le 14/03/2019 avec un niveau très bon.

Le site lyonnais bénéficie également de certifications : BREEAM et HQE Bâtiments durables.

### Consommation énergétique

SFIL reste engagée dans le cadre de son contrat avec EDF entreprises, pour ses deux sites (Issy-Les-Moulineaux et Lyon), sur l'option 100 % énergie renouvelable, par laquelle EDF s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à 100 % de la quantité d'électricité consommée par SFIL, ce qui contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

### 1.8.2.3 Protection de la biodiversité

SFIL poursuit son parrainage de trois ruches itinérantes auprès d'un apiculteur indépendant localisé dans le Cher, converti, en 2019, à la production biologique (certification Ecocert®).

Dans le cadre de l'arrondi sur salaire proposé aux collaborateurs depuis le mois de septembre 2018, plusieurs missions concrètes de protection de la biodiversité, menées par l'organisme Planète Urgence, ont pu être soutenues en 2019 : la réhabilitation de l'écosystème d'une mangrove en Indonésie, le reboisement du parc national de la Bénoué au Cameroun, et le reboisement et la redynamisation de la filière soie sauvage à Madagascar. Au total, 772 arbres ont été plantés grâce au soutien apporté par les collaborateurs de SFIL.

## 1.8.3 Informations sociétales

### 1.8.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

#### En matière d'emploi et de développement régional

SFIL a employé en moyenne 392 collaborateurs (CDI, CDD, alternants, stagiaires) sur l'année 2019 dans ses deux établissements d'Issy-les-Moulineaux et Lyon (Issy-les-Moulineaux : 374 collaborateurs, Lyon : 18 collaborateurs).

### 1.8.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

#### 1.8.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

SFIL a assuré :

- le financement de la formation de 61 salariés en alternance auprès de 22 établissements d'enseignement supérieur ;
- le financement *via* la taxe d'apprentissage 2019 de :
  - 4 établissements d'enseignement supérieur : ENSAE, ISFA, ESSEC, École d'économie de la Sorbonne,
  - 3 associations encourageant la diversité : Institut TÉLÉMAQUE, École de la seconde chance, LADAPT RHONE - ESAT Hors-les-murs.

#### 1.8.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Courant 2019, SFIL a renouvelé sa convention de mécénat avec le Collège de France en faveur de l'égalité des chances et de la mixité sociale, en soutenant son action à destination des lycées situés en zones défavorisées *via* le « Campus de l'innovation pour les lycées ». Ce programme développé par le Collège de France s'adresse en priorité à des lycéens scolarisés dans des établissements situés dans des zones urbaines ou rurales défavorisées. L'objectif est de permettre à ces lycéens de démystifier le rapport aux savoirs académiques et de les inciter à prendre confiance en eux à un moment charnière de leur scolarité où ils doivent se projeter dans l'avenir et faire le choix de leurs études post-baccalauréat.

SFIL a également engagé d'autres partenariats en matière de diversité et d'égalité des chances, notamment avec l'association TÉLÉMAQUE qui favorise l'accès à la culture *via* des parrainages par les collaborateurs de SFIL de collégiens issus de milieux défavorisés. Une dizaine de collaboratrices et de collaborateurs sont activement impliqués dans le parrainage.

SFIL participe aussi depuis 2013 au Campus L'Envol, aux côtés de son partenaire La Banque Postale. L'Envol favorise chaque année le parcours scolaire de plus de 150 jeunes élèves méritants et talentueux issus de milieux modestes, ruraux ou urbains, en les accompagnant de façon individualisée du lycée à leur entrée dans une filière sélective de haut niveau dans toute la France, DOM inclus. Le parrainage par des collaborateurs volontaires est, là aussi, l'un des piliers du programme.

Les salariés de SFIL peuvent financer des associations œuvrant dans le champ social ou en faveur du développement durable *via* l'arrondi sur salaire dans le cadre d'un partenariat avec Microdon.

SFIL a noué un partenariat avec La Cravate Solidaire qui collecte en entreprise des tenues professionnelles pour femmes et hommes. L'association distribue ces tailleurs et costumes aux personnes concernées afin de favoriser leur accès à l'emploi, avec l'appui de coachs en image et de recruteurs bénévoles qui fournissent des conseils appropriés.

SFIL est aussi membre du Club Être Entreprises dont la vocation est de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap et de déployer les actions de lobbying auprès des pouvoirs publics en faveur de la diversité.

SFIL a signé un partenariat avec HASC (le handicap au service des compétences) société fondée par des travailleurs indépendants handicapés (TIH) qui accompagne SFIL sur la formation de ses équipes au handicap et sur les sensibilisations organisées sur les sites d'Issy-les-Moulineaux et de Lyon.

SFIL est membre du Réseau HANDECO PAS-à-PAS qui œuvre en faveur du recours par les entreprises aux prestations fournies par le secteur protégé et adapté qui emploie des travailleurs en situation de handicap et qui favorise l'achat responsable.

### 1.8.3.2.3 Sous-traitance et fournisseurs

#### La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux et l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

SFIL apporte une grande attention au choix de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants.

La politique achats de SFIL précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent. Le référencement des fournisseurs de SFIL et de leurs éventuels sous-traitants prend en compte les certifications RSE obtenues.

Ainsi, dans les consultations lancées par SFIL, la décision finale est notamment basée sur le respect de valeurs éthiques et socialement responsables par le prestataire et notamment son engagement dans une démarche de bilan carbone.

De même, les campagnes internes d'évaluation des fournisseurs de SFIL intègrent la prise en compte des pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies.

Par ailleurs SFIL fait régulièrement appel à des entreprises du secteur adapté. Depuis 2014, des travailleurs en situation de handicap ont été mis à la disposition de SFIL par l'entreprise adaptée SOTRES 92 pour réaliser des missions de dématérialisation.

Enfin, les contrats cadre de SFIL rappellent aux fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. SFIL effectue régulièrement les contrôles nécessaires en la matière. Des clauses de sous-traitance permettent également d'étendre les exigences aux sous-traitants.

### 1.8.3.2.4 Loyauté des pratiques

#### Les actions engagées pour prévenir la corruption

Alors que SFIL n'est pas soumise à Sapin II, ne remplissant pas les critères de l'article 17 de la loi (500 salariés et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires), SFIL évolue toutefois dans un écosystème soumis à ces obligations. Par ailleurs les exigences en matière de prévention de la corruption se sont intensifiées, couplées à une attention croissante des régulateurs. SFIL est par ailleurs pleinement engagée dans la lutte contre la corruption et, comme précédemment indiqué, a adhéré au Pacte mondial des Nations unies dont le 10<sup>e</sup> principe prévoit : « Les entreprises devraient lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion et la corruption active, renforçant la nécessité de disposer d'un dispositif robuste dont le respect s'impose à l'ensemble des collaborateurs. »

La prévention de la corruption repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture d'éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du groupe, notamment au moyen d'actions de sensibilisation et de formation. En amont elle passe par le respect du code d'éthique et de déontologie, adopté dès la création de la Banque. Ce code a été refondu en 2019 dans le cadre du chantier d'évolution du dispositif de prévention de la corruption. Ce code a pour vocation de guider au quotidien les actions, décisions, comportements des collaborateurs, quel que soit leur statut, dans les situations qu'ils peuvent rencontrer. Il a été enrichi par un code de conduite en matière de prévention de la corruption, qui traite également du thème transversal des conflits d'intérêts. Il sera diffusé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

S'inscrivant dans cette démarche volontaire<sup>(1)</sup>, des travaux ont été finalisés afin d'enrichir le cadre normatif existant. La 1<sup>re</sup> cartographie des risques de corruption a été élaborée en janvier 2019. Ont été adoptées une procédure-cadre en matière de prévention de la corruption et une procédure d'évaluation des tiers achats. Les procédures en matière de cadeaux et invitations et en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ont été actualisées. La déclinaison opérationnelle de ces procédures est en cours au sein des directions concernées

Le dispositif en place au sein de SFIL en matière de prévention de la corruption est présenté en partie 1.7.2.5.3 du rapport de gestion.

(1) Le groupe SFIL n'est pas soumis à la loi Sapin II en matière de dispositif de prévention de la corruption.

## 1.9 Informations complémentaires

### Prise d'effet des modifications statutaires décidées par l'assemblée générale du 29 mai 2019

La modification de l'article 15 des statuts relativement à la représentation de l'instance représentative du personnel aux réunions du conseil d'administration, décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019, a pris effet le 31 décembre 2019.

La modification de l'article 3 des statuts relativement à l'élargissement de l'objet social, décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019, a pris effet le 9 janvier 2020, à l'issue des assemblées générales des obligataires ayant émis un avis positif.

### Conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les conventions suivantes autorisées et conclues en 2019 seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires :

- l'avenant au contrat de prestations de services de SFIL à LBP et LBP CL, autorisé par le conseil d'administration du 5 septembre 2019 et l'avenant n°2 autorisé par le conseil d'administration du 5 décembre 2019 ;
- la convention-cadre de cession de créances de LBP à CAFFIL en présence de SFIL, autorisée par le conseil d'administration du 5 septembre 2019 et l'avenant n°1 autorisé par le conseil d'administration du 5 décembre 2019.

### Modifications statutaires proposées à l'assemblée générale du 28 mai 2020

Dans le cadre de la possibilité offerte par l'article 1835 du Code civil (tel que complété par l'article 169 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 [loi Pacte]), il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 mai 2020 d'insérer une raison d'être dans le préambule des statuts de SFIL.

La raison d'être proposée est la suivante : « Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et

responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises. »

\*\*\*

Il est précisé que, depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

Par ailleurs, aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), le groupe SFIL suit les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement français et a mis en place les mesures nécessaires pour maintenir la continuité opérationnelle de toutes ses activités, notamment avec le travail à domicile de la quasi-totalité de ses collaborateurs et une cellule de crise qui se réunit chaque jour afin d'adapter les modes de fonctionnement. Depuis le début de la crise, les perturbations des marchés financiers ont été suivies de très près par les équipes du groupe SFIL. Leurs impacts sur les opérations actuelles et prévues de SFIL et CAFFIL, et sur leurs contreparties (clients, banques, partenaires) sont régulièrement réévalués. À la date de publication du présent rapport, il n'a pas été identifié d'impact pouvant avoir des conséquences significatives sur la situation financière du groupe et sa capacité à honorer ses engagements. Des décalages temporels dans la perception des revenus de certains de ses actifs (entièrement constitués d'expositions sur des emprunteurs du secteur public) peuvent être envisagés, ainsi que le report de certaines émissions obligataires au cas où les conditions de marché ne seraient pas favorables. Néanmoins, la bonne adéquation des profils de maturité des actifs et passifs et la capacité à bénéficier des financements proposés par la Banque centrale européenne grâce aux actifs de grande qualité en portefeuille limitent le risque de liquidité. Par ailleurs, la qualité de l'actionnariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la qualité des signatures CAFFIL et SFIL, la gestion très rigoureuse du risque et la solidité de son ratio de solvabilité constituent des atouts dans le contexte actuel.





# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<b>2.1 Informations sur la gouvernance</b>	<b>69</b>	<b>2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE</b>	<b>92</b>
2.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise	69	<b>2.4 Informations complémentaires</b>	<b>93</b>
2.1.2 Le conseil d'administration	71		
2.1.3 Les comités spécialisés du conseil d'administration	84		
2.1.4 L'application du code de gouvernement d'entreprise	86		
<b>2.2 Informations sur les rémunérations</b>	<b>87</b>		
2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	87		
2.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux	89		
2.2.3 Rémunérations versées par SFIL aux mandataires sociaux non exécutifs (tableau 3)	91		

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce

Le présent rapport a été établi par le conseil d'administration de SFIL qui a réuni l'information adéquate plus particulièrement auprès du secrétariat général et de la direction des ressources humaines. Il rend compte de la gouvernance de SFIL en détaillant notamment le rôle et la composition de son conseil d'administration, la rémunération des mandataires sociaux et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE.

Au 31 décembre 2019, SFIL, société anonyme à conseil d'administration, est détenue à 75 % par l'État, 20 % par la Caisse des Dépôts et 5 % par La Banque Postale. Elle a reçu son agrément en qualité de banque le 16 janvier 2013. SFIL est soumise au Code de commerce en tant que société

commerciale, aux textes nationaux et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi du 6 août 2015, en raison de son actionnariat. Par ailleurs, SFIL a structuré ses règles de gouvernance en se référant au Code Afep/Medef (voir ci-après les conditions de son application) et en s'appuyant également sur les dispositions ou orientations de la Banque centrale européenne et de l'Autorité bancaire européenne.

L'ensemble des éléments présentés sont au 31 décembre 2019. En conséquence, ils ne tiennent pas compte des éventuels changements liés au projet de transfert du contrôle de SFIL à la Caisse des Dépôts.

## 2.1 Informations sur la gouvernance

### 2.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### CHIFFRES CLÉS

Indépendance*	Femmes*	Taux d'assiduité	Âge moyen	Durée moyenne du mandat
<b>50 %</b>	<b>50 %</b>	<b>93,3 %</b>	<b>54 ans</b>	<b>4 ans</b>

\* hors administrateurs représentant les salariés

##### 15 ADMINISTRATEURS

	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance et des nominations ★	Comité des rémunérations ●
<b>PRÉSIDENTE</b>				
Chantal LORY*	✓	✓		
<b>DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>				
Philippe MILLS				
<b>ÉTAT, ADMINISTRATEUR</b>				
Élodie BOULCH	✓	✓	✓	✓
<b>ADMINISTRATEUR PROPOSÉ PAR L'ÉTAT</b>				
Gabriel CUMENGE				
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>				
Jean-Pierre BALLIGAND	✓	✓	✓	✓
Cathy KOPP			✓	✓
Françoise de PANAFIEU			✓	✓
Pierre SORBETS	✓	✓		
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS</b>				
Pascal CARDINEAUD				✓
Marion DOMALAIN			✓	
Frédéric GUILLEMIN				
Thomas MORISSE		✓		
Sandrine PERAUD-CHEMLA	✓			
<b>ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS</b>				
Virginie FERNANDES	✓	✓		
<b>ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DE LA BANQUE POSTALE</b>				
Serge BAYARD	✓	✓		

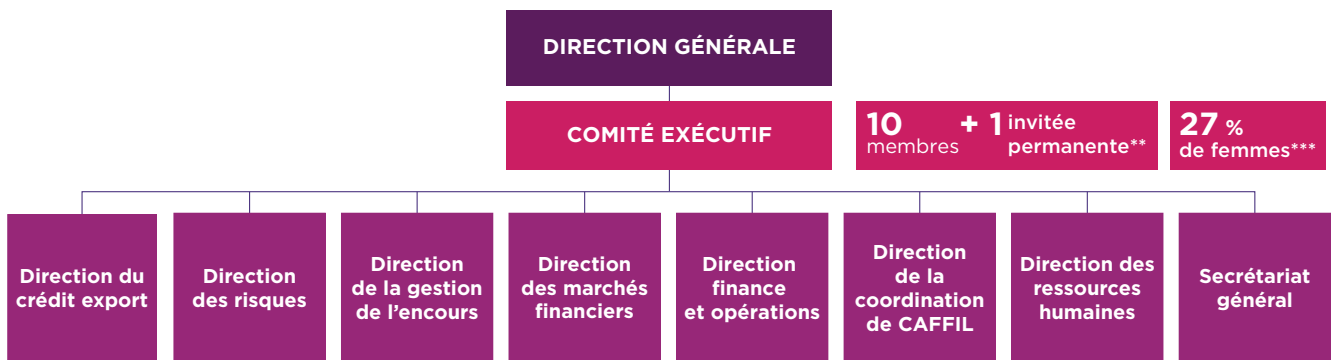
\* Indépendante

## LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	4 comités			
	Comité des comptes	Comité des risques et du contrôle interne	Comité de gouvernance et des nominations	Comité des rémunérations
Membres	7	7	5	5
Réunions	4	5	4	3
Indépendance*	50 %*	50 %*	75 %*	75 %*
Assiduité	71,4 %	68,6 %	85 %	80 %

\* Hors administrateurs représentant les salariés

## LES ORGANES DE DIRECTION



\*\* L'auditrice générale participe à l'ensemble des réunions en qualité d'invitée.

\*\*\* 27 % en tenant compte de la participation de l'auditrice générale invitée permanente.



## 2.1.2 Le conseil d'administration

### 2.1.2.1 Présentation synthétique du conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2019

	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
<b>Chantal LORY</b> Présidente du conseil	66	♀		Aucune	Aucun	✓	05/06/2014	2020	5,5 ans	
<b>Philippe MILLS</b> Directeur général	54	♂		Aucune	Aucun		31/01/2013	2020	7 ans	
<b>État</b> Représenté par Élodie BOULCH	33	♀		Aucune	Aucun		03/09/2019 <sup>(1)</sup>	2020	4 mois	
<b>Jean-Pierre BALLIGAND</b> Administrateur indépendant	69	♂		Aucune	Aucun	✓	31/01/2013	2020	7 ans	
<b>Serge BAYARD</b> Administrateur représentant La Banque Postale	56	♂		Aucune	Aucun		24/03/2016	2021	4 ans	
<b>Pascal CARDINEAUD</b> Administrateur représentant les salariés	58	♂		Aucune	Aucun		24/04/2013	2022	6,5 ans	
<b>Gabriel CUMENGE</b> Administrateur nommé sur proposition de l'État	39	♂		Aucune	Aucun		29/03/2018	2020	2 ans	
<b>Marion DOMALAIN</b> Administratrice représentant les salariés	40	♀		Aucune	Aucun		24/04/2018	2022	1,5 an	
<b>Virginie FERNANDES</b> Administratrice représentant la Caisse des Dépôts	45	♀		Aucune	2		29/03/2018	2021	2 ans	
<b>Frédéric GUILLEMIN</b> Administrateur représentant les salariés	56	♂		Aucune	Aucun		12/12/2014	2022	5 ans	
<b>Cathy KOPP</b> Administratrice indépendante	70	♀		Aucune	Aucun	✓	31/01/2013	2020	7 ans	
<b>Thomas MORISSE</b> Administrateur représentant les salariés	47	♂		Aucune	Aucun		24/04/2018	2022	1,5 an	
<b>Françoise DE PANAFIEU</b> Administratrice indépendante	71	♀		Aucune	Aucun	✓	31/01/2013	2020	7 ans	
<b>Sandrine PERAUD-CHEMLA</b> Administratrice représentant les salariés	44	♀		Aucune	Aucun		24/04/2018	2022	1,5 an	
<b>Pierre SORBETS</b> Administrateur indépendant	69	♂		Aucune	Aucun	✓	26/05/2016	2021	3,5 ans	

(1) Représentante de l'État administrateur depuis le 26 mai 2016.



Comité des comptes :

Comité des risques et du contrôle interne :

Comité de gouvernance et des nominations :

Comité des rémunérations :

## Situation du membre ayant quitté le conseil d'administration entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019

	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil au moment du départ	Participation à des comités du conseil
<b>Schwan BADIROU GAFARI</b> Représentant de l'État	36	♂		Aucune	Aucun		08/08/2017	03/09/2019	2 ans	

## Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice

Situation arrêtée au 31 décembre 2019

	Départ	Nomination	Renouvellement
<b>Conseil d'administration</b>	<b>Schwan BADIROU GAFARI</b> , en qualité de représentant de l'État au conseil d'administration Remplacement par arrêté ministériel 03/09/2019	<b>Élodie BOULCH</b> Nomination par arrêté ministériel en qualité de représentante de l'État au conseil d'administration 03/09/2019	
<b>Comité des comptes</b>	<b>Schwan BADIROU GAFARI*</b> 03/09/2019	<b>Élodie BOULCH**</b> 05/09/2019	
<b>Comité des risques et du contrôle interne</b>	<b>Schwan BADIROU GAFARI*</b> 03/09/2019	<b>Élodie BOULCH**</b> 05/09/2019	
<b>Comité de gouvernance et des nominations</b>	<b>Schwan BADIROU GAFARI*</b> 03/09/2019	<b>Élodie BOULCH**</b> 05/09/2019	
<b>Comité des rémunérations</b>	<b>Schwan BADIROU GAFARI*</b> 03/09/2019	<b>Élodie BOULCH**</b> 05/09/2019	

\* En qualité de représentant de l'État au comité.

\*\* En qualité de représentante de l'État au comité.

### 2.1.2.2 Informations sur les membres du conseil d'administration

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-37-4-1 du Code de commerce.

N.B. : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé au siège social de SFIL (1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux).

#### Présidente du conseil d'administration

##### Mme Chantal LORY

**FONCTION PRINCIPALE :** présidente du conseil d'administration de SFIL, administratrice indépendante

Née le 11 avril 1953 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 26 mai 2016-2020

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 5 juin 2014

##### BIOGRAPHIE

- Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, section Eco-Fi
- Diplômée du Cesa Finance
- 1979-1984 : assistant vice-président – *Commercial banking* – American Express Bank
- 1984-1989 : vice-président Corporate Finance – *Investment Banking* – The Chase Manhattan Bank
- 1989-1992 : directrice Fusions & Acquisitions – Trianon France – groupe Marceau Investissements
- 1992-1997 : directrice générale France HSBC Investment Bank – Paris Branch
- 1997-2008 : directrice Gestion financière de Cofinoga, puis directrice financière de la *holding*, puis directrice Stratégie et Relations Extérieures au sein du groupe LaSer-Cofinoga
- 2009-2014 : membre du CODIR puis du COMEX de La Banque Postale (LBP), présidente du directoire de La Banque Postale Financement, puis de La Banque Postale Asset Management

##### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, administratrice, présidente du conseil d'administration, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- IN groupe (ex. Imprimerie Nationale), administratrice, présidente du comité d'audit, membre du comité stratégique, membre du comité des nominations et rémunérations et membre du comité RSE
- Milleis Banque (ex. Barclays France SA), administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques

#### Directeur général

##### M. Philippe MILLS

**FONCTION PRINCIPALE :** directeur général de SFIL, administrateur

Né le 4 novembre 1965 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 26 mai 2016-2020

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 31 janvier 2013

##### Adresse professionnelle

SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130  
Issy-les-Moulineaux

##### BIOGRAPHIE

- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1990-1994 : affecté au ministère de l'Économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macro-économiques d'ensemble de la direction de la prévision
- 1994-1996 : détaché à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
- 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du ministère de l'Économie
- 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction prévision du ministère de l'Économie
- 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne
- 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au ministère de l'Économie
- 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la direction générale du Trésor et de la politique économique
- 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes
- 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor
- 2013-2017 : président du conseil d'administration et directeur général de SFIL
- Depuis 2017 : directeur général de SFIL

##### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, administrateur, directeur général et président du comité exécutif
- Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance
- European Association of Public Banks – EAPB, administrateur et président

## Représentant de l'État administrateur

<p><b>M. Schwan BADIROU GAFARI (jusqu'au 3 septembre 2019)</b>  <b>FONCTION PRINCIPALE : secrétaire général du Club de Paris au sein de la Direction générale du Trésor</b></p>	
<p>Né le 1<sup>er</sup> mai 1983 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b>            8 août 2017-3 septembre 2019  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 8 août 2017</p>	<p><b>Adresse professionnelle (lors de la fin du mandat)</b>            Agence des Participations de l'État            139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancien élève de l'École nationale d'administration</li> <li>• Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris</li> <li>• Master « Affaires publiques »</li> <li>• 2010-2012 : adjoint au chef de bureau Environnement et agriculture</li> <li>• 2012-2014 : adjoint au chef de bureau des affaires bancaires</li> <li>• 2014-2015 : conseiller au bureau de l'administrateur pour la France au FMI et à la Banque mondiale</li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2015-2017 : administrateur suppléant pour la France au FMI</li> <li>• 2017-2019 : directeur adjoint de participations « Services et Finances », Agence des Participations de l'État, ministère de l'Économie et des Finances</li> <li>• Depuis juillet 2019 : secrétaire général du Club de Paris au sein de la Direction générale du Trésor</li> </ul>	
<p><b>Mme Élodie BOULCH (depuis le 3 septembre 2019)</b>  <b>FONCTION PRINCIPALE : directrice de participations adjointe « Services et Finance » de l'Agence des Participations de l'État</b></p>	
<p>Née le 7 février 1986 – de nationalité française  <b>Dates de début et de fin de mandat :</b>            3 septembre 2019-2020  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 3 septembre 2019</p>	<p><b>Adresse professionnelle</b>            Agence des Participations de l'État            139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12</p>
<p><b>BIOGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris</li> <li>• Master « Affaires publiques »</li> <li>• Fixed Income Certificate de l'ICMA</li> <li>• 2011-2017 : Banque de France               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Économiste de marché à la direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (2011-2014)</li> <li>• Gestionnaire de portefeuilles obligataires senior à la direction des marchés (2014-2017)</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 2017 : Agence des Participations de l'État - ministère de l'Économie et des Finances               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargée de participations (2017-2019)</li> <li>• Directrice de participations adjointe « Services et Finance » (depuis juillet 2019)</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence des Participations de l'État, directrice de participations adjointe « Services et Finances » (depuis juillet 2019)</li> <li>• SFIL, représentante de l'État administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis septembre 2019)</li> <li>• Imprimerie Nationale, représentante de l'État au conseil d'administration (depuis septembre 2019)</li> <li>• Société anonyme d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS), représentante de l'État au conseil d'administration (depuis septembre 2019)</li> </ul>	
<p><b>MANDATS ET FONCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand port maritime de La Rochelle, représentante du ministre chargé de l'économie au conseil de surveillance (jusqu'en octobre 2019)</li> <li>• Société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), représentante de l'État au conseil d'administration (jusqu'en septembre 2019)</li> <li>• Société nationale de programme Radio France, représentante de l'État au conseil d'administration (depuis octobre 2019)</li> <li>• France Médias Monde, représentante de l'État au conseil d'administration</li> </ul>	

## Membres du conseil d'administration représentant les intérêts des actionnaires

### M. Serge BAYARD

**FONCTION PRINCIPALE :** directeur des entreprises et du développement des territoires de La Banque Postale

Né le 24 octobre 1963 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 31 mai 2017-2021

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 24 mars 2016

#### Adresse professionnelle

La Banque Postale  
1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130  
Issy-les-Moulineaux

#### BIOGRAPHIE

- DUT de gestion des entreprises (Université Lyon I)
- Licence d'administration (Université Paris XII)
- École nationale du Trésor
- Cycle de formation des inspecteurs principaux du Trésor
- 1984-1999 : direction de la comptabilité publique
  - Contrôleur du Trésor catégorie B de l'administration (1984-1988)
  - Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/Montceau-les-Mines (1989-1994)
  - Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône-Alpes (1994-1999)
- 1999-2002 : Inspection générale des finances, inspecteur général des finances
- 2002-2004 : Caisse des Dépôts, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts développement)
- 2004-2008 : groupe Caisse d'Épargne
  - Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)
  - Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)
- Depuis 2008 : La Banque Postale
  - Directeur de la stratégie (2008-2011)
  - Directeur des entreprises et du développement des territoires (depuis 2011)

#### MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale, directeur des entreprises et du développement des territoires
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- La Banque Postale Collectivités Locales, président du conseil d'administration
- La Banque Postale Leasing and Factoring, président du directoire
- La Banque Postale Home Loan SFH, administrateur
- La Banque Postale Assurance Santé, administrateur, membre du comité de développement (jusqu'en février 2019)
- KissKissBankBank & Co, membre du comité d'administration

### M. Gabriel CUMENGE

**FONCTION PRINCIPALE :** sous-directeur "Financement International des Entreprises" à la Direction générale du Trésor

Né le 19 juillet 1980 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 29 mars 2018-2020

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 29 mars 2018

#### Adresse professionnelle

Direction générale du Trésor  
139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

#### BIOGRAPHIE

- Licence d'économie
- Maîtrise d'histoire romaine
- Agrégation externe d'histoire
- École normale supérieure (Histoire, Économie)
- Diplôme « Administration d'État » de l'Institut d'études politiques de Paris
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 2008-2012 : ministère de l'Économie et des Finances
  - Adjoint au chef de bureau « Coordination et stratégie européenne » (2008-2010)
  - Adjoint au chef de bureau « Affaires bancaires » (2010-2012)
- 2012-2014 : Fonds monétaire international (FMI)
  - Conseiller de l'administrateur français au FMI et à la Banque mondiale (2012-2013)
  - Administrateur suppléant pour la France (2013-2014)
- 2014-2016 : Cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics, conseiller pour les affaires européennes et financières internationales
- 2016-2017 : Cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, directeur adjoint de cabinet
- Depuis 2017 : direction générale du Trésor, sous-directeur "Financement International des Entreprises"

#### MANDATS ET FONCTIONS

- Direction générale du Trésor, sous-directeur "Financement International des Entreprises"
- SFIL, administrateur
- Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale, représentant du ministre de l'Économie et des Finances au conseil d'administration
- Ministère de l'Économie et des Finances, représentant du ministre de l'Économie et des Finances auprès de l'organisme mentionné à l'article L.432-2 du Code des assurances
- ODAS, administrateur
- Naval Group SA, censeur

### Mme Virginie FERNANDES

**FONCTION PRINCIPALE :** directrice du département « Pôle Finance, Stratégie et Participations  
Département du pilotage groupe » du groupe Caisse des Dépôts

Née le 30 septembre 1974 – de nationalité française  
**Dates de début et de fin de mandat :** 29 mars 2018-2021  
**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 29 mars 2018

#### Adresse professionnelle

Caisse des Dépôts  
56, rue de Lille - 75007 Paris

#### BIOGRAPHIE

- École Supérieure de Commerce de Rouen – Dominante Banque Finance
- Diplômée de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers)
- 1998-2000 : chef de mission au sein de Ernst & Young Audit
- 2000-2006 : analyste financier senior au sein d'Oddo Securities
- 2006-2009 : analyste financier senior au sein de Crédit Agricole Cheuvreux
- Depuis 2010 : groupe Caisse des Dépôts
  - Responsable du suivi des participations financières au sein du Fonds stratégique d'investissement (2010-2012)
  - Responsable du pôle Immobilier Logement et Tourisme au sein du "Pôle Finance, Stratégie et Participations" (2012-2016)
  - Directrice du département « Pôle Finance, Stratégie et Participations – Département du pilotage groupe » (depuis 2017)

#### MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directrice du Département « Pôle Finance, Stratégie et Participations – Département du pilotage groupe »
- SFIL, administratrice, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Bpifrance Investissement, administratrice, membre du comité des nominations et des rémunérations
- Bpifrance Participations, administratrice et membre du comité d'investissement
- Compagnie des Alpes, représentante de la Caisse des Dépôts administrateur, membre du comité stratégique et membre du comité des nominations et des rémunérations
- Icade, représentante de la Caisse des Dépôts administrateur, membre du comité stratégie et investissements et membre du comité des nominations et des rémunérations
- CDC Habitat (anciennement Société Nationale Immobilière – SNI), membre du conseil de surveillance, membre du comité stratégique et membre du comité d'audit et des risques (jusqu'en juin 2019)
- Transdev Group, administratrice, membre du comité d'audit et des risques et présidente du comité des nominations et rémunérations

## Membres indépendants du conseil d'administration

### M. Jean-Pierre BALLIGAND

FONCTION PRINCIPALE : administrateur indépendant

Né le 30 mai 1950 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016-2020

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

#### BIOGRAPHIE

- Diplômé d'une licence en droit et d'un DES de droit public
- Expérience en tant qu'élu (1981-2013)
- Membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale (1981-2012)
- Président (1997-2002) et membre (1997-2012) de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts
- Président délégué de l'APVF (Association des Petites Villes de France)

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- La Banque Postale, président du comité d'orientation des finances locales
- CDC Habitat (anciennement Société Nationale Immobilière - SNI), vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'orientation stratégique
- ADOMA, administrateur
- Institut de la Décentralisation, président du conseil d'administration
- Maisons et Cités, censeur au conseil d'administration

### Mme Cathy KOPP

FONCTION PRINCIPALE : administratrice indépendante

Née le 13 avril 1949 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016-2020

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

#### BIOGRAPHIE

- Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France
- En 1992, devient directrice des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996, vice-présidente, *Human Resources, Storage Systems Division* d'IBM Corp.
- En 2000, est nommée présidente-directrice générale d'IBM France
- En 2002, rejoint le groupe Accor en qualité de directrice générale des ressources humaines du groupe, fonctions exercées jusqu'en 2009
- Présidente de la commission sociale du groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009, Chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au MEDEF en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, administratrice, présidente du comité de gouvernance et des nominations et présidente du comité des rémunérations

### Mme Françoise de PANAFIEU

FONCTION PRINCIPALE : administratrice indépendante

Née le 12 décembre 1948 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016-2020

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

#### BIOGRAPHIE

- Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Titulaire d'une licence de sociologie
- Diplômée de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- 1983-1995 : adjointe au maire de Paris, chargée de la culture
- 1986-2012 : députée de Paris
- 1995 : ministre du Tourisme
- 1996-1997 : ambassadrice déléguée de la France auprès de l'Unesco
- 1997-2002 : adjointe au maire de Paris, chargée de l'environnement
- 2001-2008 : maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, administratrice, membre du comité de gouvernance et des nominations et membre du comité des rémunérations
- Députée honoraire - ancienne ministre
- Association La société des Amis du musée du Quai Branly - Jacques Chirac, présidente du conseil d'administration
- Association Les Rencontres de la Photographie d'Arles, vice-présidente du conseil d'administration
- Maison Européenne de la Photographie, membre du conseil

## M. Pierre SORBETS

### FONCTION PRINCIPALE : administrateur indépendant

Né le 30 août 1950 – de nationalité française  
**Dates de début et de fin de mandat :** 31 mai 2017-2021  
**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 26 mai 2016

#### BIOGRAPHIE

- Diplômé de HEC, Hautes Études Commerciales
- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
- Licence de sciences économiques (Université Paris X)
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 1977-1990 : ministère de l'Économie et des Finances
  - Bureau de la Promotion des Exportations (1977-1979)
  - Responsable du Brésil et du Mexique (montage de financements export et suivi des relations économiques bilatérales) (1979-1980)
  - Conseiller économique et commercial au Consulat général de France à Rio de Janeiro (1980-1983)
  - Responsable du Bureau des pays de l'Est (1983-1984)
  - Responsable du Bureau des produits agricoles (1985-1986)
  - Conseiller économique et commercial à l'Ambassade de France à Brasilia, chef du service d'expansion économique au Brésil (1986-1988)
  - Directeur du moyen terme à la Coface (1998-1990)
- 1991-2000 : CCF (Crédit Commercial de France)
  - Responsable de la division commerce extérieur (crédits export) (1991-1994)
  - Directeur central de la direction des financements internationaux (1994-2000)
- 2000-2017 : HSBC France (rachat du CCF par HSBC)
  - Responsable des institutions financières (2001-2002)
  - *Managing Director* puis *Vice Chairman*, responsable du secteur public pour la France, la Belgique et les institutions européennes (2002-2017)

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, administrateur, président du comité des comptes et président du comité des risques et du contrôle interne
- Les Sorbets du Clos Marie, gérant
- Magnard Finance Conseil, président
- Société du Grand Paris, président du comité des financements (depuis décembre 2019)



## Membres du conseil d'administration représentant les salariés

### M. Pascal CARDINEAUD

**FONCTION PRINCIPALE :** responsable d'affaires médiation au sein de SFIL

Né le 12 août 1961 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 24 avril 2018-2022

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 24 avril 2013

#### Adresse professionnelle

SFIL

1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130  
Issy-les-Moulineaux

#### BIOGRAPHIE

- Licence en sciences économiques
- Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières (DECF et MSTCF)
- Certifié administrateur de sociétés IFA-Sciences Po
- 1986-1990 : commis d'agent de change et négociateur marchés actions et dérivés
- 1990-1992 : opérateur *back office* marchés polyvalent à La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
- 1992-1994 : responsable *back office* marchés et dépositaire à la caisse centrale du Crédit Mutuel
- 1997-2001 : ingénieur financier, gestionnaire d'actifs au sein de Dexia CLF Banque
- 2001-2012 : directeur de clientèle au sein de Dexia Crédit Local
- 2008-2012 : secrétaire du syndicat CFDT des banques et institutions financières d'Île-de-France
- 2013-2016 : responsable d'affaires ingénierie financière au sein de SFIL
- Depuis 2016 : responsable d'affaires médiation au sein de SFIL

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, responsable d'affaires médiation
- SFIL, administrateur, membre du comité des rémunérations

### Mme Marion DOMALAIN

**FONCTION PRINCIPALE :** analyste modélisateur au sein de la direction des modèles internes de la direction des risques de SFIL

Née le 13 juin 1979 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 24 avril 2018-2022

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 24 avril 2018

#### Adresse professionnelle

SFIL

1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130  
Issy-les-Moulineaux

#### BIOGRAPHIE

- Licence en sciences économiques
- Maîtrise d'économie industrielle et internationale
- DESS/Master Évaluation des politiques publiques et analyse financière des collectivités territoriales
- 2004-2007 : directrice des finances au sein de la commune du Poiré-sur-Vie
- 2007-2013 : responsable de clientèle au sein de Dexia
- 2013-2018 : analyste de crédit senior au sein de la direction des risques de SFIL
- Depuis juillet 2018 : analyste modélisateur au sein de la direction des modèles internes de la direction des risques de SFIL

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, analyste modélisateur au sein de la direction des modèles internes de la direction des risques
- SFIL, administratrice et membre du comité de gouvernance et des nominations

### M. Frédéric GUILLEMIN

**FONCTION PRINCIPALE :** responsable du pôle *reporting* au sein de la direction des risques de SFIL

Né le 1<sup>er</sup> avril 1963 – de nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 24 avril 2018-2022

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 12 décembre 2014

#### Adresse professionnelle

SFIL

1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130  
Issy-les-Moulineaux

#### BIOGRAPHIE

- DEA Mathématiques
- 1987-2000 : gestionnaire de la trésorerie, responsable gestion d'OPCVM puis responsable du conseil en gestion de la dette au Crédit Coopératif
- 2000-2013 : chargé de développement nouveaux produits, puis directeur marketing, puis responsable écoute clients & médias sociaux, puis responsable du pôle défauts au sein de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable du pôle *reporting* au sein de la direction des risques de SFIL

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, responsable du pôle *reporting* au sein de la direction des risques
- SFIL, administrateur

### M. Thomas MORISSE

**FONCTION PRINCIPALE :** responsable *contract management* et qualité au sein de la direction technologies et organisation de SFIL

Né le 21 décembre 1972 – de nationalité française  
**Dates de début et de fin de mandat :** 24 avril 2018-2022  
**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 24 avril 2018

#### Adresse professionnelle

SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130  
Issy-les-Moulineaux

#### BIOGRAPHIE

- DUT de génie mécanique
- Licence de technologie mécanique
- Master en organisation et conduite du changement
- 1994-1995 : assistant Qualité & Méthodes au sein de Renault
- 1995-2001 : organisateur *Lean Management* au sein de Renault
- 2001-2006 : consultant en gestion de projets SI au sein du groupe Consort
- 2006-2011 : responsable IT au sein de l'AFPA
- 2011-2012 : directeur de *Business Unit* au sein de Amettis
- 2013-2014 : manager de transition IT au sein de Dexia
- 2014-2018 : manager IT au sein de SFIL
- Depuis 2018 : responsable *contract management* et qualité au sein de la direction technologies et organisation de SFIL

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, responsable *contract management* et qualité au sein de la direction technologies et organisation
- SFIL, administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne

### Mme Sandrine PERAUD-CHEMLA

**FONCTION PRINCIPALE :** gestionnaire ALM au sein de SFIL

Née le 23 avril 1975 – de nationalité française  
**Dates de début et de fin de mandat :** 24 avril 2018-2022  
**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 24 avril 2018

#### Adresse professionnelle

SFIL  
1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130  
Issy-les-Moulineaux

#### BIOGRAPHIE

- DUT Gestion des entreprises et des administrations
- Maîtrise Ingénierie financière
- 1999-2013 : Dexia Crédit Local
  - Chargée de documentation au *back office* crédit puis au *back office* marché de Dexia Crédit Local (1999-2006)
  - Responsable réconciliation *back office* (2006-2008)
  - Responsable documentation au *back office* (2008-2013)
- Depuis 2013 : SFIL
  - Gestionnaire de projets au sein du *back office* marché (2013-2018)
  - Gestionnaire ALM (depuis 2018)

#### MANDATS ET FONCTIONS

- SFIL, gestionnaire ALM
- SFIL, administratrice, membre du comité des comptes

### Représentante du comité social et économique : Mme Sandrine BARBOSA

### 2.1.2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration

	Assiduité au CA	Assiduité au comité des comptes	Assiduité au comité des risques et du contrôle interne	Assiduité au comité de gouvernance et des nominations	Assiduité au comité des rémunérations
Chantal LORY Présidente du CA	100 %	50 %	60 %	n/a	n/a
Philippe MILLS Directeur général	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
État*	100 %*	50 %*	60 %*	50 %*	66,7 %*
Jean-Pierre BALLIGAND	100 %	75 %	80 %	75 %	66,7 %
Serge BAYARD	80 %	75 %	60 %	n/a	n/a
Pascal CARDINEAUD	100 %	n/a	n/a	n/a	100 %
Gabriel CUMENGE	60 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Marion DOMALAIN	100 %	n/a	n/a	100 %	n/a
Virginie FERNANDES	100 %	50 %	40 %	n/a	n/a
Frédéric GUILLEMIN	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Cathy KOPP	80 %	n/a	n/a	100 %	100 %
Thomas MORISSE	100 %	n/a	80 %	n/a	n/a
Françoise DE PANAFIEU	80 %	n/a	n/a	100 %	66,7 %
Sandrine PERAUD-CHEMLA	100 %	100 %	n/a	n/a	n/a
Pierre SORBETS	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a

\* Représenté par Schwan BADIROU GAFARI puis par Élodie BOULCH.

### 2.1.2.4 Son rôle, son organisation et ses travaux

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de SFIL et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Mme Chantal LORY assume la fonction de présidente du conseil d'administration de la société et M. Philippe MILLS assume la fonction de directeur général. La présidente du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur, actualisé en septembre 2019, précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société (ses principales missions sont reprises dans le tableau ci-après). Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle

notamment les droits et devoirs des membres du conseil d'administration, dont les règles en matière de conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2019, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 93,3 % en légère baisse (-2 %) par rapport à l'année précédente.

La présidente du conseil d'administration met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour. Pour améliorer l'accès à l'information et les échanges avec les administrateurs, SFIL s'est dotée d'un nouvel outil (plateforme digitale).

Lors des réunions du conseil, la direction générale présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable) et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux des comités spécialisés. Ses principaux travaux sur l'année 2019 sont repris dans le tableau ci-après.

**Principales missions du conseil d'administration**
**Stratégie :**

- Déterminer les orientations de l'activité
- Veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités
- Délibérer sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité
- Répondre à l'avis du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques

**Gouvernance-contrôle interne et comptes :**

- Proposer la nomination de membres du conseil et du directeur général (nommé par décret), nommer le président
- Élaborer une politique en matière d'aptitude qui définit l'évaluation des membres des organes de direction et des titulaires de postes clés
- Établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et organiser les changements des mandataires sociaux
- S'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts
- Approuver le rapport de gestion et établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui comprend notamment les informations relatives aux rémunérations des dirigeants et à la gouvernance de la société
- Procéder à l'examen des budgets ainsi que des comptes et à l'arrêté de ces derniers en veillant à leur sincérité
- S'assurer du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et, au moins deux fois par an, procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne
- Autoriser les conventions entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires

**Gestion des risques**

- Définir l'appétit au risque
- Approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par les dirigeants effectifs
- Examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société
- S'assurer de la mise en place de politiques de conformité
- Approuver les plans d'urgence.

**Rémunérations**

- Sous réserve de l'autorisation du ministre chargé de l'économie, déterminer la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs fixée par l'assemblée générale
- Adopter et revoir régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôler la mise en œuvre

**Travaux spécifiques réalisés par le conseil d'administration en 2019**

- Revue trimestrielle de l'activité du groupe SFIL dont la stratégie d'émission de SFIL et de sa filiale CAFFIL
- Revue stratégique sur le secteur public local
- Revue stratégique du marché du crédit export
- Approbation du rapport RSE
- Suivi des travaux relatifs au transfert du contrôle de SFIL à la CDC
- Suivi du projet Oxygène (système d'information) et de l'atteinte de la cible stabilisée
- Réponse à l'avis du comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques

- Prise d'acte du changement de représentant de l'État
- Mise en place d'une politique d'évaluation de l'aptitude des membres des organes de direction et titulaires de postes clés
- Revue des règlements intérieurs du conseil d'administration de SFIL, du conseil de surveillance de CAFFIL, du comité de gouvernance et des nominations, du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne
- Approbation de l'actualisation de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts
- Approbation du rapport de gestion et établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Examen des budgets, arrêté des comptes annuels et revue des situations comptables intermédiaires
- Approbation du rapport financier annuel 2018 et approbation du rapport financier semestriel 2019
- Validation du rapport sur le contrôle interne
- Revue des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité et suivi des plans d'audit et de contrôle conformité
- Suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations
- Approbation de l'avenant à la convention cadre de refinancement export signée entre CAFFIL et SFIL
- Autorisation de deux avenants au contrat de prestations de services de SFIL à LBP et LBP CL
- Autorisation de la convention cadre de cession de créances entre LBP et CAFFIL en présence de SFIL ainsi que de son avenant

- Validation de l'appétit au risque
- Approbation des rapports ICAAP, ILAAP, du plan préventif de rétablissement
- Revue du rapport Pilier 3
- Revue systématique des rapports trimestriels sur la surveillance des risques
- Approbation du rapport sur le contrôle interne LCB-FT
- Revue du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

- Actualisation de la politique de rémunération
- Revue de l'enveloppe des rémunérations variables 2019
- Délibération relative à la rémunération de la présidente et du directeur général et des administrateurs
- Revue de l'index égalité Femmes/Hommes

Enfin, le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 29 mai 2019. Elle avait pour objet au titre de l'assemblée générale ordinaire, l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées, l'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations et les éléments de rémunération du directeur général et de la présidente du conseil, et le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes. Au titre de l'assemblée générale extraordinaire figurait la modification

des statuts de SFIL relative notamment à la représentation de l'instance représentative du personnel aux réunions du conseil d'administration et à l'élargissement de l'activité. Pour cette dernière, en lien avec le projet d'intervention du groupe SFIL dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la Garantie des Projets Stratégiques, les obligataires de certaines émissions de SFIL ont été convoqués en assemblée générale avant de procéder, à la suite de leur avis positif, à l'ajustement de l'objet social de SFIL.

### 2.1.2.5 Les conditions de nomination des administrateurs, l'appréciation des compétences et la qualification des membres indépendants

Tout en respectant les conditions spécifiques des nominations liées au statut d'entreprise à participation publique de SFIL, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la société. Une analyse est menée pour chaque nomination par le comité de gouvernance et des nominations à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant les principaux domaines de compétence que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une appréciation individuelle tout en considérant la compétence collective du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse *fit and proper*.

Dans le cadre de son analyse sur l'honorabilité et les compétences des membres du conseil d'administration réalisée en 2019, le comité de gouvernance et des nominations a confirmé que le conseil dispose

collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience appropriées mais a toutefois noté le besoin d'élargir parmi les administrateurs la compétence en matière de crédit export. Une formation dans ce domaine a été planifiée en 2020. En 2019, des séances de formation ont été organisées sur la conformité, l'ICAAP et les modèles internes de crédit.

Conformément au Code Afep/Medef, le conseil d'administration a, sur le rapport de son comité de gouvernance et des nominations, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du Code. Le conseil a conclu à l'indépendance de cinq membres du conseil, Mmes Chantal LORY, Cathy KOPP et Françoise de PANAFIEU et MM. Jean-Pierre BALLIGAND et Pierre SORBETS, soit 50 % de membres indépendants en excluant du calcul les cinq administrateurs représentant les salariés.

Critères*	Chantal LORY	Philippe MILLS	Jean-Pierre BALLIGAND	Serge BAYARD	Gabriel CUMENGE	État représenté par Élodie BOULCH	Virginie FERNANDES	Cathy KOPP	Françoise de PANAFIEU	Pierre SORBETS
<b>Critère 1 :</b> salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 2 :</b> mandats croisés	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3 :</b> relations d'affaires significatives	✓	x	✓	x	✓	✓	x	✓	✓	✓
<b>Critère 4 :</b> lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 5 :</b> commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 6 :</b> durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 7 :</b> statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 8 :</b> statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	x	x	x	✓	✓	✓

\* « ✓ » pour un critère d'indépendance satisfait selon les critères du Code Afep/Medef.  
« x » pour un critère d'indépendance non satisfait selon les critères du Code Afep/Medef.

### 2.1.2.6 Évaluation du conseil

En 2019, le conseil a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de ses comités spécialisés à partir d'un questionnaire établi en tenant compte de la précédente enquête réalisée par un consultant externe. Il en est ressorti globalement que le fonctionnement du conseil qui était déjà positif a connu des améliorations avec notamment une implication accrue dans la définition de la stratégie dont dans le domaine de la RSE. En matière de formation, les résultats de l'étude rejoignent un point précédemment

évoqué avec une demande relative à la connaissance des spécificités du crédit export. Par ailleurs, la gestion des conflits d'intérêts est un sujet d'importance qui a été rappelé au travers de l'analyse. Enfin, s'agissant du nouvel outil (plateforme digitale) adopté pour la mise à disposition des dossiers et les échanges avec les administrateurs, si les premières appréciations ont été positives, les administrateurs ont souhaité disposer de plus de recul pour se prononcer sur son efficacité plus globale.

## 2.1.3 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration.

Les membres sont issus du conseil d'administration mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la

société. Ils sont choisis en raison de leurs compétences (domaines financier, bancaire, gestion des ressources humaines...) et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. La présidence de chaque comité est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités. Ainsi, douze membres du conseil d'administration sont membres de comités spécialisés.

### 2.1.3.1. Le comité des comptes

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
<b>7</b>	État, représenté par Élodie BOULCH Jean-Pierre BALLIGAND Serge BAYARD Virginie FERNANDES Chantal LORY Sandrine PERAUD-CHEMLA <b>Pierre SORBETS</b>	<b>50 %</b>	<b>4</b>	<b>71,4 %</b>

*Nom* Président(e) du comité

En 2019, le comité des comptes s'est réuni quatre fois. Il a traité des comptes au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019 et de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2019 et au 30 septembre 2019 de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que du compte rendu des commissaires aux comptes y afférents, des activités de

désensibilisation, de l'évolution des principes de gestion de la trésorerie du groupe SFIL, du budget 2020 et des prévisions budgétaires 2021-2024 ainsi que de l'indépendance des commissaires aux comptes et de leurs services rendus autres que le commissariat aux comptes.

### 2.1.3.2 Le comité des risques et du contrôle interne

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
<b>7</b>	État, représenté par Élodie BOULCH Jean-Pierre BALLIGAND Serge BAYARD Virginie FERNANDES Chantal LORY Thomas MORISSE <b>Pierre SORBETS</b>	<b>50 %</b>	<b>5</b>	<b>68,6 %</b>

*Nom* Président(e) du comité

En 2019, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni cinq fois. La première réunion de l'année 2019 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs des fonctions de contrôle permanent et périodique de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (cartographies, dispositifs de maîtrise des risques y compris de non-conformité, plans de contrôles annuels et résultats de contrôles) ainsi qu'aux résultats de la revue intermédiaire des commissaires aux comptes. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de SFIL (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité et direction de l'audit

interne et de l'inspection). Les autres réunions de 2019, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement traité des rapports trimestriels sur la surveillance des risques, du rapport Pilier 3, des rapports ICAAP et ILAAP, de la mise à jour du plan préventif de rétablissement et de l'appétit au risque, des modèles internes de crédit (actualités, rapports semestriels, évolutions des politiques, *roll out plan*, dossier de demande d'homologation d'un nouveau modèle), de la stabilisation du système d'information, des rapports 2018 sur le contrôle interne dont un dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et des rapports semestriels sur les fonctions de conformité et d'audit.

### 2.1.3.3 Le comité de gouvernance et des nominations

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
5	État, représenté par Élodie BOULCH	75 %	4	85 %
	Jean-Pierre BALLIGAND			
	Marion DOMALAIN			
	<b>Cathy KOPP</b>			
	Françoise de PANAFIEU			

**Nom** Président(e) du comité

En 2019, le comité de gouvernance et des nominations s'est réuni quatre fois. Le comité a par ailleurs réévalué et émis un avis positif sur le caractère indépendant des administrateurs de SFIL : Mme Cathy KOPP, Mme Chantal LORY,

Mme Françoise de PANAFIEU, M. Jean-Pierre BALLIGAND et M. Pierre SORBETS. Enfin, en matière de RSE, le comité a validé la gouvernance, la stratégie proposée par la direction et examiné le premier rapport RSE relatif à l'année 2018.

### 2.1.3.4 Le comité des rémunérations

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
5	État, représenté par Élodie BOULCH	75 %	3	80 %
	Jean-Pierre BALLIGAND			
	Pascal CARDINEAUD			
	<b>Cathy KOPP</b>			
	Françoise de PANAFIEU			

**Nom** Président(e) du comité

En 2019, le comité des rémunérations s'est réuni trois fois. Les réunions ont été notamment consacrées à la rémunération de la présidente du conseil d'administration et du directeur général ainsi qu'à la revue des rémunérations des membres du comité exécutif de SFIL. De plus, le comité a émis un avis favorable au versement en avril 2019 de l'enveloppe des rémunérations variables 2018 proposée par la direction générale. Le comité a par ailleurs examiné les

résultats de la politique d'égalité professionnelle, les mesures proposées pour 2020 et les résultats de l'index Égalité F/H pour l'année 2018 (87 points/100). Enfin, le comité a validé les objectifs transverses 2019 qui servent d'indicateurs pour la détermination des rémunérations variables de la direction générale et des membres du comité exécutif n'occupant pas des fonctions de contrôle.

## 2.1.4 L'application du code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernance, la société se réfère au Code Afep/Medef<sup>(1)</sup>, dont elle applique les recommandations avec toutefois certains écarts compte tenu notamment des spécificités liées à son actionnariat et plus particulièrement à sa détention majoritaire par l'État. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du Code dans sa version actualisée de janvier 2020 sont les suivantes :

Recommandation du Code	Commentaire
<b>Recommandation 5 – Participation des administrateurs aux assemblées</b>	Tous les actionnaires étant représentés au conseil d'administration et l'ensemble des éléments étant préalablement présentés en conseil, la participation en assemblée générale d'administrateurs au-delà de ceux qui représentent également les actionnaires ne présente pas le même intérêt que pour une société à actionnariat diversifié.
<b>Recommandations 7.1 et 7.2 – Mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes</b>	La politique sera formalisée au cours de l'année 2020. Au 31 décembre 2019, sur 10 membres du comité exécutif, deux sont des femmes, soit 20 %. En tenant compte de la participation de l'Auditrice générale, invitée permanente du comité exécutif, le pourcentage de femmes participant à cette instance est de 27 %.
<b>Recommandation 11.3 – Réunion d'un conseil d'administration au moins une fois par an hors la présence des mandataires sociaux exécutifs</b>	Il est organisé un comité des risques et du contrôle interne hors la présence de la direction générale afin de revoir l'ensemble du dispositif de contrôle interne de la banque. Le consultant externe intervenu en 2018 sur le fonctionnement du conseil a recommandé d'étendre ce principe d'une executive session au comité des comptes. Le comité de gouvernance et des nominations et le conseil d'administration ont décidé que ce principe serait appliqué pour chacun des autres comités spécialisés qui l'estimerait nécessaire en prévoyant une executive session annuelle à l'issue de l'une des réunions planifiées. Les autres comités n'ont pas usé de cette possibilité en 2019.
<b>Recommandation 16.1 – Nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes</b>	La représentation des membres indépendants atteint 50 % (hors prise en compte des administrateurs représentant les salariés) et non le seuil de deux tiers, en raison notamment de la composition du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs indépendants pouvant avoir des mandats au sein des comités spécialisés. Il convient en effet de noter que le conseil comprend des représentants de chacun des actionnaires (attention portée par les actionnaires aux activités de la société et ce dans le cadre fixé par la Commission européenne) ainsi que cinq administrateurs représentant les salariés.
<b>Recommandation 23 – Nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration</b>	Cette disposition n'est pas appliquée par SFIL dont l'actionnariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.

(1) Code actualisé en janvier 2020 – document disponible sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com).



## 2.2 Informations sur les rémunérations

Cette partie du rapport présente les rémunérations attribuées aux mandataires sociaux et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

attribuables à la présidente du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

### 2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### 2.2.1.1 Rémunération de la présidente du conseil d'administration

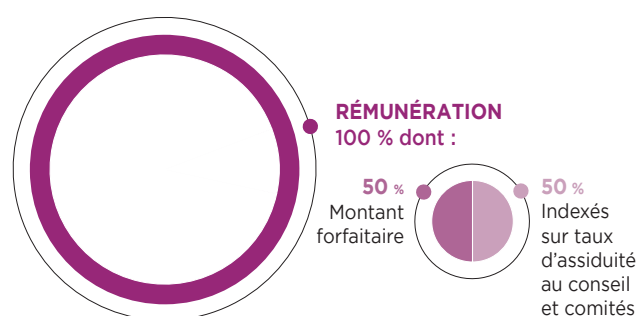
La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant à la rémunération perçue pour sa présence aux séances du conseil et, le cas échéant, aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration.

En vertu des dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social qui s'appliquent à SFIL, le ministre chargé de l'économie approuve le montant et le mode de répartition de l'enveloppe relative à la rémunération des administrateurs, ainsi que les éléments de rémunération d'activité de la présidente du conseil d'administration.

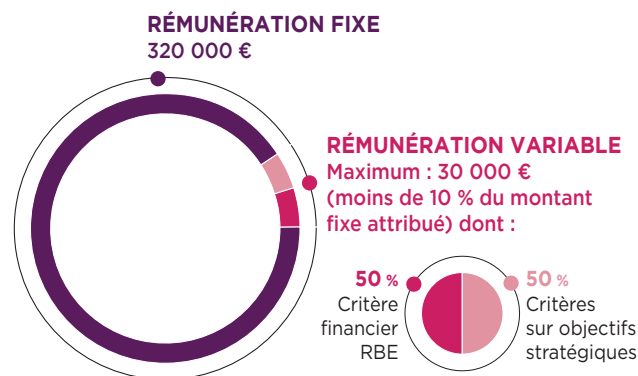
#### 2.2.1.2 Rémunération du directeur général

En vertu des dispositions du décret de 1953 précité, la rémunération brute annuelle du dirigeant <sup>(1)</sup> de SFIL ne peut pas dépasser EUR 450 000. Elle comprend une partie fixe et une partie variable inférieure à 10 % du fixe attribué. Pour l'exercice 2019, l'attribution du montant de la part variable est appréciée par le comité des rémunérations en vertu de critères reposant sur un indicateur financier (RBE) et d'objectifs transversaux annuels liés à l'activité de la société. Ce montant est ensuite proposé par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour validation, avant approbation par le ministre chargé de l'économie. Selon les mêmes critères, la rémunération (salaire fixe + part variable maximale) du directeur général de SFIL pour l'exercice 2020 est également proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'approbation du ministre chargé de l'économie.

#### STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION



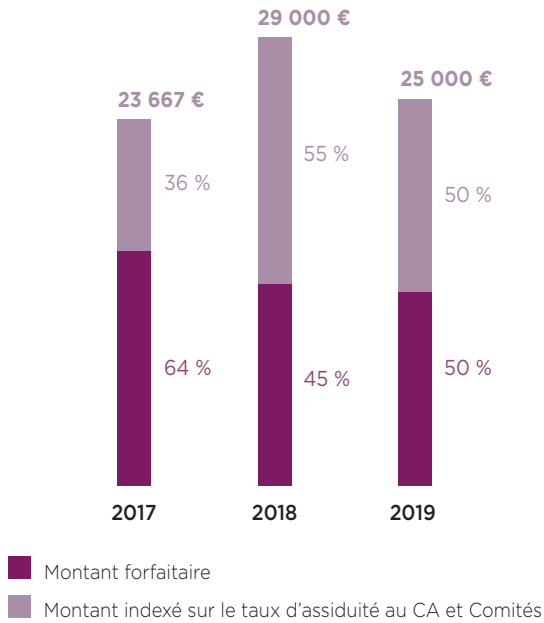
#### STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



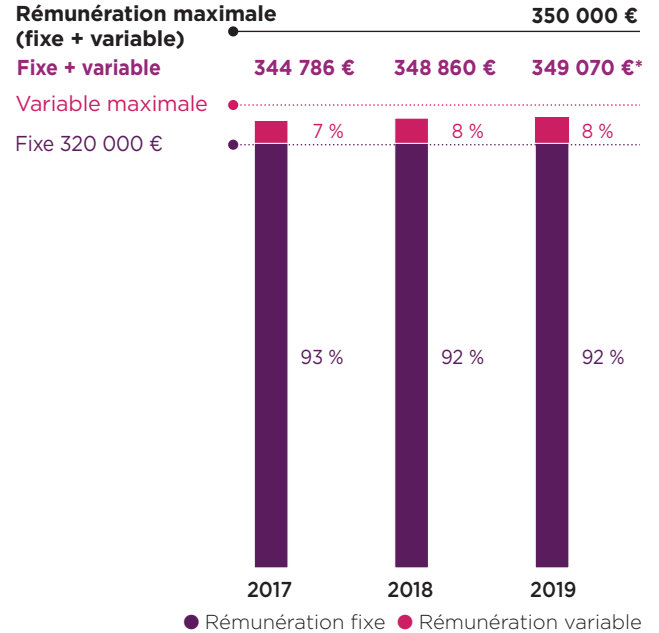
(1) Sur le fondement du décret de 1953 précité, cela recouvre, au cas de SFIL, le directeur général et la présidente du conseil d'administration.

## Évolution de la rémunération au cours des trois derniers exercices

### DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



### DÉTAIL DE NIVEAU DE RÉALISATION PAR OBJECTIFS

		2017	2018	2019
Critère financier (RBE)	Poids	55,0 %	55,0 %	50,0 %
	Niveau de réalisation	55,0 %	55,0 %	50 %
Critères sur objectifs stratégiques	Poids	45,0 %	45,0 %	50,0 %
	Niveau de réalisation	27,6 %	41,2 %	46,9 %
<b>Niveau de réalisation globale des objectifs</b>	<b>Poids</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
	<b>Niveau de réalisation</b>	<b>82,6 %</b>	<b>96,2 %</b>	<b>96,9 %</b>

## 2.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

**Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif**

Néant

**Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif (en euros)**

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice*	Montants versés au titre de l'exercice
<b>Chantal LORY Présidente du conseil d'administration</b>				
Rémunération brute fixe				
Rémunération brute variable				
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administratrice et de présidente du conseil d'administration		29 000	25 000	
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>29 000</b>	<b>25 000</b>	

\* Sous réserve de l'approbation par le ministre chargé de l'économie.

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice*	Montants versés au titre de l'exercice
<b>Philippe MILLS Directeur général</b>				
Rémunération brute fixe		320 000		320 000
Rémunération brute variable		28 860	29 070	
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>348 860</b>	<b>29 070</b>	<b>320 000</b>

(\*) Sous réserve de l'approbation par le ministre chargé de l'économie.

**Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du groupe**

Néant

**Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif**

Néant

**Tableau 6 - Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du groupe**

Néant

**Tableau 7 - Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif**

Néant

### Tableau 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

### Tableau 9 - Historique des attributions d'actions de performance

Néant

### Tableau 10 - Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque mandataire social exécutif

Néant

### Tableau 11 - Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Chantal LORY</b> Présidente du conseil d'administration		✓		✓		✓		✓
<b>Philippe MILLS</b> Directeur général		✓		✓		✓		✓

## 2.2.3 Rémunérations versées par SFIL aux mandataires sociaux non exécutifs (tableau 3)

Les règles de répartition des rémunérations fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale, et approuvées par le ministre chargé de l'économie sont les suivantes :

- EUR 7 500 par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au nombre de participations effectives divisé par le nombre de réunions du conseil d'administration est appliqué à ce montant ;
- EUR 1 000 par présence à chaque comité spécialisé quel qu'il soit, avec un plafond global de EUR 10 000 par exercice social pour l'ensemble des présences aux divers comités ;
- EUR 12 500 additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- EUR 2 000 additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé.

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2018	Exercice 2019	
	Montants bruts versés au titre de l'exercice	Montants bruts attribués au titre de l'exercice	Montants bruts versés au titre de l'exercice
Jean-Pierre BALLIGAND	17 500 <sup>(1)</sup>	17 500 <sup>(1)</sup>	17 500 <sup>(1)</sup>
Serge BAYARD	9 000 <sup>(2)</sup>	12 000 <sup>(2)</sup>	12 000 <sup>(2)</sup>
Pascal CARDINEAUD	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
Delphine DE CHAISEMARTIN	1 000 <sup>(4)</sup>	/	/
Gabriel CUMENGE	5 000 <sup>(5)</sup>	4 500 <sup>(5)</sup>	4 500 <sup>(5)</sup>
Marion DOMALAIN	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
État	17 500 <sup>(6)</sup>	16 500 <sup>(6)</sup>	16 500 <sup>(6)</sup>
Virginie FERNANDES	10 250 <sup>(7)</sup>	11 500 <sup>(7)</sup>	11 500 <sup>(7)</sup>
Frédéric GUILLEMIN	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
Cathy KOPP	18 500 <sup>(8)</sup>	17 000 <sup>(8)</sup>	17 000 <sup>(8)</sup>
Chantal LORY	29 000 <sup>(9)</sup>	25 000 <sup>(9)</sup>	/
Thomas MORISSE	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
Françoise DE PANAFIEU	14 500 <sup>(8)</sup>	12 000 <sup>(8)</sup>	12 000 <sup>(8)</sup>
Sandrine PERAUD-CHEMLA	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>	/ <sup>(3)</sup>
Jérôme REBOUL	1 250 <sup>(5)</sup>	/	/
Pierre SORBETS	18 500 <sup>(10)</sup>	20 500 <sup>(10)</sup>	20 500 <sup>(10)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>142 000</b>	<b>136 500</b>	<b>111 500</b>

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations.

(2) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à La Banque Postale.

(3) Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 et de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration des représentants des salariés sont gratuits.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(5) Rémunération versée au budget de l'État.

(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations. Rémunération versée au budget de l'État.

(7) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(8) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations.

(9) Y compris montant versé au titre de la présidence du conseil d'administration et au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(10) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

## 2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de SFIL n'étant pas cotées, les titres émis par la société ne donnant pas accès à son capital et compte tenu de la composition de ce dernier, il n'y a pas lieu de donner d'informations spécifiques en matière d'OPA ou OPE (cf. article L.225-37-5 du Code de commerce).

### Renseignements concernant le capital et l'action

#### Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 Actions Ordinaires et ;
- 1 857 145 Actions de Préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

### Répartition du capital

Le capital social de SFIL est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 Actions Ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des Dépôts, soit 1 857 145 Actions de Préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 Actions Ordinaires.

### Renseignements concernant le droit de vote (article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

## 2.4 Informations complémentaires

### Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale CAFFIL

Aucune transaction n'a été signalée (cf. article 223-26 du Règlement général de l'AMF).

### Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce n'est à mentionner.

## Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de SFIL sont :

### Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Sylvie BOURGUIGNON, associée

Renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

### Ernst & Young et Autres

Tour First - TSA 14444 - 92037 - Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Vincent ROTY, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2017 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Conformément à la faculté prévue par l'article L.823-1 du Code de commerce, il a été décidé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.







# Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

<b>3.1 États financiers</b>	<b>96</b>	<b>3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS</b>	<b>100</b>
3.1.1 Actif	96		
3.1.2 Passif	96		
3.1.3 Compte de résultat	97	<b>3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>142</b>
3.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	97		
3.1.5 Variation des capitaux propres	98		
3.1.6 Tableau de flux de trésorerie	99		

## 3.1 États financiers

### 3.1.1 Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2018	31/12/2019
Banques centrales	2.1	1 927	1 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	5 586	4 906
Instruments dérivés de couverture	4.1	4 415	5 177
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	1 563	1 334
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	239	323
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	44 706	47 332
Titres au coût amorti	2.4	9 384	9 184
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 552	2 774
Actifs d'impôts courants	2.5	-	8
Actifs d'impôts différés	2.5	80	70
Immobilisations corporelles	2.6	6	16
Immobilisations incorporelles	2.7	33	31
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	2 231	2 450
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>72 722</b>	<b>74 796</b>

### 3.1.2 Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2018	31/12/2019
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 229	1 120
Instruments dérivés de couverture	4.1	6 134	7 062
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	1 928	379
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	60 068	62 466
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		343	338
Passifs d'impôts courants <sup>(1)</sup>	3.3	8	8
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	1 429	1 788
Provisions <sup>(1)</sup>	3.5	20	14
Dettes subordonnées		-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 563</b>	<b>1 621</b>
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		93	155
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(38)	(29)
Résultat de l'exercice		63	50
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>72 722</b>	<b>74 796</b>

(1) À la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été reclassées du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 3.1.3 Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2018	2019
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 723	2 675
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 594)	(2 544)
Commissions (produits)	5.2	4	7
Commissions (charges)	5.2	(3)	(5)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	43	31
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	0	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	12	2
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>186</b>	<b>166</b>
Charges générales d'exploitation	5.6	(101)	(94)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.7	(10)	(16)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>75</b>	<b>56</b>
Coût du risque	5.8	(5)	7
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>69</b>	<b>63</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>69</b>	<b>63</b>
Impôts sur les bénéfices	5.9	(6)	(14)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>63</b>	<b>50</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)</b>			
• de base		6,80	5,35
• dilué		6,80	5,35

### 3.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2018	2019
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>63</b>	<b>50</b>
<b>Éléments recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>(18)</b>	<b>9</b>
Gains ou pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres	(2)	2
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(19)	10
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	3	(3)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	0	(1)
Impôts liés	(0)	0
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(18)</b>	<b>9</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>45</b>	<b>59</b>

### 3.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>1 445</b>	<b>156</b>	<b>1 601</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>(36)</b>	<b>(38)</b>	<b>1 563</b>
Effet première application de la norme IFRS 16 (cf. note 8)	-	(2)	(2)	-	-	-	-	(2)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b>	<b>1 445</b>	<b>155</b>	<b>1 600</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>(36)</b>	<b>(38)</b>	<b>1 562</b>
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	1	-	1	1
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	(0)	-	8	8	8
Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	50	50	-	-	-	-	50
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>1 445</b>	<b>205</b>	<b>1 650</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(28)</b>	<b>(29)</b>	<b>1 621</b>

### 3.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2018	2019
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>69</b>	<b>63</b>
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(104)	(25)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	178	(110)
+/- (Produits)/charges des activités de financement	8	(12)
+/- Autres mouvements	182	(119)
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>264</b>	<b>(266)</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(2 243)	(1 637)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(155)	(1 239)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(1 630)	654
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(185)	238
- Impôts versés	(15)	(36)
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(4 228)</b>	<b>(2 020)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>(3 895)</b>	<b>(2 223)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(50)	(41)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 310	1 540
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>3 260</b>	<b>1 499</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>(640)</b>	<b>(730)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>2 581</b>	<b>1 941</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 560	1 927
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	21	14
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>1 941</b>	<b>1 212</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 927	1 191
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	14	21
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(640)</b>	<b>(730)</b>

## 3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

<b>Note 1</b>	<b>Règles de présentation et d'évaluation des comptes</b>	<b>101</b>	<b>Note 5</b>	<b>Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)</b>	<b>122</b>
<b>Note 2</b>	<b>Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)</b>	<b>114</b>	5.1	Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées	122
2.1	Banques centrales	114	5.2	Commissions reçues et payées	123
2.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	114	5.3	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	123
2.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	114	5.4	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	123
2.4	Actifs financiers au coût amorti	115	5.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti	124
2.5	Actifs d'impôts	116	5.6	Charges générales d'exploitation	124
2.6	Immobilisations corporelles	116	5.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	124
2.7	Immobilisations incorporelles	116	5.8	Coût du risque	125
2.8	comptes de régularisation et actifs divers	117	5.9	Impôts sur les bénéfices	126
<b>Note 3</b>	<b>Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)</b>	<b>117</b>	<b>Note 6</b>	<b>Notes sur le hors bilan (en EUR millions)</b>	<b>126</b>
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	117	6.1	Opérations en délai d'usance	126
3.2	Passifs financiers au coût amorti	117	6.2	Garanties	126
3.3	Passifs d'impôts	117	6.3	Engagements de prêts	127
3.4	Comptes de régularisation et passifs divers	118	6.4	Autres engagements	127
3.5	Provisions	118	6.5	Dépréciation sur engagements de financement et autres engagements données	127
<b>Note 4</b>	<b>Autres annexes au bilan (en EUR millions)</b>	<b>118</b>	<b>Note 7</b>	<b>Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)</b>	<b>128</b>
4.1	Instruments dérivés	118	7.1	Juste valeur	128
4.2	Impôts différés	120	7.2	Compensation des actifs et passifs	132
4.3	Transactions avec des parties liées	121	7.3	Exposition aux risques de crédit	134
4.4	Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	122	7.4	Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement	136
			7.5	Risque de change	138
			7.6	Sensibilité au risque de taux d'intérêt	138
			<b>Note 8</b>	<b>Impact de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>140</b>
			<b>Note 9</b>	<b>Évènements postérieurs à la clôture</b>	<b>141</b>
			<b>Note 10</b>	<b>Honoraires des commissaires aux comptes (en EUR milliers)</b>	<b>141</b>

## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables

#### 1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Le groupe établit ses états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein.

Les états financiers consolidés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 19 mars 2020.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRS 16 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le groupe a publié dans ses états financiers consolidés présentés ci-après les informations requises par IAS 8 sur la transition d'IAS 17 vers IFRS 16 : les impacts de la première application d'IFRS 16 sont présentés dans la note 8.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le groupe a publié dans ses états financiers consolidés présentés ci-après les informations requises : les impacts de la première application d'IFRIC 23 sont présentés en note de bas de page sous le Bilan et dans les notes exposant le détail des postes concernés.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2 ci-après.

#### 1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- **IFRS 16 Contrats de location** : publiée par l'IASB le 13 janvier 2016, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 (Règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette norme, qui remplace la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur d'un contrat de location d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif locatif.

Au sein du groupe, le périmètre des contrats concernés a été identifié : il est limité au seul bail immobilier sur l'immeuble du siège social du groupe, à Issy-les-Moulineaux. Pour ce contrat de location, conformément aux dispositions d'IFRS 16, un actif détenu au titre du droit d'utilisation et un passif locatif ont été reconnus. Pour la transition vers IFRS 16, le groupe a fait le choix d'une application rétrospective selon IAS 8.

Les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés du groupe ont été identifiées, la transition vers IFRS 16 a été réalisée et l'impact de première application a été comptabilisé.

- Amendement à **IFRS 9 Instruments financiers** : publié par l'IASB le 12 octobre 2017, adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/498) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cet amendement permet de considérer que des instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû

et des intérêts courus respectent le critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*), à condition que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur).

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier avait décidé de l'appliquer par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transition de la norme IAS 39 vers la norme IFRS 9.

- **IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat** : publiée par l'IASB le 7 juin 2017, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 (Règlement UE n° 2018/1595) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette interprétation précise les modalités de prise en compte de l'incertitude relative aux traitements fiscaux appliqués dans la détermination du bénéfice imposable, des bases fiscales, des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôts non utilisés et des taux d'imposition. L'entité doit supposer que l'administration fiscale procédera à un contrôle exhaustif et que, lors de ces contrôles, elle aura l'entière connaissance de toutes les informations utiles.

Cette interprétation a une incidence limitée sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que l'activité de ce dernier ne l'expose pas à des incertitudes fiscales significatives. De plus, le groupe avait déjà provisionné les risques fiscaux auxquels son activité peut l'exposer. Les dispositions d'IFRIC 23 quant à l'évaluation de cette provision n'ont pas conduit à un ajustement de son montant. En conséquence, cette interprétation a pour seule incidence, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le reclassement du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants de la provision pour risques fiscaux précédemment comptabilisée. Pour la transition vers IFRIC 23, le groupe a fait le choix d'une application rétrospective limitée selon IFRIC 23 : s'agissant d'un reclassement sans réévaluation, l'impact de première application d'IFRIC 23 sur les capitaux propres d'ouverture est nul.

Les incidences de cette interprétation sur les états financiers consolidés du groupe ont été identifiées et la transition vers IFRIC 23 a été réalisée.

- Amendement à **IAS 28 Participations dans des entreprises associées** : publié par l'IASB le 12 octobre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adopté par l'Union européenne le 8 février 2019 (Règlement UE n° 2019/237) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cet amendement confirme qu'IFRS 9 s'applique aux intérêts de long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui ne sont pas consolidés selon la méthode de la mise en équivalence mais qui, en substance, font partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier ne détient pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

- Amendement à **IAS 19 Avantages au personnel** : publié par l'IASB le 7 février 2018 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adopté par l'Union européenne le 13 mars 2019 (Règlement UE n° 2019/402)

et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cet amendement précise les modalités de réévaluation du passif (ou de l'actif) net comptabilisé en cas de modification, réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies en cours d'exercice.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier n'a pas procédé à une modification, réduction ou liquidation des régimes à prestations définies depuis le début de l'exercice.

- Amendements à **IAS 12 Impôt sur le résultat/IAS 23 Coût d'emprunt/IFRS 3 Regroupement d'entreprises/IFRS 11 Partenariats** : publiés par l'IASB en décembre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 14 mars 2019 (Règlement UE n° 2019/412) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces amendements précisent :
  - pour IAS 12, les modalités de reconnaissance des incidences fiscales des distributions de dividendes : de telles incidences sont liées aux transactions ou événements passés qui ont dégagé des profits distribuables et doivent en conséquence être reconnues dans le même état (état du résultat net, état des autres éléments du résultat global, etc.) que ces transactions ou événements,
  - pour IAS 23, les modalités de cessation de l'incorporation des coûts d'emprunts résiduels dans le coût d'un actif lorsque ce dernier est prêt à être utilisé ou vendu : ces coûts d'emprunts résiduels sont alors incorporés dans les emprunts généraux utilisés pour calculer le taux de capitalisation,
  - pour IFRS 3, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle dans le cadre d'une activité conjointe,
  - pour IFRS 11, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle conjoint dans le cadre d'une activité conjointe.

L'amendement d'IAS 12 n'a pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe. Les amendements d'IAS 23, d'IFRS 3 et d'IFRS 11 n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que les opérations de ce dernier ne sont pas dans le champ d'application de ces normes.

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation / IFRS 9 Instruments financiers / IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir** : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (Règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couvertures. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles

demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB poursuit actuellement ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêts de référence ; ceux-ci pourraient donner lieu à des amendements complémentaires au cours de l'année 2020.

L'amendement d'IFRS 9 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier applique IAS 39 pour la comptabilité de couverture. Les amendements d'IAS 39 et d'IFRS 7 ont en revanche une incidence sur les états financiers consolidés du groupe, ce dernier ayant décidé de les appliquer par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les taux d'intérêt de référence auxquels le groupe est principalement exposé sont les taux Euribor, Eonia et Libor (USD, GBP, CHF et JPY). Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, le groupe a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment le *front office*, le département juridique, la direction finance et la direction risques... L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. En complément de ces informations qualitatives, les informations quantitatives requises par l'amendement d'IFRS 7 sont présentées ci-après en note 4.1, notamment les montants notionnels des dérivés de couverture auxquels sont appliqués ces amendements.

### 1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendements à **IAS 1 Présentation des états financiers/IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs/IAS 10 Événements postérieurs à la fin de la période de reporting/IAS 34 Information financière intermédiaire/IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels** : publiés par l'IASB le 31 octobre 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (Règlement UE n° 2019/2104) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers.

Les incidences de ces amendements sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse.

- Amendements à **IAS 1 Présentation des états financiers/IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs/IAS 34 Information financière intermédiaire/IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels/IAS 38 Immobilisations incorporelles/IFRS 2 Paiement fondé sur des actions/IFRS 3 Regroupements d'entreprises/IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales/IFRIC 12 Accords de concession de services/IFRIC 19 Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres/IFRIC 20 Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert/IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée/SIC 32 Immobilisations incorporelles — coûts liés aux sites web** : publiés par l'IASB le 29 mars 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (Règlement UE n° 2019/2075) et



d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces amendements visent à mettre à jour les références faites au cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes. Cela fait suite à la révision de ce cadre par l'IASB.

Les incidences de ces amendements sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (voire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 compte tenu de la décision provisoire du *Board* de l'IASB du 14 novembre 2018), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine de cette nouvelle norme et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés du groupe seront analysées ultérieurement.

- **Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en octobre 2018, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une activité, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acquisition d'un groupe d'actifs.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse. Il n'aura a priori pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que les opérations de ce dernier ne sont pas dans le champ d'application de cette norme.

## 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;

- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarii macro-économiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

### 1.2.1 Consolidation

Les comptes consolidés du groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le groupe est actionnaire à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Le groupe est constitué de ces deux entités. Le métier du groupe est le refinancement des collectivités locales, des établissements publics de santé et des crédits à l'exportation.

Dénomination	Méthode	Contrôle (%)	Intérêt (%)
<b>Société consolidante</b>			
SFIL			
<b>Société consolidée</b>			
Caisse Française de Financement Local	IG	100 %	100 %

### 1.2.2 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

### 1.2.3 Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

### 1.2.4 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

### 1.2.5 Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

#### 1.2.5.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- la désensibilisation des crédits structurés portés par la Caisse Française de Financement Local ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par la Bpi Assurance Export.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

#### 1.2.5.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

#### 1.2.5.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de

transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

#### 1.2.5.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

#### 1.2.5.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (Coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des

capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

#### 1.2.5.6 Options de désignation

Le groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le groupe ne détenant pas de tels instruments.

#### 1.2.5.7 Dépréciation des actifs financiers

##### Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

### Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens Bâlois. C'est le cas lorsqu'elle présente un risque de non-paiement (*unlikely to pay*), ce qui est matérialisé par une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles. C'est aussi le cas lorsqu'elle présente un impayé qualifiant sur le principal et/ou les intérêts depuis plus de 90 jours, le caractère qualifiant de l'impayé étant déterminé sur la base de critères de matérialité et du jugement d'expert. Les expositions sur une contrepartie en « défaut » sont considérées comme non performantes sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) ;
- elle présente un impayé sur le principal et/ou les intérêts depuis plus de 90 jours, mais elle n'est toutefois pas en « défaut » au sens Bâlois au motif que cet impayé n'est pas qualifiant. Les expositions sur une contrepartie dans cette situation sont aussi considérées comme non performantes sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*).

Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » Bâlois et est globalement en ligne avec celle des *Non Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forebearance* et auxquelles une nouvelle *Forebearance* a été accordée et/ou un incident de paiement de plus de 30 jours a été constaté. Les contrats des contreparties dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *Watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forebearance* à la suite d'une concession faite par le groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés matériels sur le principal et/ou les intérêts de plus de 30 jours (et de moins de 90 jours) ;

- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating*, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des *scenarii forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire d'une année pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- pour les contrats en *Forebearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire de 2 ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

### Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des *scenarii* pondérée par leurs probabilités d'occurrences respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des *scenarii* intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macro-économiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces *scenarii* reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les *scenarii* et leur pondération sont présentés ci-dessous :

- un scénario central, cohérent avec le plan stratégique en matière de besoin d'emprunts des collectivités, et qui s'appuie sur les prévisions et l'objectif de l'État français en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées dans les projets de loi de finances et les programmes de stabilité. Ce scénario est pondéré à 60 % (compromis entre les engagements européens de la France en matière de réduction des déficits publics et les enjeux électoraux pour les collectivités) ;
- un scénario vertueux, dans lequel les collectivités locales font usage du levier fiscal et stabilisent les dépenses d'investissement, ce qui permet la poursuite du désendettement et l'amélioration de leur situation financière. Ce scénario est pondéré à 25 % (calendrier électoral favorable à la reprise de l'investissement dans un contexte de contraintes budgétaires) ;
- un scénario dégradé où les collectivités augmentent les dépenses d'investissement sans nouvel effort fiscal demandé aux contribuables : elles recourent à l'endettement. Ce scénario est pondéré à 15 %.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois

paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les *scenarii*, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au groupe et la séquence des flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

### Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

#### 1.2.5.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

### Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

### Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (repos) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y

compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, le groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

## 1.2.6 Passifs financiers

### 1.2.6.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

### 1.2.6.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

### 1.2.6.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

### 1.2.6.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

## 1.2.7 Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

### 1.2.7.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents mais la relation de couverture du risque de change n'a pu être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan du groupe.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

### 1.2.7.2 Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

### 1.2.7.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

## 1.2.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser

l'instrument, par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

### 1.2.8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

### 1.2.8.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*). En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - *funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque

de crédit du groupe (DVA - *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

### 1.2.9 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

### 1.2.10 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.



L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

### 1.2.11 Contrats de location

Le groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de Commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable unilatéralement par le preneur, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsque qu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

### 1.2.12 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

### 1.2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories.

#### 1.2.13.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

#### 1.2.13.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

#### 1.2.13.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

#### 1.2.13.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour SFIL prenant la forme d'une économie de

cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

### 1.2.14 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

### 1.2.15 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

### 1.2.16 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

### 1.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

### 1.2.18 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le groupe est détenu par l'État français, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

### 1.2.19 Information sectorielle

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

## Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

### 2.1 Banques centrales

	31/12/2018	31/12/2019
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 927	1 191
<b>TOTAL</b>	<b>1 927</b>	<b>1 191</b>

### 2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### 2.2.1 Analyse par nature

	31/12/2018	31/12/2019
Prêts et créances sur la clientèle	5 573	4 894
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	13	12
<b>TOTAL</b>	<b>5 586</b>	<b>4 906</b>

#### 2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2018	31/12/2019
Secteur public	5 099	4 463
Autres – garantis par le secteur public	474	431
<b>TOTAL</b>	<b>5 573</b>	<b>4 894</b>

### 2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### 2.3.1 Analyse par nature

	31/12/2018	31/12/2019
Actions	-	-
Obligations	1 563	1 334
<b>TOTAL</b>	<b>1 563</b>	<b>1 334</b>

#### 2.3.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
Secteur public	218	124
Établissements de crédit	1 345	1 210
<b>TOTAL</b>	<b>1 563</b>	<b>1 334</b>

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31/12/2018 et 31/12/2019 étaient affectés à la catégorie *Stage 1*.

## 2.4 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2018										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partielle	Montant Reprise Totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	7	-	-	7	-	-	-	-	7	-	-
Établissements de crédit	232	-	-	232	(0)	-	-	(0)	232	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>239</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>239</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>239</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	38 473	3 153	1 090	42 716	(1)	(20)	(10)	(31)	42 685	-	-
Entreprises non financières	1 732	289	-	2 021	(1)	(2)	-	(3)	2 018	-	-
Prêts au personnel	3	-	-	3	-	-	-	-	3	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>40 208</b>	<b>3 442</b>	<b>1 090</b>	<b>44 740</b>	<b>(2)</b>	<b>(22)</b>	<b>(10)</b>	<b>(34)</b>	<b>44 706</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	4 424	2 778	5	7 207	(3)	(24)	(0)	(27)	7 180	-	-
Établissements de crédit	2 011	-	-	2 011	(0)	-	-	(0)	2 011	-	-
Entreprises non financières	118	75	-	193	(0)	-	-	(0)	193	-	-
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>6 553</b>	<b>2 853</b>	<b>5</b>	<b>9 411</b>	<b>(3)</b>	<b>(24)</b>	<b>(0)</b>	<b>(27)</b>	<b>9 384</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 000</b>	<b>6 295</b>	<b>1 095</b>	<b>54 390</b>	<b>(5)</b>	<b>(46)</b>	<b>(10)</b>	<b>(61)</b>	<b>54 329</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	31/12/2019										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partielle	Montant Reprise Totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	8	-	-	8	-	-	-	-	8	-	-
Établissements de crédit	315	-	-	315	(0)	-	-	(0)	315	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>323</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>323</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>323</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	41 345	2 870	1 029	45 244	(1)	(23)	(11)	(35)	45 209	-	-
Entreprises non financières	1 972	135	18	2 125	-	(1)	-	(1)	2 124	-	-
Prêts au personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>43 317</b>	<b>3 005</b>	<b>1 047</b>	<b>47 369</b>	<b>(1)</b>	<b>(24)</b>	<b>(11)</b>	<b>(36)</b>	<b>47 333</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	5 279	1 531	6	6 816	(4)	(11)	-	(15)	6 801	-	-
Établissements de crédit	2 269	-	-	2 269	(1)	-	-	(1)	2 268	-	-
Entreprises non financières	42	73	-	115	(0)	(1)	-	(1)	114	-	-
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 590</b>	<b>1 604</b>	<b>6</b>	<b>9 200</b>	<b>(5)</b>	<b>(12)</b>	<b>-</b>	<b>(17)</b>	<b>9 183</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 230</b>	<b>4 609</b>	<b>1 053</b>	<b>56 892</b>	<b>(6)</b>	<b>(36)</b>	<b>(11)</b>	<b>(53)</b>	<b>56 839</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 2.5 Actifs d'impôts

	31/12/2018	31/12/2019
Impôts courants sur les bénéfices	-	8
Autres taxes	-	0
<b>ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS</b>	<b>-</b>	<b>8</b>
<b>ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.2)</b>	<b>80</b>	<b>70</b>
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS</b>	<b>80</b>	<b>78</b>

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2019 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs.

Au 31 décembre 2019, le groupe fiscal SFIL n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, le groupe fiscal SFIL tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

## 2.6 Immobilisations corporelles

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	IFRS 16	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2018</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>11</b>
Variation de l'exercice :						
• augmentations	2	0	0	2	11	15
• diminutions	-	-	-	(1)	-	(1)
• autres	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2019</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>25</b>
<b>AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2018</b>	<b>(1)</b>	<b>(0)</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(5)</b>
Variation de l'exercice :						
• dotations	(1)	(0)	(0)	-	(3)	(4)
• diminutions	-	-	-	-	-	-
• annulation	-	-	-	-	-	-
<b>AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2019</b>	<b>(2)</b>	<b>(0)</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(9)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2019</b>	<b>1</b>	<b>(0)</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>16</b>

## 2.7 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	IFRS 16	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2018</b>	<b>5</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>53</b>
Variation de l'exercice :					
• augmentations	2	8	3	-	13
• diminutions	-	-	(4)	-	(4)
• autres	-	-	-	-	-
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2019</b>	<b>7</b>	<b>51</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>62</b>
<b>AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2018</b>	<b>(2)</b>	<b>(17)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(19)</b>
Variation de l'exercice :					
• dotations	(1)	(10)	-	-	(12)
• diminutions	-	-	-	-	-
• annulation	-	-	-	-	-
<b>AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2019</b>	<b>(4)</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(31)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2019</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>31</b>

## 2.8 comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral versé	2 137	2 299
Produits à recevoir	2	3
Charges payées d'avance	76	133
Débiteurs divers et autres actifs	16	15
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>2 231</b>	<b>2 450</b>

## Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

### 3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2018	31/12/2019
Instruments dérivés non qualifiés de couverture <sup>(1)</sup>	1 229	1 120
<b>TOTAL</b>	<b>1 229</b>	<b>1 120</b>

(1) Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

### 3.2 Passifs financiers au coût amorti

	31/12/2018	31/12/2019
Comptes à vue	-	-
Emprunts à terme	1 928	379
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>1 928</b>	<b>379</b>
Certificats de dépôt <sup>(1)</sup>	647	611
Euro medium term notes <sup>(1)</sup>	4 979	7 251
Obligations foncières	46 794	46 812
Registered covered bonds	7 648	7 792
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI</b>	<b>60 068</b>	<b>62 466</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 996</b>	<b>62 845</b>

(1) Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

### 3.3 Passifs d'impôts

	31/12/2018	31/12/2019
Impôts courants sur les bénéfices	7	8
Autres taxes	1	0
<b>PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS<sup>(1)</sup></b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

(1) À la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été reclassées du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 3.4 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral reçu	1 239	1 630
Charges à payer	71	29
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions aux fonds de soutien <sup>(1)</sup>	100	90
Créditeurs divers et autres passifs	19	39
<b>TOTAL</b>	<b>1 429</b>	<b>1 788</b>

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

### 3.5 Provisions

	31/12/2018	Dotations	Montants non utilisés	Montants au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2019
Risques légaux et fiscaux <sup>(1)</sup>	7	-	(7)	-	-	-	-
Engagements de prêts et garanties	7	1	-	(1)	-	-	7
Provisions pour pensions et assimilées	6	1	-	-	-	-	7
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>(7)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>

(1) La filiale de SFIL, la Caisse Française de Financement Local, a reçu la notification des effets du redressements fiscal sur les exercices 2014 à 2016 au cours de l'année 2019. Les sommes dues correspondaient aux montants provisionnés par le passé, ces derniers ont donc pu être utilisés.

## Note 4 Autres annexes au bilan (en EUR millions)

### 4.1 Instruments dérivés

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe SFIL détaillée dans le rapport de gestion (cf. 1.7.2.3.3 et 1.7.2.3.4).

#### 4.1.1 Analyse par nature

	31/12/2018		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT<sup>(1)</sup></b>	<b>13</b>	<b>1 229</b>	<b>12</b>	<b>1 120</b>
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 305	3 741	4 208	4 358
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	1	74	(7)	74
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 114	2 335	978	2 634
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>4 420</b>	<b>6 150</b>	<b>5 179</b>	<b>7 066</b>
<b>IMPACT CVA/DVA</b>	<b>(5)</b>	<b>(16)</b>	<b>(2)</b>	<b>(4)</b>
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>4 428</b>	<b>7 363</b>	<b>5 189</b>	<b>8 182</b>

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.



#### 4.1.2 Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 552	1 532	8	25
Dérivés de taux d'intérêt	4 679	4 679	5	1 204
<b>TOTAL</b>	<b>6 231</b>	<b>6 211</b>	<b>13</b>	<b>1 229</b>

	31/12/2019			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	2 033	2 031	7	17
Dérivés de taux d'intérêt	3 856	3 856	5	1 103
<b>TOTAL</b>	<b>5 889</b>	<b>5 887</b>	<b>12</b>	<b>1 120</b>

#### 4.1.3 Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	3 991	4 170	155	344
Dérivés de taux d'intérêt	63 010	63 000	3 150	3 397
<b>TOTAL</b>	<b>67 001</b>	<b>67 170</b>	<b>3 305</b>	<b>3 741</b>

	31/12/2019			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	4 572	4 741	227	371
Dérivés de taux d'intérêt	63 066	63 054	3 981	3 987
<b>TOTAL</b>	<b>67 638</b>	<b>67 795</b>	<b>4 208</b>	<b>4 358</b>

#### 4.1.4 Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	697	729	1	74
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>697</b>	<b>729</b>	<b>1</b>	<b>74</b>

	31/12/2019			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	535	605	(7)	74
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>535</b>	<b>605</b>	<b>(7)</b>	<b>74</b>

	31/12/2018	31/12/2019
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

#### 4.1.5 Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	51 739	51 734	1 114	2 335
<b>TOTAL</b>	<b>51 739</b>	<b>51 734</b>	<b>1 114</b>	<b>2 335</b>

	31/12/2019			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	47 582	47 577	978	2 634
<b>TOTAL</b>	<b>47 582</b>	<b>47 577</b>	<b>978</b>	<b>2 634</b>

## 4.2 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

### 4.2.1 Ventilation par nature

	31/12/2018	31/12/2019
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	80	70
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
<b>ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>80</b>	<b>70</b>
Passifs d'impôts différés	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>70</b>

### 4.2.2 Mouvements de l'exercice

	31/12/2018	31/12/2019
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b>	<b>64</b>	<b>80</b>
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(1)	(7)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat <sup>(1)</sup>	-	-
Variation impactant les fonds propres	(46)	(4)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Effets liés au contrôle fiscal	63	1
Autres variations	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>80</b>	<b>70</b>

(1) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

#### 4.2.3 Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2018	31/12/2019
Prêts et provisions pour perte sur prêts	1 199	1 073
Titres	(192)	(243)
Instruments dérivés	(591)	(568)
Comptes de régularisation et actifs divers	14	13
<b>TOTAL</b>	<b>430</b>	<b>275</b>

#### 4.2.4 Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2018	31/12/2019
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(352)	(207)
Instruments dérivés	-	-
Provisions	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(350)</b>	<b>(205)</b>

### 4.3 Transactions avec des parties liées

#### Ventilation par nature

	Parties liées <sup>(1)</sup>	
	31/12/2018	31/12/2019
<b>ACTIF</b>		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88	237
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-
Titres au coût amorti	145	-
<b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	1 928	379
<b>RÉSULTAT</b>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(1)
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	(10)	(0)
Intérêts sur titres au coût amorti	(0)	(3)
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	(5)	4
Commissions nettes	4	(2)
<b>HORS BILAN</b>		
Opérations de change	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	415	375
Engagements et garanties reçus	9 969	11 121
Engagements et garanties donnés	4 943	5 210

(1) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

#### 4.4 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2018	31/12/2019
<b>Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>(2)</b>	<b>1</b>
<b>Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(48)</b>	<b>(38)</b>
<b>Gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(51)</b>	<b>(39)</b>
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	1	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	12	10
<b>TOTAL APRÈS IMPÔTS</b>	<b>(38)</b>	<b>(29)</b>

## Note 5 Notes sur le compte de résultat *(en EUR millions)*

### 5.1 Intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées

Le groupe SFIL présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est

comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2018			2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	10	10	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	166	-	166	147	-	147
Dérivés hors relation de couverture	9	(182)	(173)	32	(160)	(128)
<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>175</b>	<b>(172)</b>	<b>3</b>	<b>178</b>	<b>(160)</b>	<b>18</b>
Dérivés de couverture	1 518	(1 188)	330	1 486	(1 215)	271
<b>DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>1 518</b>	<b>(1 188)</b>	<b>330</b>	<b>1 486</b>	<b>(1 215)</b>	<b>271</b>
Titres	4	-	4	(1)	-	(1)
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
Comptes auprès des banques centrales	-	(11)	(11)	-	(10)	(10)
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit	18	(11)	7	18	(19)	(1)
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle	857	(1)	856	840	-	840
Titres	151	(1 211)	(1 060)	154	(1 141)	(988)
Autres	1	-	1	-	(0)	(0)
<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>1 027</b>	<b>(1 234)</b>	<b>(207)</b>	<b>1 011</b>	<b>(1 170)</b>	<b>(159)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 724</b>	<b>(2 594)</b>	<b>130</b>	<b>2 675</b>	<b>(2 544)</b>	<b>131</b>

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif étaient respectivement de EUR 1 010 millions et EUR -1 170 millions en 2019 et de EUR 1 031 millions et EUR -1 234 millions en 2018.

## 5.2 Commissions reçues et payées

	2018	2019
Commissions de <i>servicing</i> LPB perçue	4	4
Autres commissions	(3)	(2)
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

## 5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2018	2019
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	20	(0)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	12	31
Résultat net de comptabilité de couverture	11	(2)
Résultat net sur opérations de change	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>31</b>

### Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2018	2019
<b>COUVERTURES DE JUSTE VALEUR</b>	<b>(2)</b>	<b>9</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(79)	(165)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	77	174
<b>COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
<b>COUVERTURES DE PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert	50	410
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(50)	(412)
<b>IMPACT CVA/DVA<sup>(1)</sup></b>	<b>13</b>	<b>(9)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>(2)</b>

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2019 une charge de EUR (9) millions qui s'analyse essentiellement par une baisse du produit de DVA.

## 5.4 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	2018	2019
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

## 5.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	2018	2019
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des titres au coût amorti	0	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16	10
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(4)	(8)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>2</b>

### Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	2018		2019	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	5	0	-	-
<b>Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	47	7	279	6
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	68	9	278	4
<b>Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>115</b>	<b>16</b>	<b>557</b>	<b>10</b>
<b>SOUS-TOTAL ACTIFS</b>	<b>120</b>	<b>16</b>	<b>557</b>	<b>10</b>
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	2 767	(4)	1 011	(8)
<b>Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>2 767</b>	<b>(4)</b>	<b>1 011</b>	<b>(8)</b>
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	100	0
<b>Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>0</b>
<b>SOUS-TOTAL PASSIFS</b>	<b>2 767</b>	<b>(4)</b>	<b>1 111</b>	<b>(8)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>		<b>2</b>

## 5.6 Charges générales d'exploitation

	2018	2019
Frais de personnel	(48)	(49)
Autres frais généraux et administratifs	(42)	(32)
Impôts et taxes	(11)	(12)
<b>TOTAL</b>	<b>(101)</b>	<b>(93)</b>

## 5.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

	2018	2019
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(9)	(12)
Impact IFRS 16	-	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>(10)</b>	<b>(16)</b>

## 5.8 Coût du risque

Dépréciations spécifiques	2018				
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Pertes	31 décembre
<i>Stage 1</i>	-	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
<i>Stage 1</i>	(2)	(1)	1	(0)	(2)
<i>Stage 2</i>	(21)	(6)	5	(0)	(22)
<i>Stage 3</i>	(11)	(7)	8	(0)	(10)
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>(34)</b>	<b>(14)</b>	<b>14</b>	<b>(0)</b>	<b>(34)</b>
<i>Stage 1</i>	(4)	(0)	1	-	(3)
<i>Stage 2</i>	(18)	(11)	5	-	(24)
<i>Stage 3</i>	(0)	(0)	-	-	(0)
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>(22)</b>	<b>(11)</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>(27)</b>
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(56)</b>	<b>(26)</b>	<b>20</b>	<b>(0)</b>	<b>(62)</b>

Dépréciations spécifiques	2019				
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Pertes	31 décembre
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<i>Stage 1</i>	(2)	(4)	4	-	(2)
<i>Stage 2</i>	(22)	(10)	7	-	(24)
<i>Stage 3</i>	(10)	(5)	4	-	(11)
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>(34)</b>	<b>(18)</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>(37)</b>
<i>Stage 1</i>	(3)	(2)	1	-	(4)
<i>Stage 2</i>	(24)	(0)	12	-	(12)
<i>Stage 3</i>	(0)	(0)	-	-	(0)
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>(27)</b>	<b>(2)</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>(16)</b>
<i>Stage 1</i>	(0)	(1)	1	-	(1)
<i>Stage 2</i>	(0)	-	0	-	-
<i>Stage 3</i>	-	(0)	-	-	(0)
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(62)</b>	<b>(21)</b>	<b>29</b>	<b>-</b>	<b>(54)</b>

## 5.9 Impôts sur les bénéfices

### 5.9.1 Détail de la charge d'impôt

	2018	2019
Impôt courant de l'exercice	(12)	(12)
Impôts différés	(8)	(6)
Effets du redressement fiscal	14	4
<b>TOTAL</b>	<b>(6)</b>	<b>(14)</b>

### 5.9.2 Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2018	2019
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>69</b>	<b>63</b>
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>69</b>	<b>63</b>
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43 %	34,43 %
<b>IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL</b>	<b>(24)</b>	<b>(22)</b>
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(2)	(2)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	-	-
Effets du redressement fiscal <sup>(1)</sup>	14	4
Prise en compte du taux d'imposition en 2022 applicable aux exercices ultérieurs <sup>(2)</sup>	6	6
<b>IMPÔT COMPTABILISÉ</b>	<b>(6)</b>	<b>(14)</b>

(1) Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale de la Caisse Française de Financement Local en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant des impôts différés et de la provision associés au titre des sommes non encore payées. À la suite de la conclusion de ce dossier, la Caisse Française de Financement Local a également tenu compte des effets du redressement sur l'assiette d'impôts sur les bénéfices des exercices 2014 à 2018.

(2) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

### 5.9.3 Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, SFIL est la tête de groupe d'intégration fiscale dont la Caisse Française de Financement Local fait partie.

## Note 6 Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

### 6.1 Opérations en délai d'usance

	31/12/2018	31/12/2019
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

### 6.2 Garanties

	31/12/2018	31/12/2019
Garanties reçues des établissements de crédit	8	-
Garanties reçues rehaussées <sup>(1)</sup>	7 383	8 051
Engagements de garanties de crédits reçus	7 385	8 055
Garanties reçues de la clientèle <sup>(2)</sup>	2 232	2 568

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par le groupe SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.



### 6.3 Engagements de prêts

	31/12/2018	31/12/2019
Donnés à des établissements de crédit	-	48
Donnés à la clientèle <sup>(1)</sup>	6 312	5 416
Reçus d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	9 569	11 121
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2019. Le montant au 31 décembre 2019 correspond principalement à des engagements sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit export.

(2) Au 31 décembre 2019, les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale envers SFIL pour respectivement EUR 10 000 millions et EUR 1 121 millions.

SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 10 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels. Le montant en principal de crédits fournis par la Caisse des Dépôts ne peut dépasser EUR 12,5 milliards.

### 6.4 Autres engagements

	31/12/2018	31/12/2019
Engagements donnés <sup>(1)</sup>	4 949	5 217
Engagements reçus <sup>(2)</sup>	223	216

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts nantis auprès de la Caisse des Dépôts.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

### 6.5 Dépréciation sur engagements de financement et autres engagements donnés

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2018							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation			Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	6 289	23	-	6 312	(1)	(0)	-	6 311	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 289</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>6 312</b>	<b>(1)</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>6 311</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2019							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation			Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	48	-	-	48	(0)	-	-	48	-	-
Donnés à la clientèle	5 366	-	50	5 416	(1)	-	(0)	5 415	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 414</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>5 464</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>5 463</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Note 7 Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

### 7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué

selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée par la société.

#### 7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 927	1 927	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 586	5 586	-
Instruments dérivés de couverture	4 415	4 415	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 563	1 563	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	239	254	15
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 706	44 201	(505)
Titres au coût amorti	9 384	8 165	(1 219)
<b>TOTAL</b>	<b>67 820</b>	<b>66 111</b>	<b>(1 709)</b>

	31/12/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 191	1 191	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 906	4 906	-
Instruments dérivés de couverture	5 177	5 177	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 334	1 334	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	323	272	(51)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	47 332	47 064	(268)
Titres au coût amorti	9 184	7 934	(1 250)
<b>TOTAL</b>	<b>69 447</b>	<b>67 878</b>	<b>(1 569)</b>

#### 7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 229	1 229	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	1 934	6
Dettes représentées par un titre au coût amorti	60 068	59 968	(100)
Instruments dérivés de couverture	6 134	6 134	-
<b>TOTAL</b>	<b>69 359</b>	<b>69 265</b>	<b>(94)</b>

31/12/2019

	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 120	1 120	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	379	386	7
Dettes représentées par un titre au coût amorti	62 466	62 999	533
Instruments dérivés de couverture	7 062	7 062	-
<b>TOTAL</b>	<b>71 027</b>	<b>71 566</b>	<b>540</b>

### 7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel SFIL s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *Spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

31/12/2018

Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Banques centrales	1 927	-	-	1 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	2	5 584	5 586
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	590	963	10	1 563
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	7	-	247	254
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	44 201	44 201
Titres au coût amorti	2 488	3 782	1 895	8 165
Instruments dérivés de couverture	-	3 453	962	4 415
<b>TOTAL</b>	<b>5 012</b>	<b>8 200</b>	<b>52 899</b>	<b>66 111</b>

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou l'utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

31/12/2019

Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Banques centrales	1 191	-	-	1 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	4	4 902	4 906
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	760	574	-	1 334
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	8	-	264	272
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	47 064	47 064
Titres au coût amorti	2 751	3 375	1 808	7 934
Instruments dérivés de couverture	-	4 644	533	5 177
<b>TOTAL</b>	<b>4 710</b>	<b>8 597</b>	<b>54 571</b>	<b>67 878</b>

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou l'utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

31/12/2018

Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	858	371	1 229
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	1 934	-	1 934
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	59 968	-	59 968
Instruments dérivés de couverture	-	5 711	423	6 134
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>68 471</b>	<b>794</b>	<b>69 265</b>

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou l'utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

31/12/2019

	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2 <sup>(2)</sup>	Niveau 3 <sup>(3)</sup>	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	925	194	1 120
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	386	-	386
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	62 999	-	62 999
Instruments dérivés de couverture	-	6 677	385	7 062
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>70 987</b>	<b>579</b>	<b>71 566</b>

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou l'utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

### Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci

résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2018	31/12/2019
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	8	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	37	34
<b>SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3</b>	<b>45</b>	<b>38</b>

#### 7.1.4 Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2018	31/12/2019
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 7.1.5 Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Total actifs financiers
<b>31/12/2018</b>	<b>5 584</b>	<b>10</b>	<b>962</b>	<b>6 556</b>
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(465)	-	(267)	(732)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Acquisition	-	-	-	-
Vente	-	-	-	-
Origination	-	-	0	0
Règlement	(213)	(10)	(89)	(315)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	48	48
Transfert hors niveau 3	-	-	(121)	(121)
Autres variations	-	-	-	-
<b>31/12/2019</b>	<b>4 902</b>	<b>-</b>	<b>533</b>	<b>5 435</b>

Juste valeur des passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Total passifs financiers
<b>31/12/2018</b>	<b>371</b>	<b>423</b>	<b>794</b>
Gains ou pertes en résultat	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	9	136	145
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Acquisition	-	-	-
Vente	-	-	-
Origination	-	5	5
Règlement	(186)	60	(126)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	119	119
Transfert hors niveau 3	-	(356)	(356)
Autres variations	-	-	-
<b>31/12/2019</b>	<b>194</b>	<b>385</b>	<b>579</b>

## 7.2 Compensation des actifs et passifs

### 7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
Impact des contrats-cadres				Instruments financiers affectés en garantie		
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 429	-	4 429	(3 213)	(818)	398
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	5 572	-	5 572	-	-	5 572
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	239	-	239	-	-	239
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 706	-	44 706	-	-	44 706
<b>TOTAL</b>	<b>54 946</b>	<b>-</b>	<b>54 946</b>	<b>(3 213)</b>	<b>(818)</b>	<b>50 915</b>

	31/12/2019					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
Impact des contrats-cadres				Instruments financiers affectés en garantie		
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 189	-	5 189	(3 409)	(1 248)	532
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 894	-	4 894	-	-	4 894
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	323	-	323	-	-	323
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	47 320	-	47 320	-	-	47 320
<b>TOTAL</b>	<b>57 726</b>	<b>-</b>	<b>57 726</b>	<b>(3 409)</b>	<b>(1 248)</b>	<b>53 069</b>

## 7.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 363	-	7 363	(3 213)	(1 983)	2 167
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	-	1 928	-	-	1 928
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 291</b>	<b>-</b>	<b>9 291</b>	<b>(3 213)</b>	<b>(1 983)</b>	<b>4 095</b>

	31/12/2019					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 182	-	8 182	(3 409)	(2 214)	2 559
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	379	-	379	-	-	379
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 561</b>	<b>-</b>	<b>8 561</b>	<b>(3 409)</b>	<b>(2 214)</b>	<b>2 938</b>

### 7.3 Exposition aux risques de crédit

Pour 2019, l'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : la valeur de marché du dérivé (*mark-to-market*), le montant de collatéral échangé et un *add-on* forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

#### 7.3.1 Ventilation des expositions au risque de crédit

##### Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2018	31/12/2019
France	63 417	64 294
Belgique	337	257
Italie	6 099	5 989
Espagne	356	236
Allemagne	644	642
Royaume-Uni	994	971
Suisse	1 025	797
Norvège	378	363
Autres pays de l'Union européenne	717	1 181
États-Unis et Canada	673	845
Japon	38	41
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>74 678</b>	<b>75 616</b>

##### Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
États	10 929	12 027
Secteur public local	58 321	57 501
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	24	26
Institutions financières	5 404	6 035
Autres expositions	-	26
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>74 678</b>	<b>75 616</b>

##### Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2018	31/12/2019
Banques centrales	2 167	1 352
Prêts à la juste valeur par résultat	5 839	4 937
Instruments dérivés de couverture	2 118	2 632
Titres à la juste valeur par capitaux propres	1 563	1 452
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	7	8
Prêts à la clientèle au coût amorti	46 856	50 190
Titres au coût amorti	9 816	9 293
Comptes de régularisation et actifs divers	N/A	181
Engagements de financement	6 311	5 571
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>74 678</b>	<b>75 616</b>



### 7.3.2 Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Ces modèles de notation interne développés par le groupe SFIL couvrent les principaux segments de clientèle, et ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Cela permet au groupe SFIL de présenter au 31 décembre 2019, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des

exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 77 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 95 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Banques centrales	1 352	-	-	-	-	1 352
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 799	438	539	-	161	4 937
Instruments dérivés	1 981	-	50	530	72	2 632
Titres à la juste valeur par capitaux propres	190	16	1 091	154	-	1 452
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	8	0	-	8
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	38 837	4 164	6 644	0	546	50 190
Titres au coût amorti	1 186	648	5 203	77	2 179	9 293
Comptes de régularisation et actifs divers	154	-	0	-	26	181
Engagements de financement	5 570	1	-	-	(0)	5 571
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>53 068</b>	<b>5 267</b>	<b>13 535</b>	<b>762</b>	<b>2 984</b>	<b>75 616</b>
<b>QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>70,2 %</b>	<b>7,0 %</b>	<b>17,9 %</b>	<b>1,0 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>100,0 %</b>

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

## 7.4 Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

### 7.4.1 Ventilation de l'actif

	31/12/2019						Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales	1 191	-	-	-	-	-	1 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	154	296	1 271	2 427	-	4 149
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	153	477	619	76	-	1 325
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	8	2	26	114	171	-	320
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	13	1 098	3 184	15 357	25 628	-	45 282
Titres au coût amorti	-	278	685	3 328	3 583	-	7 875
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	37	-	37
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	62	-	62
Actifs d'impôts	-	-	78	-	-	-	78
Comptes de régularisation et actifs divers	-	2 433	5	-	12	-	2 450
<b>TOTAL</b>	<b>1 211</b>	<b>4 119</b>	<b>4 752</b>	<b>20 688</b>	<b>31 995</b>	<b>-</b>	<b>62 769</b>

	31/12/2019				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	1 191	-	-	-	1 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 149	70	687	-	4 906
Instruments dérivés de couverture	-	585	4 592	-	5 177
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 325	2	7	-	1 334
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	320	1	3	(0)	323
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 282	390	1 697	(37)	47 332
Titres au coût amorti	7 875	83	1 243	(16)	9 184
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 774	-	2 774
Immobilisations corporelles	37	-	-	(21)	16
Immobilisations incorporelles	62	-	-	(31)	31
Actifs d'impôts	78	-	-	-	78
Comptes de régularisation et actifs divers	2 450	(1)	-	-	2 449
<b>TOTAL</b>	<b>62 769</b>	<b>1 130</b>	<b>11 003</b>	<b>(106)</b>	<b>74 796</b>

## 7.4.2 Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2019						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	47	168	164	-	379
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	1 150	5 191	21 911	29 391	-	57 644
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	8	-	-	-	8
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 682	15	40	52	-	1 789
Provisions	-	-	-	14	-	-	14
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>2 833</b>	<b>5 261</b>	<b>22 133</b>	<b>29 606</b>	<b>-</b>	<b>59 834</b>

	31/12/2019			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	62	1 057	1 120
Instruments dérivés de couverture	-	223	6 839	7 062
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	379	0	-	379
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	57 644	774	4 048	62 466
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	338	338
Passifs d'impôts	8	-	-	8
Comptes de régularisation et passifs divers	1 789	(1)	-	1 788
Provisions	14	-	-	14
Dettes subordonnées	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>59 834</b>	<b>1 059</b>	<b>12 284</b>	<b>73 176</b>

## 7.4.3 Gap de liquidité net

	31/12/2019							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
<b>MONTANT</b>	<b>1 211</b>	<b>1 286</b>	<b>(509)</b>	<b>(1 447)</b>	<b>2 389</b>	<b>-</b>	<b>(1 315)</b>	<b>1 616</b>

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe SFIL est apportée par l'accord de financement existant avec

ses actionnaires et par l'émission d'obligations ou de certificats de dépôt. En complément, le groupe SFIL peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs.

## 7.5 Risque de change

31/12/2018					
Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	69 198	989	1 991	544	72 722
Total du passif	69 198	989	1 991	544	72 722
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-

31/12/2019					
Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	72 561	668	994	573	74 796
Total du passif	72 561	668	994	573	74 796
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-

## 7.6 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

SFIL en tant qu'entité n'accepte pas de risque de taux, les opérations au bilan de SFIL générant une position de taux sont systématiquement micro-couvertes. Ainsi pour SFIL, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe et elle est de zéro actuellement compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite.

S'agissant de la Caisse Française de Financement Local, cette dernière a, pour limiter l'impact de ces risques, mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais également, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs indexés sur Euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés contre Eonia afin de protéger le résultat contre le

risque de base résultant de périodicités différentes des Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index Eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), calculés en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence des emplois et des ressources de bilan et de hors-bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasses par index	Différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<i>Gaps</i> de base	Impasses résultant de l'adossement entre deux <i>gaps</i> d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index.
Impasse de <i>fixing</i>	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de <i>fixing</i> .

- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de CAFFIL (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés sur 4 *time bucket* prédéfinis (1 an,

CT, MT, LT), et encadrés par des limites calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :

Translation de la courbe de taux	limite de EUR 25 millions
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	limite de EUR 10 millions sur chacun des 4 <i>time bucket</i>
Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>	limite de EUR 40 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>

## Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

### Risque directionnel

Sensibilité globale (En EUR millions)	Limite	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Sensibilité	25/(25)	(0,2)	(0,1)	3,2	(0,3)

## Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

### Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités (En EUR millions)	Limite	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Court terme	10/(10)	(5,5)	(5,7)	(0,1)	(5,5)
Moyen terme	10/(10)	(3,5)	(5,6)	(8,6)	(9,2)
Long terme	10/(10)	5,3	6,7	5,7	8,4
Très long terme	10/(10)	3,6	4,4	6,2	6,0

### Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue (En EUR millions)	Limite <sup>(1)</sup>	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Court terme	40	15,0	9,3	5,9	10,8
Moyen terme	40	9,8	13,3	11,0	15,3
Long terme	40	8,9	6,8	8,2	12,3
Très long terme	40	12,8	8,0	10,5	9,0

(1) La limite applicable aux points antérieurs au 31 décembre 2019 était de EUR 20 millions. Au 31 décembre 2019, elle est désormais de EUR 40 millions.

## Note 8 Impact de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019

	IAS 17 31/12/2018	Actif détenu au titre du droit d'utilisation (a)	Impôt différé actif (d)	IFRS 16 01/01/2019
<b>ACTIF</b>				
Banques centrales	1 927	-	-	1 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 586	-	-	5 586
Instruments dérivés de couverture	4 415	-	-	4 415
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 563	-	-	1 563
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	239	-	-	239
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 706	-	-	44 706
Titres au coût amorti	9 384	-	-	9 384
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 552	-	-	2 552
Actifs d'impôts courants	0	-	-	0
Actifs d'impôts différés	80	-	1	81
Immobilisations corporelles	6	11	-	17
Immobilisations incorporelles	33	-	-	33
Comptes de régularisation et actifs divers	2 231	-	-	2 231
<b>TOTAL</b>	<b>72 722</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>72 734</b>

	IAS 17 31/12/2018	Passif locatif et retraitement méthodologique (b) + (c)	Impact de première application (e)	IFRS 16 01/01/2019
<b>PASSIF</b>				
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 229	-	-	1 229
Instruments dérivés de couverture	6 134	-	-	6 134
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	-	-	1 928
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	60 068	-	-	60 068
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	343	-	-	343
Passifs d'impôts courants	8	-	-	8
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 429	14	-	1 443
Provisions	20	-	-	20
Dettes subordonnées	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 563</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>1 561</b>
Capital	1 445	-	-	1 445
Réserves et report à nouveau	93	-	(2)	91
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(38)	-	-	(38)
Résultat de l'exercice	63	-	-	63
<b>TOTAL</b>	<b>72 722</b>	<b>14</b>	<b>(2)</b>	<b>72 734</b>

SFIL est locataire de son siège social sis en l'immeuble Bords de Seine, à Issy-les-Moulineaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la transition vers IFRS 16 a nécessité au titre de ce contrat :

- (a) de comptabiliser un actif détenu au titre du droit d'utilisation, dont la valeur nette comptable s'élève à EUR 11 millions ;
- (b) de comptabiliser un passif locatif, d'un montant de EUR 17 millions ;
- (c) d'ajuster des comptes de charges à payer, d'un montant de EUR -3 millions ;
- (d) de comptabiliser l'effet impôt de ces ajustements, qui correspond à un impôt différé actif d'un montant de EUR 1 million ;
- (e) l'ensemble des ajustements précédents est passé par contrepartie du poste Report à nouveau des capitaux propres, correspondant à un impact de EUR -2 millions.

## Note 9 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), le groupe SFIL suit les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement français et a mis en place les mesures nécessaires pour maintenir la continuité opérationnelle de toutes ses activités, notamment avec le travail à domicile de la quasi-totalité de ses collaborateurs et une cellule de crise qui se réunit chaque jour afin d'adapter les modes de fonctionnement. Depuis le début de la crise, les perturbations des marchés financiers ont été suivies de très près par les équipes du groupe SFIL. Leurs impacts sur les opérations actuelles et prévues de SFIL et CAFFIL, et sur leurs contreparties (clients, banques, partenaires) sont régulièrement réévalués. À la date de publication du présent rapport, il n'a pas été identifié d'impact pouvant avoir des

conséquences significatives sur la situation financière du groupe et sa capacité à honorer ses engagements. Des décalages temporels dans la perception des revenus de certains de ses actifs (entièrement constitués d'expositions sur des emprunteurs du secteur public) peuvent être envisagés, ainsi que le report de certaines émissions obligataires au cas où les conditions de marché ne seraient pas favorables. Néanmoins, la bonne adéquation des profils de maturité des actifs et passifs et la capacité à bénéficier des financements proposés par la Banque centrale européenne grâce aux actifs de grande qualité en portefeuille limitent le risque de liquidité. Par ailleurs, la qualité de l'actionariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la qualité des signatures CAFFIL et SFIL, la gestion très rigoureuse du risque et la solidité de son ratio de solvabilité constituent des atouts dans le contexte actuel.

## Note 10 Honoraires des commissaires aux comptes (en EUR milliers)

	Deloitte & Associés				Ernst & Young et Autres			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
<b>AUDIT</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	545	367	83 %	74 %	545	324	84 %	76 %
<i>dont SFIL</i>	163	108			132	108		
Services autres que la certification des comptes	110	127	17 %	26 %	104	101	16 %	24 %
<i>dont SFIL</i>	42	53			41	38		
<b>TOTAL</b>	<b>655</b>	<b>494</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>649</b>	<b>425</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Les services autres que la certification des comptes comprennent en 2019 principalement des missions de revue des informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ainsi que l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions de titres et lors de nouvelles émissions publiques de titres.

## 3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de SFIL,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de SFIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 19 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes » de l'annexe qui décrit les modalités d'application des normes IFRS 16 « Contrats de location » et IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



## Risque d'estimation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, le groupe SFIL est principalement exposé au risque de crédit envers la clientèle. Au 31 décembre 2019, les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élevaient à 47,3 milliards d'euros.

Conformément à la norme IFRS9, le groupe SFIL enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (*Stage 1*) pour 7 millions d'euros, dégradés (*Stage 2*) pour 37 millions d'euros et en défaut (*Stage 3*) pour 11 millions d'euros.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit des paramètres de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité dont le calcul nécessite d'estimer les flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des ECL au 31 décembre 2019 constitue un point clé de notre audit.

Les prêts et créances à la clientèle au coût amorti sont présentés dans la note 2.4 des annexes aux comptes consolidés du groupe SFIL.

### Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des ECL. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation.

Nous avons examiné, en lien avec nos experts Risques, les principes méthodologiques retenus pour le calibrage des paramètres et des critères de transfert.

Nous avons revu, en lien avec nos experts Secteur Public, le système de notation des collectivités locales françaises et des établissements publics de santé et sa prise en compte dans la détermination des probabilités de défaut dans le calcul des ECL.

Nous avons réalisé sur base d'échantillon en lien avec nos experts Risques, un contre-calcul d'ECL et de l'application des règles de segmentation (*Stages 1* et *2*) au 31 décembre 2019.

Nous avons revu la méthodologie de provisionnement des encours classés en *Stage 3* et les scénarios de recouvrement.

Nous avons testé au 31 décembre 2019, sur un échantillon de dossiers de crédit, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles des encours classés en *Stage 3*.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 de juste valeur

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités, le groupe SFIL détient des instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que des prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat selon les critères de classification de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché directement observables, le groupe SFIL utilise, pour calculer la juste valeur dite de niveau 2 et 3 de ces instruments, des techniques de valorisation basées sur des données observables pour des instruments similaires ou des modèles internes qui reposent sur des données qui ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 7.1.3 « Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe. Les modèles et les paramètres utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des estimations.</p> <p>Au 31 décembre 2019, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (incluant les dérivés de couverture) représentent respectivement 10 083 millions d'euros à l'actif (dont 4 894 millions d'euros de prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat) et 8 181 millions d'euros au passif du bilan de SFIL. La note 7.1.3 des annexes aux comptes consolidés fournit des informations détaillées quant à la valorisation et au classement en niveau 2 et 3 de juste valeur de ces instruments financiers.</p> <p>En raison de la complexité dans la détermination des modèles de valorisation, de la sensibilité de ces modèles aux hypothèses retenues par la direction des risques, et de l'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 de juste valeur constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit est centrée sur certains processus clés du dispositif de contrôle interne associé à la valorisation des instruments financiers dérivés et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la revue et la validation régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ;</li> <li>• les contrôles sur les données de marché et les paramètres de marché utilisés dans les modèles ;</li> <li>• la revue du processus de comptabilisation des prêts non « SPPI » à la juste valeur par résultat.</li> </ul> <p>Avec le support de nos experts de la modélisation du risque et des techniques de valorisation, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• revue des variations dans le classement des instruments selon les niveaux de juste valeur ;</li> <li>• revue des résultats du processus de vérification des valorisations à partir des valorisations des contreparties externes dans le cadre du rapprochement de collatéral et revue des analyses réalisées par l'entité en cas d'écart significatifs pour une sélection de contrats ;</li> <li>• contrevalorisation indépendante sur une sélection des contrats dérivés ;</li> <li>• analyse de la formule utilisée pour la valorisation des prêts non « SPPI » à la juste valeur par résultat et réimplémentation de cette formule pour une sélection des contrats ;</li> <li>• revue du backtesting du modèle utilisé pour la valorisation des prêts non « SPPI » à la juste valeur par résultat ;</li> <li>• revue de la conformité des traitements comptables en lien avec nos experts en normes IFRS ;</li> <li>• revue de la méthodologie et des principes de qualification des valorisations des instruments dérivés tels que décrits dans la note 7.1 « Juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés et analyse des critères retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur ;</li> <li>• revue des informations présentées en annexe.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration arrêté le 19 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de SFIL par votre assemblée générale du 29 janvier 2013 pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS et du 31 mai 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la troisième année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au

sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit**

Nous remettons au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE ET ASSOCIÉS**

Sylvie BOURGUIGNON

**ERNST & YOUNG et Autres**

Vincent ROTY



# Comptes annuels selon le référentiel français

<b>4.1 États financiers</b>	<b>148</b>	<b>4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français</b>	<b>152</b>
4.1.1 Actif au 31 décembre 2019	148		
4.1.2 Passif au 31 décembre 2019	148		
4.1.3 Hors bilan au 31 décembre 2019	149	<b>4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>171</b>
4.1.4 Compte de résultat	150		
4.1.5 Variation des capitaux propres	151		

## 4.1 États financiers

### 4.1.1 Actif au 31 décembre 2019

<i>(En EUR millions)</i>	Note	31/12/2018	31/12/2019
Caisse, banques centrales	2.1	656	718
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	123	123
Créances sur les établissements de crédit	2.3	4 945	5 306
Opérations avec la clientèle	2.4	1 037	2 374
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	1 312	1 207
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées	2.6	35	35
Immobilisations incorporelles	2.7	33	31
Immobilisations corporelles	2.8	6	7
Autres actifs	2.9	2 157	2 321
Comptes de régularisation	2.10	612	686
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.11</b>	<b>10 916</b>	<b>12 808</b>

### 4.1.2 Passif au 31 décembre 2019

<i>(En EUR millions)</i>	Note	31/12/2018	31/12/2019
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 829	3 269
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	5 612	7 746
Autres passifs	3.3	745	1 072
Comptes de régularisation	3.4	534	486
Provisions pour risques et charges	3.5	8	7
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.6</b>	<b>188</b>	<b>228</b>
Capital souscrit		130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		14	57
Résultat de l'exercice		44	41
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3.7</b>	<b>10 916</b>	<b>12 808</b>

### 4.1.3 Hors bilan au 31 décembre 2019

(En EUR millions)

	Note	31/12/2018	31/12/2019
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>4.1</b>	<b>18 882</b>	<b>18 773</b>
Engagements de financement donnés		6 554	5 510
Engagements de garantie donnés		7 383	8 051
Autres engagements donnés		4 945	5 212
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>4.2</b>	<b>23 238</b>	<b>24 636</b>
Engagements de financement reçus		15 853	16 581
Engagements de garantie reçus		7 385	8 055
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>	<b>4.3</b>	<b>42 240</b>	<b>45 557</b>
Opérations de change en devises		7 938	8 925
Engagements sur instruments financiers à terme		34 302	36 632
Engagements sur titres		-	-

## 4.1.4 Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2018	2019
Intérêts et produits assimilés	5.1	3	35
Intérêts et charges assimilées	5.1	(3)	(26)
Revenus des titres à revenu variable		50	41
Commissions (produits)	5.2	9	7
Commissions (charges)	5.2	(0)	(3)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.3	0	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	(3)	2
Autres produits d'exploitation bancaire	5.5	93	91
Autres charges d'exploitation bancaire	5.5	(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>149</b>	<b>146</b>
Charges générales d'exploitation	5.6	(94)	(89)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10)	(13)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>45</b>	<b>44</b>
Coût du risque		-	(1)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>45</b>	<b>43</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>45</b>	<b>43</b>
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	(1)	(2)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>44</b>	<b>41</b>
Résultat par action		4,73	4,45
Résultat dilué par action		4,73	4,45



## 4.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

	<b>Montant</b>
<b>SITUATION AU 31/12/2018</b>	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	14
Résultat de l'exercice	44
Acompte sur dividendes	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018</b>	<b>188</b>
<b>VARIATIONS DE LA PÉRIODE</b>	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	43
Dividendes versés (-)	-
Variations du résultat de l'exercice	(3)
Autres variations	-
<b>SITUATION AU 31/12/2019</b>	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	57
Résultat de l'exercice	41
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019</b>	<b>228</b>

## 4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français

<b>Note 1</b>	<b>Règles de présentation et d'évaluation des comptes</b>	<b>153</b>	<b>Note 4</b>	<b>Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)</b>	<b>166</b>
1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC)	153	4.1	Engagements donnés	166
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	153	4.2	Engagements reçus	166
			4.3	Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme	166
<b>Note 2</b>	<b>Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)</b>	<b>158</b>	<b>Note 5</b>	<b>Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)</b>	<b>168</b>
2.1	Banques centrales	158	5.1	Intérêts et produits assimilés	168
2.2	Effets publics et valeurs assimilées	158	5.2	Commissions reçues et payées	168
2.3	Créances sur les établissements de crédit	158	5.3	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	168
2.4	Opérations avec la clientèle	159	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	168
2.5	Obligations et autres titres à revenu fixe	160	5.5	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	168
2.6	Parts dans les entreprises liées	161	5.6	Charges générales d'exploitation	169
2.7	Immobilisations incorporelles	161	5.7	Impôts sur les bénéfices	169
2.8	Immobilisations corporelles	161	<b>Note 6</b>	<b>Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)</b>	<b>170</b>
2.9	Autres actifs	162	<b>Note 7</b>	<b>Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)</b>	<b>170</b>
2.10	Comptes de régularisation	162	<b>Note 8</b>	<b>Évènements postérieurs à la clôture</b>	<b>170</b>
2.11	Ventilation de l'actif par devises	162			
<b>Note 3</b>	<b>Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)</b>	<b>163</b>			
3.1	Dettes envers les établissements de crédit	163			
3.2	Dettes représentées par un titre	163			
3.3	Autres passifs	164			
3.4	Comptes de régularisation	164			
3.5	Provisions pour risques et charges	164			
3.6	Détail des capitaux propres	164			
3.7	Ventilation du passif par devise d'origine	164			
3.8	Transaction avec des parties liées	165			

## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC)

SFIL établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. Entre ces deux dates, le corpus normatif applicable a notamment connu les évolutions suivantes :

- **Règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (modifiant le règlement ANC n° 2014-03)** : ce règlement modifie le plan comptable général et, plus spécifiquement, son Titre VII relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et assimilées. Ce règlement introduit la notion de « scission sans échange de titre » et étend celle de « fusion simplifiée », renommée « fusion sans échange de titres », au cas de la fusion de deux filles détenues en totalité par une même mère. En outre, il précise les modalités de comptabilisation des fusions et scissions sans échange de titres dans les comptes de l'entité bénéficiaire et dans ceux de l'entité détentrice.

Ce règlement n'a aucune incidence sur les états financiers de SFIL étant donné que cette dernière n'a été impliquée au cours de l'exercice dans aucune opération de fusion ou de scission sans échange de titres.

Par ailleurs, pour mémoire, le règlement ci-dessous, paru en 2018, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- **Règlement ANC n° 2018-02 du 6 juillet 2018 (modifiant le règlement ANC n° 2014-03)** : ce règlement modifie le plan comptable général pour l'adapter à l'entrée en vigueur du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Applicable à compter de cette date, le règlement énonce les principes de comptabilisation du prélèvement à la source et introduit les nouveaux comptes créés dans cet objectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, SFIL comptabilise le prélèvement à la source conformément aux principes énoncés par ce règlement.

### 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

#### 1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les opérations avec la clientèle comprennent essentiellement des prêts de type crédits à l'exportation.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

## 1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par SFIL sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par SFIL sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

### 1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

### 1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, SFIL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

## 1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.2.4 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées de titres de créances négociables à court terme (certificats de dépôt) ou à moyen et long terme (programme *Euro Medium Term Notes*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

### 1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- SFIL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, SFIL utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

### 1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par SFIL sont soit de la micro-couverture soit des positions ouvertes isolées. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

#### 1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

#### 1.2.6.2 Positions ouvertes isolées

SFIL joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en intérêts et charges assimilées et intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

### 1.2.7 Opérations en devises

SFIL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

### 1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, SFIL conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

### 1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, SFIL contracte des polices d'assurance crédit auprès de BPI France Assurance Export, agissant pour le compte de l'État. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

## 1.2.10 Autres produits d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des Autres produits d'exploitation bancaire.

## 1.2.11 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

### 1.2.11.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

### 1.2.11.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

### 1.2.11.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

### 1.2.11.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat net, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur brute actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture en date de clôture de l'exercice précédent.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

## 1.2.12 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ;
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

### 1.2.13 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de

résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

### 1.2.14 Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, SFIL est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

### 1.2.15 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

SFIL lutte contre l'évasion fiscale en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. SFIL ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités ad hoc - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait). Tout au plus SFIL perçoit dans le cadre de ses activités de refinancement à l'export, des flux d'intérêts pouvant provenir d'emprunteurs implantés dans un de ces pays compte-tenu de la spécificité de leurs activités. Ces revenus sont imposés en France au taux plein de l'IS.

**Note 2** Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)**2.1** Banques centrales

	31/12/2018	31/12/2019
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	656	718
<b>TOTAL</b>	<b>656</b>	<b>718</b>

**2.2** Effets publics et valeurs assimilées**2.2.1** Intérêts courus repris sous ce poste : 0**2.2.2** Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	-	-	123	-	123

**2.2.3** Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciation au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019	Plus ou moins value latente au 31/12/2019 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	123	123	-	123	1
Autres titres	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>123</b>	<b>-</b>	<b>123</b>	<b>1</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

**2.2.4** Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2018	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2019	Montant Net au 31/12/2019 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins value latente au 31/12/2019 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	123	123	-	-	(0)	-	-	123	1
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>123</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>123</b>	<b>1</b>

(1) Ce montant inclut une décote/surcote de EUR 1 million.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

**2.3** Créances sur les établissements de crédit**2.3.1** Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2018	31/12/2019
Comptes bancaires à vue	4	4
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>



### 2.3.2 Créances sur les établissements de crédit à terme

Ce poste comprend plusieurs prêts effectués auprès de la Caisse Française de Financement Local pour un montant global de EUR 5 210 millions permettant à cette dernière de refinancer son surdimensionnement, ainsi qu'un prêt effectué auprès d'une banque dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation pour un montant de EUR 96 millions (hors intérêts courus). Pour mémoire ce dernier prêt bénéficie de l'assurance crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français.

#### 2.3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : (4)

#### 2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
100	739	3 462	1 006	<b>5 306</b>

#### 2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciation au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019
Créances à moins d'un an	200	818	-	818
Créances à plus d'un an	4 743	4 488	-	4 488
<b>TOTAL</b>	<b>4 943</b>	<b>5 306</b>	<b>-</b>	<b>5 306</b>

#### 2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
Crédits à l'exportation <sup>(1)</sup>	-	96
Prêts à la Caisse Française de Financement Local	4 943	5 210
<b>TOTAL</b>	<b>4 943</b>	<b>5 306</b>

(1) Prêt bénéficiant de l'assurance crédit apportée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français.

## 2.4 Opérations avec la clientèle

### 2.4.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 3

### 2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	-	-	2 371	<b>2 371</b>

### 2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

	31/12/2018	31/12/2019
Crédits à l'exportation <sup>(1)</sup>	1 032	2 371
Autres secteurs	3	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 035</b>	<b>2 371</b>

(1) Prêt bénéficiant de l'assurance crédit apportée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français.

## 2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant brut au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciation au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	1 035	2 372	(1)	2 371
<b>TOTAL</b>	<b>1 035</b>	<b>2 372</b>	<b>(1)</b>	<b>2 371</b>

## 2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciation au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019
Encours sains	1 035	2 267	-	2 267
Encours douteux	-	104	-	104
Encours douteux compromis	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 035</b>	<b>2 371</b>	<b>-</b>	<b>2 371</b>

## 2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

## 2.5.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 1

## 2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
199	417	590	-	<b>1 206</b>

## 2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2018	31/12/2019	Plus ou moins value latente au 31/12/2019 <sup>(1)</sup>
Établissements de crédits	1 311	1 206	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>1 206</b>	<b>(1)</b>

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	31/12/2018	31/12/2019	Plus ou moins value latente au 31/12/2019 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	656	747	(1)
Autres titres	655	459	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>1 206</b>	<b>(1)</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2018	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins value latente au 31/12/2019 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	1 311	1 311	-	(200)	-	-	1 111	9
Investissement	-	-	95	-	-	-	95	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>1 311</b>	<b>95</b>	<b>(200)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 206</b>	<b>9</b>

(1) Ce montant inclut une décote/surcote de EUR 3 millions.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.6 Parts dans les entreprises liées

SFIL détient 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 35 millions.

## 2.7 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements et prestations	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2018</b>	<b>5</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>53</b>
Variation de l'exercice :				
• augmentations	2	8	3	13
• diminutions	-	-	(4)	(4)
• autres	-	-	-	-
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2019</b>	<b>7</b>	<b>51</b>	<b>4</b>	<b>62</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2018</b>	<b>(2)</b>	<b>(17)</b>	<b>-</b>	<b>(19)</b>
Variation de l'exercice :				
• dotations	(1)	(10)	-	(12)
• diminutions	-	-	-	-
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2019</b>	<b>(4)</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>(31)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2019</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>31</b>

## 2.8 Immobilisations corporelles

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2018</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
Variation de l'exercice :					
• augmentations	1	0	0	2	3
• diminutions	-	-	-	(1)	(1)
• autres	-	-	-	-	-
<b>VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2019</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>14</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2018</b>	<b>(1)</b>	<b>(0)</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>(5)</b>
Variation de l'exercice :					
• dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
• diminutions	-	-	-	-	-
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2019</b>	<b>(1)</b>	<b>(0)</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>(6)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2019</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

**2.9 Autres actifs**

	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral versé	2 137	2 299
Autres débiteurs	20	22
<b>TOTAL</b>	<b>2 157</b>	<b>2 321</b>

**2.10 Comptes de régularisation**

	31/12/2018	31/12/2019
Charges constatées d'avance sur instruments financiers	240	274
Autres charges constatées d'avance	6	6
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	344	351
Autres comptes débiteurs dont compte d'ajustement devises	5	44
Autres produits à recevoir	17	11
<b>TOTAL</b>	<b>612</b>	<b>686</b>

**2.11 Ventilation de l'actif par devises**

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en CV euro au 31/12/2019
EUR	8 842	8 842	9 504	9 504
CAD	2	1	1	1
CHF	8	7	8	7
GBP	2	2	2	2
USD	2 356	2 060	3 694	3 290
NOK	39	4	39	4
<b>TOTAL</b>		<b>10 916</b>		<b>12 808</b>

**Note 3 Notes sur le passif du bilan** (en EUR millions)**3.1 Dettes envers les établissements de crédit****3.1.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 1****3.1.2 Dettes envers les établissements de crédit**

	31/12/2018	31/12/2019
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à long terme	3 828	3 268
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 828</b>	<b>3 268</b>

**3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus**

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2019
À vue	-	-	-	-	-
À terme	4	607	1 349	1 308	3 268
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>607</b>	<b>1 349</b>	<b>1 308</b>	<b>3 268</b>

**3.1.4 Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus**

	31/12/2018	31/12/2019
Caisse des dépôts et consignations	1 111	-
Caisse Française de Financement Local	1 897	2 889
La Banque Postale	820	379
<b>TOTAL</b>	<b>3 828</b>	<b>3 268</b>

**3.2 Dettes représentées par un titre****3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 51****3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificats de dépôt	516	95	-	-	611
Émissions (EMTN)	-	891	5 197	996	7 084
<b>TOTAL</b>	<b>516</b>	<b>986</b>	<b>5 197</b>	<b>996</b>	<b>7 695</b>
<i>Dont primes d'émission</i>	-	-	(7)	(4)	(11)

**3.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus**

	Montant au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2019
Certificats de dépôt	647	611	(647)	-	611
Émissions (EMTN)	4 935	2 149	-	-	7 084
<b>TOTAL</b>	<b>5 582</b>	<b>2 760</b>	<b>(647)</b>	<b>-</b>	<b>7 695</b>

### 3.3 Autres passifs

	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral reçu	724	1 051
Impôts et taxes	8	8
Autres créditeurs	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>745</b>	<b>1 072</b>

### 3.4 Comptes de régularisation

	31/12/2018	31/12/2019
Produits constatés d'avance sur instruments financiers	193	164
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	310	293
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de change	-	-
Autres charges à payer	31	29
<b>TOTAL</b>	<b>534</b>	<b>486</b>

### 3.5 Provisions pour risques et charges

	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Variation de change	31/12/2019
Provisions pour pensions et assimilées	5	1	-	-	6
Provisions sur instruments financiers	3	0	(2)	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>7</b>

### 3.6 Détail des capitaux propres

	31/12/2018	31/12/2019
Capital	130	130
Réserve légale	-	3
Report à nouveau (+/-)	14	54
Résultat de l'exercice (+/-)	44	41
<b>TOTAL</b>	<b>188</b>	<b>228</b>

Le capital social de SFIL de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

### 3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en CV euro au 31/12/2019
EUR	8 842	8 842	9 504	9 504
CAD	2	1	1	1
CHF	8	7	8	7
GBP	2	2	2	2
USD	2 356	2 060	3 694	3 290
NOK	39	4	39	4
<b>TOTAL</b>		<b>10 916</b>		<b>12 808</b>

### 3.8 Transaction avec des parties liées

Ventilation par nature	Entité consolidée, CAFFIL <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
<b>ACTIF</b>				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	4 941	5 206	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	88	236
<b>PASSIF</b>				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	1 897	2 890	1 932	379
<b>RÉSULTAT</b>				
Intérêts sur prêts et créances	(4)	(4)	(0)	(0)
Intérêts sur titres	0	-	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts	0	(12)	(9)	(6)
Commissions nettes	5	(2)	4	4
<b>HORS BILAN</b>				
Dérivés de taux d'intérêt	14 309	15 481	415	375
Dérivés de change	1 022	692	-	-
Engagements et garanties reçus	6 284	5 460	9 530	11 121
Engagements et garanties donnés	-	50	4 943	5 210

(1) Caisse Française de Financement Local.

(2) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et la Caisse des Dépôts.

## Note 4 Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

### 4.1 Engagements donnés

	31/12/2018	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	270	98
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(1)</sup>	6 284	5 412
Autres garanties données à des établissements de crédits <sup>(2)</sup>	7 383	8 051
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	4 945	5 212
<b>TOTAL</b>	<b>18 882</b>	<b>18 773</b>

(1) Ce montant correspond à des engagements donnés par SFIL dans le cadre de son activité de crédit export.

(2) Ce montant correspond à la rétrocession, au profit de la Caisse Française de Financement Local, des garanties reçues sur son activité de crédit export.

### 4.2 Engagements reçus

	31/12/2018	31/12/2019
Engagements de financement reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	15 853	16 581
Assurance crédit export <sup>(2)</sup>	7 385	8 055
Autres engagements reçus	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>23 238</b>	<b>24 636</b>

(1) Ce montant intègre en particulier des engagements de financement à hauteur de EUR 5 460 millions de la Caisse Française de Financement Local afin de financer sa maison mère, SFIL, dans le cadre de l'activité de crédit export. Il comprend aussi le montant résiduel correspondant aux engagements de financement des actionnaires de SFIL, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale pour des montants respectifs de EUR 10 000 millions et EUR 1 121 millions. SFIL a enregistré le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 10 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négociier de bonne foi des financements additionnels. Le montant en principal de crédits fournis par la Caisse des Dépôts ne peut dépasser EUR 12,5 milliards.

(2) Assurances crédits émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

### 4.3 Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme

#### 4.3.1 Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2018	31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019
Devises à recevoir	3 974	4 507	240
Devises à livrer	3 964	4 418	(153)
<b>TOTAL</b>	<b>7 938</b>	<b>8 925</b>	<b>87</b>

#### 4.3.2 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

##### 4.3.2.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Types d'opérations	- de 1 an	1 à 5 ans	+5 ans	Total
Opérations fermes	2 264	9 450	24 918	<b>36 632</b>
dont à départ différé	-	-	82	<b>82</b>



#### 4.3.2.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2018	31/12/2019
Contrats d'échange de taux d'intérêt	34 302	36 632
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>34 302</b>	<b>36 632</b>

#### 4.3.2.3 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
Caisse Française de Financement Local	14 310	15 481
Autres entreprises liées	415	375
Autres contreparties	19 577	20 776
<b>TOTAL</b>	<b>34 302</b>	<b>36 632</b>

#### 4.3.3 Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

Types d'opérations	31/12/2018	Micro-couverture	Position ouverte isolée	31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019
Opérations de change en devises - à recevoir	3 974	920	3 587	4 507	240
Opérations de change en devises - à livrer	3 969	692	3 770	4 462	(153)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	34 302	15 481	21 151	36 632	60
<b>TOTAL</b>	<b>42 245</b>	<b>17 093</b>	<b>28 508</b>	<b>45 601</b>	<b>147</b>

## Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

### 5.1 Intérêts et produits assimilés

	2018	2019
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	3	35
Opérations avec les établissements de crédit	(13)	(4)
Opérations de crédit avec la clientèle	16	39
Obligations et autres titres à revenu fixe	(0)	(0)
Opérations de macro-couverture	-	-
Autres engagements	-	-
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	(3)	(26)
Opérations avec les établissements de crédit	(11)	(31)
Opérations de crédit avec la clientèle	(1)	(9)
Obligations et autres titres à revenu fixe	9	14
Opérations de macro-couverture	-	-
Autres engagements	-	-
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>(0)</b>	<b>9</b>

### 5.2 Commissions reçues et payées

	2018	2019
Commissions de refacturation reçues de ou payées à la Caisse Française de Financement Local	5	(2)
Autres commissions <sup>(1)</sup>	4	6
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

(1) Il s'agit principalement de la commission de servicing versée par La Banque Postale.

### 5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	2018	2019
Dotation et reprise de provision sur instruments financiers	0	(0)
Résultat de change	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>

### 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	2018	2019
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(27)	(0)
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	24	2
<b>TOTAL</b>	<b>(3)</b>	<b>2</b>

### 5.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	2018	2019
Produits accessoires	0	0
Charges refacturées <sup>(1)</sup>	93	91
Charges accessoires	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>91</b>

(1) Ce poste correspond aux frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local.

## 5.6 Charges générales d'exploitation

	2018	2019
Salaires et charges	(30)	(32)
Charges sociales	(17)	(17)
Impôts et taxes	(6)	(6)
Autres frais administratifs	(41)	(34)
<b>TOTAL</b>	<b>(94)</b>	<b>(89)</b>

## 5.7 Impôts sur les bénéfices

	2018	2019
Impôts sur les sociétés <sup>(1)</sup>	(1)	(2)
<b>TOTAL</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>

(1) Ce poste intègre les effets liés à l'intégration fiscale.

## Note 6 Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées	2018	2019
Comité exécutif	2	3
Conseil d'administration	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	2018	2019
Comité exécutif	0	-
Conseil d'administration	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Note 7 Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2019)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2019)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus <sup>(1)</sup>	Dividendes encaissés par SFIL au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par SFIL	Montants des cautions et avals donnés par SFIL	Activité
Caisse Française de Financement Local 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux	1 350	-	138	46	100 %	35	41	5 206	-	Société de crédit foncier

(1) SFIL a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013. Au cours de l'année 2017, SFIL a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale CAFFIL pour EUR 35 millions.

## Note 8 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), le groupe SFIL suit les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement français et a mis en place les mesures nécessaires pour maintenir la continuité opérationnelle de toutes ses activités, notamment avec le travail à domicile de la quasi-totalité de ses collaborateurs et une cellule de crise qui se réunit chaque jour afin d'adapter les modes de fonctionnement. Depuis le début de la crise, les perturbations des marchés financiers ont été suivies de très près par les équipes du groupe SFIL. Leurs impacts sur les opérations actuelles et prévues de SFIL et CAFFIL, et sur leurs contreparties (clients, banques, partenaires) sont régulièrement réévalués. À la date de publication du présent rapport, il n'a pas été identifié d'impact pouvant avoir des conséquences significatives sur la situation financière du

groupe et sa capacité à honorer ses engagements. Des décalages temporels dans la perception des revenus de certains de ses actifs (entièrement constitués d'expositions sur des emprunteurs du secteur public) peuvent être envisagés, ainsi que le report de certaines émissions obligataires au cas où les conditions de marché ne seraient pas favorables. Néanmoins, la bonne adéquation des profils de maturité des actifs et passifs et la capacité à bénéficier des financements proposés par la Banque centrale européenne grâce aux actifs de grande qualité en portefeuille limitent le risque de liquidité. Par ailleurs, la qualité de l'actionnariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la qualité des signatures CAFFIL et SFIL, la gestion très rigoureuse du risque et la solidité de son ratio de solvabilité constituent des atouts dans le contexte actuel.

## 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de SFIL,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SFIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 19 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 19 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du Code de commerce.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de SFIL par votre assemblée générale du 29 janvier 2013 pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS et du 31 mai 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la troisième année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 31 mars 2020  
Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE ET ASSOCIÉS**  
Sylvie BOURGUIGNON

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Vincent ROTY







# Renseignements de caractère général

<b>5.1 Informations juridiques et administratives</b>	<b>176</b>
<b>5.2 Déclaration de la personne responsable</b>	<b>179</b>

## 5.1 Informations juridiques et administratives

### Dénomination sociale

SFIL

### Sigle

SFIL

### Siège social

Le siège social de la société est sis :  
1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

### Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

### Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

### Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit, les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ainsi que les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (dans ses dispositions applicables aux représentants des salariés visés au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014).

### Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

### Objet social (article 3 des statuts)

La société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

- (a) toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;
- (b) toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- (c) toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;
- (d) conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;
- (e) des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;

et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et plus généralement avec toute opération pouvant bénéficier d'une garantie publique.

À cet effet, la société pourra dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

- (a) se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii) plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;
- (b) prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et
- (c) plus généralement effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

### N° RCS, code APE

SFIL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 428 782 585.

Son code APE est : 6492Z.

## Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques, y compris le règlement intérieur du conseil d'administration, concernant SFIL peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux

## Exercice social (article 33 des statuts)

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 1.7.2.6 du rapport de gestion du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

## Répartition statutaire des bénéfices (article 35 des statuts)

- 1 Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

- 2 Le bénéfice distribuable est réparti comme suit :
  - le Dividende Prioritaire (tel que défini ci-dessous) est d'abord distribué aux Actionnaires de Préférence dans les conditions et limites indiquées ci-dessous ;
  - le solde du bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les porteurs d'Actions Ordinaires, étant précisé qu'aucun dividende ne pourra être versé aux porteurs d'Actions Ordinaires si le Dividende Prioritaire relatif à l'exercice social considéré, augmenté de tout Dividende Prioritaire relatif à un exercice social antérieur mais non distribué, n'a pas été mis en distribution et payé dans son intégralité.

Le Dividende Prioritaire dû au titre de chaque exercice social aux Actions de Préférence est égal à un montant global de 20 centimes d'euro pour l'ensemble des Actions de Préférence en circulation. Le Dividende Prioritaire est réparti entre les Actionnaires de Préférence au *pro rata* des Actions de Préférence qu'ils détiennent.

Dans l'hypothèse où le bénéfice distribuable d'un exercice social au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce ne serait pas suffisant pour permettre la distribution du montant total du Dividende Prioritaire au titre de l'exercice social considéré, ce Dividende Prioritaire, ou, le cas échéant, la partie de ce Dividende Prioritaire qui n'a pas pu être distribuée, sera reporté sur les exercices ultérieurs sans limitation de durée, et sera versé aux Actionnaires de Préférence dès que le bénéfice distribuable de la société sera suffisant.

Par exception aux stipulations ci-dessus, le Dividende Prioritaire payable au titre de l'exercice social au cours duquel est émise une Action de Préférence est égal au produit du Dividende Prioritaire tel que déterminé ci-dessus et du nombre de jours courus entre la date d'émission de l'Action de Préférence considérée et le 31 décembre de l'exercice social considéré rapporté à une base de 365 jours, ou 366 jours pour les années bissextiles.

Le Dividende Prioritaire sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de paiement du dividende aux Actionnaires Ordinaires au titre du même exercice ou, à défaut de dividende distribué aux Actionnaires Ordinaires, le dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la date de l'assemblée générale annuelle (la « Date de Paiement »).

## Assemblées générales

### Convocation (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce <sup>(1)</sup>, soit par un avis inséré dans un Journal d'Annonces Légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

(1) Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens, et ait recueilli leur accord.

### **Droit d'admission aux assemblées (article 26 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

### **Droit de vote (article 28 des statuts)**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

## **Renseignements concernant le capital et l'action**

### **Montant du capital, nombre et nature des actions le composant**

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 Actions Ordinaires ; et
- 1 857 145 Actions de Préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

### **Répartition du capital**

Le capital social de SFIL est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des Dépôts, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

## 5.2 Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Philippe MILLS, directeur général de SFIL, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 31 mars 2020

Philippe MILLS  
Directeur général



PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

**SFIL**

Société anonyme au capital de EUR 130 000 150  
RCS de Nanterre 428 782 585

**Siège social**

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90